

AGEEFEP

Petite histoire d'une singulière association étudiante

Recherche: Robert Martin
Rédaction: Claude Garon

AGEEFEP
Association générale des étudiantes et étudiants
de la Faculté de l'éducation permanente

AGEEFEP

Petite histoire d'une singulière association étudiante

AGEEFEP

Petite histoire d'une singulière association étudiante

Recherche: Robert Martin

Rédaction: Claude Garon

AGEEFEP

Association générale des étudiantes et étudiants
de la Faculté de l'éducation permanente

Montréal 2019

Recherche: Robert Martin

Rédaction: Claude Garon

Infographie et mise en page: Nicole Janelle

Révision du contenu: Denis Sylvain

Révision linguistique: Services d'édition Guy Connolly

1^{ère} édition, Montréal, 2019

Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de
l'éducation permanente

Pavillon J.-A.-DeSève, local B-2419

C.P. 6128, Succursale Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3J7

Site web: ageefep.qc.ca

La publication de ce volume a été rendue possible grâce à une subvention
du Fonds d'amélioration de la vie étudiante.

Ce texte peut être utilisé et reproduit sans restriction, avec mention de la
source.

© Copyright 2019. AGEEFEP. Tous droits réservés.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-9818115-0-9

Imprimé par le Service d'impression de l'Université de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Préface	4
Introduction	6
La genèse	15
1985-1990	23
1990-1995	48
1995-2000	78
2000-2005	94
2005-2010	113
2010-2018	127
Conclusion	142
Conseils d'administration	147
Abréviations	153

Préface

*« La cité éducative implique que puissent être mis à la disposition de chaque citoyen les moyens de s'instruire, de se former, de se cultiver à sa propre convenance. »
- Edgar Faure, Apprendre à être*

Je suis très fier de rappeler que l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP) a su se tailler une place importante parmi les grandes associations étudiantes du milieu universitaire.

Il faut en premier lieu féliciter et remercier les centaines d'étudiants et d'étudiantes qui se sont engagés dans l'association au fil des ans. En participant aux instances de l'AGEEFEP, de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) et de l'Université de Montréal, leur contribution pour le milieu étudiant a été inestimable. Ils ont fait mentir le cliché voulant que la population étudiante de la FEP, majoritairement féminine et à temps partiel, soit trop occupée pour s'impliquer dans une association étudiante.

À ses débuts, l'association s'est dotée d'une permanence politique et administrative ayant l'objectif de servir et soutenir les étudiants. Celle-ci a procuré à l'AGEEFEP la stabilité essentielle à la défense pleine et entière des intérêts de ses membres. Cette stabilité a permis à l'association de porter avec persistance leurs revendications auprès des instances universitaires et gouvernementales. Très tôt dans son histoire, dans le but d'unir les différents intervenants à l'Université de Montréal, l'AGEEFEP a participé à création de la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal (CASUM).

L'AGEEFEP a aussi un rôle de porte-voix pour les étudiants adultes dans les universités québécoises. Elle a soutenu les étudiants hors-campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, les étudiants de l'éducation permanente de l'Université McGill et les étudiants de la TÉLUQ dans leur démarche d'accréditation en tant qu'associations étudiantes auprès du gouvernement du Québec.

Nous avons aussi mis sur pied la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP). Au sein de cette fédération, solidaires avec nos partenaires, nous défendons l'éducation

des adultes au Québec auprès de différents ordres de gouvernement, de commissions parlementaires et de comités ministériels. Soulignons que la Fédération a étroitement participé à la mise sur pied de la Table des partenaires universitaires (TPU). Cette force commune réunit plusieurs fédérations étudiantes et syndicats nationaux.

L'association collabore aussi avec des organismes spécialisés en éducation des adultes. Elle a développé des partenariats en devenant membre, et en y participant activement, d'organismes nationaux, dont l'Association canadienne de l'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF), l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), la Commission sectorielle Éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO et le Conseil international pour l'éducation des adultes (CIEA).

Bien que beaucoup ait été fait pour que l'éducation des adultes soit mieux desservie et reconnue, de nouveaux défis attendent la population étudiante dans les prochaines années. Parmi les plus significatifs, nous retrouvons la 4e révolution industrielle, qui a une incidence sur la formation et les compétences exigées des étudiants universitaires. Puis, la croissance de l'enseignement en ligne et la mutualisation de l'offre de cours, qui transforment les besoins des étudiants auprès de leurs associations. De plus, la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels progresse à l'Université de Montréal, mais elle doit aussi se réaliser entre divers établissements d'enseignement supérieur. Finalement, contrairement à leurs camarades du reste du Canada, les étudiants à temps partiel au Québec ont uniquement accès aux prêts, non aux bourses.

Ce livre témoigne avec justesse et éloquence du rôle majeur qu'a joué l'AGEEFEP durant les trente dernières années dans la défense des étudiants adultes à l'université. Il constitue une magnifique synthèse des actions entreprises et servira sans doute, je l'espère, à alimenter les débats entourant l'éducation permanente devant les nombreux défis à venir.

Le président,



Denis Sylvain

Introduction

Le nom interminable — Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente — et l'acronyme biscornu — AGEEFEP — enfreignent toutes les règles d'efficacité en communication publique. Ce sont des erreurs de jeunesse, qui n'ont heureusement entravé en rien la suite des choses.

C'est évidemment de cette suite des choses qu'il est question dans cette petite histoire. Elle est dite « petite » à dessein : l'équipe de production de cet ouvrage a été si étroitement au cœur des événements qu'elle ne disposait pas de la distance critique requise pour en faire l'histoire sans qualificatif. À d'autres d'y voir plus tard.

Cela ne nous a pas empêchés d'entreprendre ce projet avec la conviction qu'il valait la peine de raconter notre petite histoire. Parce qu'elle est singulière, comme le dit aussi le titre, et cela, à plusieurs égards. Singulière, l'AGEEFEP l'est d'abord parce qu'elle compte bon an mal an entre 6 000 et 7 000 membres actifs, 15 000 si l'on considère toutes les personnes admises dans un programme et qui sont donc autorisées à s'inscrire à des cours. À 80 %, ce sont des femmes dont la moyenne d'âge est restée stable au fil du temps : autour de 33 ans. En majorité, ces personnes occupent un emploi, beaucoup assument des responsabilités familiales et elles étudient en majorité à temps partiel, le soir et la fin de semaine, dans des programmes de certificat à caractère professionnel. Dans le public, on est bien loin de l'image qui nous vient spontanément à l'esprit lorsqu'il est question d'associations étudiantes.

La singularité de l'AGEEFEP tient aussi au fait que la Faculté de l'éducation permanente (FEP) fait partie d'une grande université de recherche, l'Université de Montréal (UdeM). Celle-ci est certes engagée depuis les années cinquante en éducation des adultes, en éducation

permanente et en formation continue, mais il serait exagéré d'affirmer qu'il s'agit d'une mission prioritaire. Il n'était donc pas évident pour les étudiants adultes¹ de se tailler un espace politique significatif dans cet établissement, une condition sine qua non pour faire valoir leurs revendications.

L'Association est également singulière à un autre titre, soit par le rôle central qu'elle a joué dans la création d'un mouvement national des étudiants adultes, notamment en suscitant la création de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP). Celle-ci n'a ni l'ampleur ni l'influence des grandes fédérations étudiantes, mais elle a le mérite d'exister, d'être reconnue par les pouvoirs publics et de porter la voix des adultes et leurs revendications depuis plus d'un quart de siècle.

Le doyen de la FEP, M. Christian Blanchette, a bien saisi la singularité de l'AGEEFEP. À l'ouverture de l'Assemblée mondiale du Conseil international pour l'éducation des adultes, qui s'est tenue en juin 2014 à l'Université de Montréal, il a noté que les étudiants adultes sont représentés dans toutes les instances et comités de l'UdeM, au même titre que les étudiants réguliers, une réalité rarissime en Amérique du Nord et probablement dans le monde. À son sens, cela a contribué à transformer l'UdeM et à faire évoluer ses politiques et pratiques en éducation des adultes. M. Blanchette a réitéré ces propos dans le cadre de la collation des grades, en juin 2017, au moment où il a remis la médaille d'honneur de la Faculté de l'éducation permanente au président fondateur de l'Association, M. Robert Martin.

Une longue route a mené à cette reconnaissance, une route sinueuse, semée d'embûches et marquée de nombreux conflits, car l'Association

¹ L'UNESCO considère comme adulte tout étudiant de plus de 25 ans inscrit dans un programme de premier cycle. On peut aussi définir l'étudiant adulte comme une personne qui occupe un emploi et qui étudie le plus souvent à temps partiel.



À la collation des grades de 2017, M. Christan Blanchette, le doyen de la FEP a remis la médaille d'honneur de la Faculté de l'éducation permanente au président fondateur de l'Association, M. Robert Martin.

a souvent tenu le rôle de trublion pour parvenir à ses fins. La clé du succès ? La définition d'objectifs clairs, la constitution d'argumentaires bien étayés, la persévérance dans les revendications, le flair politique et, surtout, l'appui indéfectible des membres, qui ont renouvelé leur confiance aux dirigeants année après année, depuis plus de 30 ans. En dernière analyse, ce sont eux les protagonistes de cette histoire, et c'est d'abord pour eux que nous avons souhaité en relater les principales péripéties.

Le contexte des années 1980

Dans les années 1960 et pendant la décennie qui suit, de nombreux soubresauts de contestation étudiante perturbent les établissements d'enseignement postsecondaire du Québec.

À la fin des années 1970 et début des années 1980, le mouvement étudiant est cependant désorganisé, anémique. En 1981, le Conseil des universités² considère la situation suffisamment préoccupante pour se pencher sur la question dans un avis au ministre de l'Éducation intitulé *Les droits des étudiants dans les universités*.

Le Conseil constate la « désintégration du milieu étudiant, sa relative apathie accompagnée de soubresauts sporadiques et son absence presque complète de la structure de décision de l'université ». Le Conseil soumet l'explication suivante : « La syndicalisation des professeurs a contribué à l'avènement d'une université à deux, de plus en plus préoccupée de son fonctionnement interne, de moins en moins sujette aux sanctions et au contrôle de la collectivité et accordant une place de plus en plus réduite aux étudiants. »

L'avis au ministre indique aussi que, pour important qu'il soit, l'engagement personnel des étudiants dans la vie universitaire ne suffit pas : « Au contraire, il apparaît de plus en plus essentiel que les étudiants soient davantage présents collectivement à tous les niveaux de la structure où se prennent les décisions susceptibles d'affecter leur vie. Cette présence s'impose certes au premier chef là où sont définies les politiques concernant les services aux étudiants. Elle n'est pas moins nécessaire partout où sont prises des décisions majeures concernant la réglementation académique et l'affectation des ressources. Les exigences

² Créé en 1968 et aboli en 1993, le Conseil des universités avait pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sur les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, et de lui faire des recommandations.

d'une telle implication sont toutefois différentes. Elles font appel à la nécessité pour les étudiants de s'organiser en association représentative et à la responsabilité de l'administration universitaire de faciliter aux représentants de ces organismes le meilleur exercice de leurs droits et de leurs responsabilités. »

L'avis du Conseil ne s'empoussière pas sur une tablette. En 1983, à l'initiative de M. Camille Laurin, alors ministre de l'Éducation, l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi 32, *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. L'Assemblée nationale adopte la loi, qui entre en vigueur le 23 juin 1983.

Cette loi n'a pas d'équivalent dans les autres provinces canadiennes. À notre connaissance, elle est même unique au monde en raison de l'importance des droits qu'elle accorde aux associations étudiantes accréditées :

1. L'obligation pour l'établissement de percevoir à la source la cotisation des membres de l'association étudiante, selon la formule Rand en vigueur dans le monde syndical. L'expérience des années 1960 et 1970 avait démontré que l'insuffisance des ressources financières entravait le développement du mouvement étudiant dans les collèges et les universités. De plus, la perception de la cotisation dépendait de la bonne volonté de la direction d'un établissement, ce qui limitait l'autonomie des associations étudiantes.
2. La nomination de représentants dans les instances où siègent des étudiantes et étudiants. Antérieurement à l'octroi de ce droit, les associations étudiantes n'avaient souvent à ce chapitre qu'un pouvoir de recommandation, ce qui ouvrait la porte au filtrage des candidatures pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la compétence des candidats proposés.

3. Le droit d'affichage, indispensable pour faire connaître les activités de l'association.
4. L'octroi de locaux. Pour bâtir une association étudiante et pour animer la vie étudiante, il importe d'avoir pignon sur rue dans l'établissement.

C'est sur la base de cette loi que le mouvement étudiant québécois s'est restructuré. On dénombre aujourd'hui une centaine d'associations accréditées. L'AGEEFEP est du nombre. Sans cette loi, ni l'AGEEFEP ni l'ensemble du mouvement étudiant ne seraient ce qu'ils sont devenus aujourd'hui.

Le contexte particulier de l'éducation des adultes et de la FEP

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, la réforme de l'éducation ouvre aux adultes les portes de l'université et des établissements des autres ordres d'enseignement.

Une quinzaine d'années plus tard, au début des années 1980, l'éducation des adultes souffre cependant de sérieuses lacunes. En 1982, au terme d'audiences et de travaux menés pendant deux ans dans toutes les régions du Québec, la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes (CEFA), dont la présidente est M^{me} Michèle Stanton-Jean, publie un volumineux rapport de 860 pages contenant 430 recommandations. Le droit à l'éducation pour les adultes, qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle, la contribution de l'éducation des adultes à la réalisation du potentiel des personnes ainsi que la défense du caractère distinct de l'éducation des adultes sont au cœur de ce rapport, qui est considéré comme le premier modèle d'une politique globale en éducation des adultes. La CEFA publie cependant son rapport dans un contexte très défavorable : la crise des taux d'intérêt vertigineux a plombé les finances du gouvernement du Québec, qui décrète de sévères

compressions budgétaires. C'est le cas à l'époque — et ce l'est toujours aujourd'hui —, l'éducation des adultes figure bien loin dans les priorités des pouvoirs publics, et ne bénéficiera que marginalement du virage marqué que propose la CEFA.

Deux ans plus tard, en 1984, M. Jean-Paul Lefebvre³ publie un livre intitulé *La place des adultes dans l'éducation*, dans lequel il décrit la situation dans les termes suivants : « Vis-à-vis de l'éducation, les adultes en sont encore, comme groupe, à la situation où se trouvaient les femmes il y a 30 ans, les handicapés il y a 20 ans ou les travailleurs il y a 100 ans. Ils ne sont pas conscients du fait que les systèmes d'éducation existent aussi pour eux. C'est là une carence grave. D'autant que l'intervention des consommateurs semble essentielle, non seulement pour faire connaître les droits des adultes à l'éducation mais aussi, et peut-être surtout, pour préciser les réformes et les adaptations que devront connaître nos réseaux de formation si l'on veut que ces droits aient une application concrète. »

Les étudiantes et les étudiants de la FEP de cette époque auraient sans doute souscrit au propos de M. Lefebvre. Dans un numéro de la revue *Cité éducative* publié en 1995 à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Association, on lit ceci : « Ramenons nos montres à l'heure de 1984. Il est 18 h, et des masses d'étudiantes et d'étudiants déambulent dans les corridors de l'Université de Montréal. Malgré l'affluence, tous les bureaux sont fermés, et il en va de même des cafétérias, des magasins scolaires, des librairies, de tous les services universitaires et même de la rampe mobile. Le quidam qui se pointe devant les machines distributrices peut se compter chanceux d'en dénicher une qui n'a pas été complètement vidée au cours de la journée : il pourra se mettre sous la dent deux bouchées d'un fromage cheddar fade accompagné de deux

3 M. Jean-Paul Lefebvre a notamment été le fondateur et le directeur du Service de l'éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) de 1964 à 1966, et député libéral à l'Assemblée législative du Québec de 1966 à 1970. M. Lefebvre a également été un syndicaliste, un journaliste ainsi qu'un scripteur et animateur de plusieurs émissions de radio.

biscuits secs avant d'aller se taper trois heures de cours dans une classe tantôt frigorifiée, tantôt surchauffée. C'est que la Faculté de l'éducation permanente figurait en queue de la liste des facultés pour le choix des locaux de cours ! »

On dit volontiers que la clientèle de l'éducation permanente, alors désignée comme « clientèle additionnelle », « extension de l'enseignement » ou « université de la deuxième chance » dans le jargon administratif, constitue une productive vache à lait pour l'Université, car elle coûte peu et rapporte beaucoup. Grosso modo, et cela depuis sa naissance, la FEP rapporte en effet au moins deux fois plus qu'elle ne coûte, parfois même davantage.

À l'absence de services s'ajoutent bien d'autres irritants, dont, au premier chef, la qualité et la pertinence des programmes au regard des besoins des étudiants et des étudiantes, et des réalités du marché du travail.



Le journal *Forum*, que brandit Robert Martin, énonce clairement l'objectif de l'Association.

Les redondances dans les programmes, l'inadaptation des méthodes pédagogiques et le préjugé persistant, dans la faction la plus conservatrice de l'Université, à l'égard des certificats, perçus comme une formation universitaire de deuxième ordre, constituent aussi des irritants majeurs.

Tel est le terreau fertile où germe l'idée de créer une association étudiante à la Faculté de l'éducation permanente.

La genèse

L'idée, elle vient de Robert Martin. Pendant 10 ans, il avait été président du Conseil régional de Montréal de l'Alliance de la fonction publique du Canada, un syndicat qui comptait alors dans les 35 000 membres. Il avait renoncé à sa carrière syndicale et s'était inscrit à la FEP dans un processus de réorientation de carrière et pour réaliser un rêve de jeunesse : étudier à l'université.

Dans les pauses, Robert Martin entend les nombreuses doléances de ses condisciples. Son passé syndical lui dicte une solution : créer une association étudiante. Quelqu'un soulève-t-il un problème, il l'aborde et le convainc de se joindre à un comité provisoire qui a pour tâche de jeter les bases de la future association étudiante.



Robert Martin et Denis Sylvain ont été les piliers de l'AGEEFEP.

Denis Sylvain se souvient de la façon dont il a été recruté : alors qu'il pestait contre le service de l'aide financière des Services aux étudiants, Robert Martin l'interpelle en lui tapant sur l'épaule et en l'invitant à se joindre au comité provisoire. Tant Robert Martin que Denis Sylvain l'ignorent à ce moment, mais cette petite tape sur l'épaule vient de dessiner leur trajectoire professionnelle des trois décennies suivantes. Par la profondeur de leur engagement, leur amitié, leur complicité et leurs talents complémentaires, Robert Martin et Denis Sylvain ont été incontestablement les leaders de l'Association depuis sa création.

Plusieurs autres personnes ont évidemment contribué à la création et à l'évolution de l'AGEEFEP, en particulier celles qui se sont jointes au comité provisoire⁴ et toutes les autres qui ont fait partie ultérieurement du comité exécutif et du conseil d'administration.

Les défis du comité provisoire

Le comité provisoire tient sa première réunion en septembre 1984, soit 14 mois avant le congrès de fondation. Les membres du comité sont bien au fait que deux tentatives de créer une association étudiante à la FEP ont échoué dans les années précédentes, et ils se donnent du temps pour éviter de connaître le même sort.

Le défi est de taille. Selon les règles de l'Université de Montréal, il y a une condition essentielle pour créer une association étudiante : obtenir l'assentiment majoritaire des étudiants par suite d'un référendum. Or, la FEP compte alors quelque 8 000 étudiants et 320 classes réparties dans sept pavillons de l'UdeM, une dizaine de locaux disséminés sur le territoire de ville de Montréal et dans 26 autres villes du Québec.

⁴ Le comité provisoire était composé des personnes suivantes : Robert Martin, Denis Sylvain, Guy Foucault, Chantal Laplante, Georgia Lazarakis, Jean-Pierre Vézina, Christian Arseneault, France Gouin, Annie Dumont, Réal Mireault, Guy Ladouceur et Mario Gaudreault.



M. Pierre Paquet, directeur du bureau de la recherche et du développement de la FEP

La FEP, qui loge alors au 3535 du chemin de la Reine-Marie, offre au comité provisoire un local exigu situé au sous-sol, sous un escalier, qui pourrait faire office de placard à balais. Il s'en faut de peu que l'histoire de l'Association commence les pieds dans l'eau, car le local proposé présente un inconvénient majeur : deux centimètres d'eau jonchent le sol.

Le comité refuse ce local, et la FEP lui fait une modeste place dans les locaux du Bureau de recherche et de développement. Pierre Paquet, alors directeur du Bureau, remet au comité une pile de documents, soit

diverses études sur l'éducation des adultes en général et sur la FEP en particulier. Robert Martin le reconnaît volontiers : pour lui-même et pour l'AGEEFEP, ces documents et les conversations avec Pierre Paquet se sont avérés essentiels, car ils leur ont permis de mieux comprendre les problèmes, les enjeux et les défis de l'éducation des adultes. C'est en quelque sorte là qu'ils ont acquis leur formation de base en éducation des adultes.

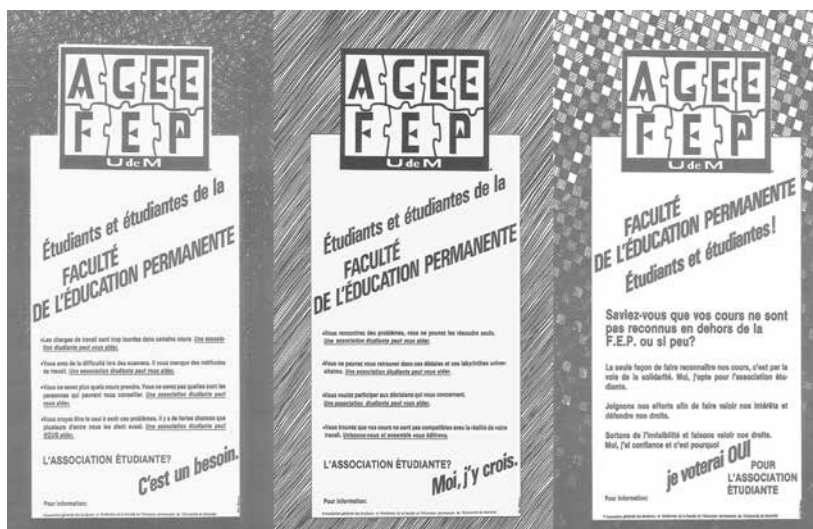
Le référendum de fondation

Revenons au comité provisoire, qui a une priorité : le référendum. Pour assurer une forte participation, la décision est prise de produire un diaporama qui est présenté au cours de séances d'information dans les principaux pavillons de l'Université, mais la tâche la plus ardue consiste à se rendre dans chacune des 320 classes, réparties dans pas moins de 27 villes, pour expliquer le projet et faire voter sur place les étudiantes et les étudiants. La tâche requiert tellement de temps que des membres du comité provisoire doivent abandonner leurs cours pendant un trimestre.

Pour assurer la transparence et la fiabilité des résultats, le référendum, qui prévoit une cotisation de 5 \$, se déroule selon les règles de consultation du Syndicat canadien de la fonction publique, qui garantissent que seuls les étudiants de la FEP votent et qu'ils ne peuvent le faire qu'une seule fois. Les Services aux étudiants supervisent l'opération, et c'est là que sont comptabilisés les votes.

Plusieurs personnes participent au déroulement. Denis Sylvain, responsable de la logistique des référendums, avait obtenu de son père une vieille voiture qui avait déjà beaucoup roulé. Lui, Robert Martin et Jean-Pierre Vézina sillonnent le Québec en s'arrêtant partout où la FEP assure des cours. Les trois compères en sortent indemnes, mais la bagnole rend l'âme au fil de ses trop nombreux voyages.

Sur le campus, l'AGEEFEP organise ce qui constitue encore aujourd'hui la plus intensive campagne d'affichage de son histoire. À cette époque, aucun règlement ne régit l'affichage à l'Université si bien que l'Association tapisse d'affiches les murs des classes, des couloirs et même des toilettes des pavillons où la FEP donne des cours. Pour toute personne qui circule dans l'un de ces pavillons, il devient impossible d'ignorer qu'un référendum est en cours. D'ailleurs, deux ans après le référendum, les employés de l'Université arrachaient toujours des affiches, ce qui incité la direction à adopter un règlement pour éviter que cela ne se répète.



Une intensive campagne d'affichage a appelé la communauté étudiante de la FEP à voter en faveur de la création d'une association étudiante.

L'effort en vaut la peine. En février 1985, les résultats du référendum sont dévoilés, et ils sont sans équivoque : le oui l'emporte à 82,5 % avec un taux de participation qui frôle les 80 %. La légitimité de l'AGEEFEP est bien assise.

Après le congrès de fondation, l'AGEEFEP déménage dans des locaux nettement plus adéquats, au Pavillon Mont-Royal, situé au 265 de l'avenue du Mont-Royal Ouest. Elle y reste jusqu'au début des années 2000, moment où elle emménage au Pavillon J.-A.-DeSève, où elle est toujours hébergée.

Un bon accueil

Au départ, le projet de créer une association étudiante à la FEP est plutôt bien accueilli. Les Services aux étudiants accordent une subvention de 6 000 \$; une deuxième subvention similaire est octroyée ultérieurement.



Guy Bourgeault, doyen de la FEP en 1985

M. Guy Bourgeault, doyen de la FEP, appuie sans ambiguïté le projet, non sans faire preuve de clairvoyance sur la turbulence des temps à venir. À la question « Que pensez-vous du projet de création d'une association étudiante ? », que lui pose l'Association, il répond : « Je

pense que c'est capital. Mais tôt ou tard, il va y avoir des affrontements avec la direction de la Faculté parce que, même s'il y a communauté d'intérêts, il y a aussi des divergences de vue. Il est certain que, surtout dans la conjoncture actuelle, une direction de faculté est nécessairement aux prises avec des problèmes de gestion, d'économie et le reste, et les étudiants, c'est normal, doivent pouvoir faire valoir des points de vue qui vont à l'encontre de cela. En disant cela, je dis aussi l'importance d'une association : si c'est peut-être plus facile pour une faculté de gérer ses affaires, c'est parfois commode pour une faculté de faire sentir le poids qu'il y a derrière une demande. Je pense qu'il n'y a que les étudiants pour faire valoir le point de vue des étudiants. »

L'accueil est plus tiède à la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM). Celle-ci, à la lumière des deux précédentes tentatives infructueuses de créer une association à la FEP, est visiblement sceptique quant à la réussite du projet. Elle remet cependant une boîte contenant les documents relatifs aux deux tentatives précédentes, des documents riches d'information qui nourriront la réflexion du comité provisoire et lui éviteront de commettre les mêmes erreurs que leurs prédécesseurs.

La préparation du congrès de fondation

La tâche ne se termine évidemment pas avec le référendum, car il faut réfléchir à ce qui sera présenté au congrès de fondation, prévu pour l'automne suivant.

Plusieurs étudiants et étudiantes participent à cette réflexion dans des commissions portant respectivement sur les règlements généraux, les services aux étudiants, les affaires étudiantes, la coopération et le développement, l'information et la communication, les étudiants hors campus et, bien sûr, les affaires relatives aux études. C'est à partir de ces travaux que l'AGEEFEP définit son programme politique.

Une tournée des classes est organisée pour recruter des délégués au congrès, qui se déroulera sur deux jours. C'est à cette occasion que l'Association, afin de favoriser la participation de ses membres, instaure la politique de payer les dépenses des délégués, incluant l'hôtel pour les personnes résidant à plus de 50 kilomètres de Montréal. Les frais de garde d'enfants sont également remboursés.

Le comité provisoire est par ailleurs conscient de l'importance de communiquer avec les étudiants de la FEP. C'est dans cette perspective qu'il publie, en septembre 1985, une revue intitulée *Le Journal des étudiantes et des étudiants de la FEP* et, deux mois plus tard, à quelques semaines du congrès de fondation, *Le mensuel de l'AGEEFEP*. Ces deux numéros traitent essentiellement des principaux problèmes auxquels sont confrontés les étudiants de la FEP et des travaux du comité provisoire.

De plus, deux semaines avant le congrès, les délégués reçoivent par la poste le cahier du participant, qui expose les sujets qui feront l'objet de débats.

1985-1990

Le congrès de fondation

Quelque 170 personnes sont présentes au congrès de fondation, qui se déroule les 16 et 17 novembre 1985. L'assemblée est houleuse et donne lieu à de vifs débats. Le congrès n'est d'ailleurs clos qu'à 19 h 40 le dimanche.

La question de la cotisation est particulièrement controversée. Depuis le référendum, celle-ci n'est que de 5 \$ par trimestre. Au cours du débat, des intervenants font valoir que les étudiants de la FEP sont très occupés et qu'ils ne peuvent consacrer beaucoup de temps à leur association. En conséquence, pour mieux composer avec cette réalité, ils plaident pour que l'AGEEFEP dispose d'une forte équipe d'employés permanents. Ce point de vue rallie une majorité, qui vote de porter la cotisation de 5 \$ à 15 \$.



Le congrès de fondation de l'AGEEFEP s'est tenu les 16 et 17 novembre 1985.

Cette décision a été déterminante dans le développement de l'AGEEFEP. Au Québec, si l'on excepte les fédérations étudiantes, il n'existe à notre connaissance aucune association étudiante facultaire ou départementale disposant d'un minimum de sept employés permanents, comme c'est le cas de l'AGEEFEP depuis 1985. Cela explique en bonne partie pourquoi elle est parvenue à se tailler une place sur l'échiquier politique de la FEP et de l'Université de Montréal, et pourquoi elle a été le leader des futures initiatives visant à créer un mouvement national des étudiantes et des étudiants adultes.

Autre sujet difficile, l'adoption des règlements généraux, qui sont scrutés article par article. Le débat vire bientôt au vinaigre et menace le congrès d'éclatement. Le problème se résorbe lorsqu'une majorité donne son accord à l'adoption en bloc des règlements généraux. Dans un même souffle, le congrès adopte une motion de confiance envers les membres du comité provisoire.

L'acquis principal du congrès de fondation tient toutefois dans l'adoption d'un programme politique directement inspiré des réflexions que les diverses commissions avaient effectuées dans les mois précédents.

Dans les affaires relatives aux études, les membres votent ainsi des propositions qui deviendront des revendications historiques de l'AGEEFEP. C'est le cas de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels, de la création de baccalauréats par cumul de programmes autres que ès arts et ès sciences ainsi que de l'accès aux études supérieures.

À la liste des problèmes à résoudre, il faut ajouter l'absence d'un corps professoral, car tous les cours sont donnés par des chargés de cours, la volonté de porter de deux à quatre par année le nombre de réunions des conseils de programme de la FEP, l'allocation de locaux de cours adéquats et bien aérés, l'ouverture en soirée des librairies et magasins scolaires ainsi que l'amélioration des services alimentaires en soirée.



L'équipe de l'AGEEFEP en 1985-1987

De bas en haut et de gauche à droite: Gilles Lamoureux, Christian Arsenault, Liliane Bedey-graphiste, Maude Hervé - rédactrice, Louise Daigneault-secrétaire, Yvan Lortie-technicien comptable, Denis Sylvain-secrétaire général, Jean-Pierre Vézina, Normand Labelle, Robert Martin-président, Chantal Laplante. En médaillon: Myriam Massabki, Richard Lyonnais, Pierre Cinq-Mars, Francine Ostiguy.

Les Services aux étudiants (SAE) constituent également un sujet majeur de préoccupation. Dans les documents que Pierre Paquet avait remis à l'Association se trouvait un sondage démontrant que les étudiants de la FEP, qui contribuaient au financement des SAE à raison de 4 \$ par crédit, soit 12 \$ par cours, n'utilisaient que marginalement ces services parce que, selon toute vraisemblance, ils n'étaient pas adaptés à leurs besoins. La volonté de remédier à cette lacune et de participer à la gestion des SAE restera très présente dans les années ultérieures.

Le congrès de fondation se termine avec l'élection du premier comité exécutif. Tous les membres du comité provisoire sont élus en bloc et sans opposition : Robert Martin, président; Denis Sylvain, secrétaire général; Guy Foucault, vice-président à l'information et aux communications; Chantal Laplante, vice-présidente aux affaires étudiantes; Georgia Lazarakis; vice-présidente aux affaires académiques; Jean-Pierre Vézina, vice-président aux services aux étudiants; Christian Arseneault, vice-président à la coopération et au développement.

L'AGEEFEP peut maintenant se mettre à l'œuvre. C'est ainsi qu'elle embauche un coordonnateur général et un adjoint de celui-ci, du personnel pour assurer le secrétariat, la comptabilité ainsi que les différents services qu'elle estime être seule en mesure d'offrir.

Les services de l'AGEEFEP

En premier lieu, le nombre et la dispersion géographique des membres posent un défi de communication. Comme nous l'avons vu, deux numéros d'une revue de fort bonne facture, transmise par la poste à tous les membres, avaient été publiés en septembre et novembre 1985, sous les titres *Mensuel des étudiantes et des étudiants de la FEP* et *Revue de l'AGEEFEP*. Deux autres numéros sont publiés sous ce dernier nom, après quoi la revue adopte le titre de *Cité éducative*.

Cette appellation est tirée du rapport *Apprendre à être*, que publie en 1972 la Commission internationale sur le développement de l'éducation de l'UNESCO, dont le président est M. Edgar Faure. Numéro après numéro, le cartouche de *Cité éducative* reproduit la citation suivante de ce rapport : « La Cité éducative implique que puisse être mis à la disposition de chaque citoyen les moyens de s'instruire, de se former, de se cultiver à sa propre convenance. »

Quatre fois par année, *Cité éducative* est expédiée par la poste aux quelque 8 000 membres de l'Association ainsi qu'à tous les professeurs. Pour atteindre son objectif d'être pleinement reconnue, l'AGEEFEP doit d'abord être mieux connue, et c'est pourquoi le tirage est bientôt porté à 20 000 exemplaires. Quelque 12 000 d'entre eux sont distribués dans des présentoirs, partout sur le campus, ce qui contribue à son rayonnement et à sa crédibilité.

Produire une revue avec un tel tirage coûte cher. Aux prises avec des difficultés financières, l'Association doit se limiter à deux numéros par année à compter de 1995. Le développement du réseau Internet fournissant un nouvel outil de communication, le dernier numéro de *Cité éducative* est publié en septembre 2007. Sa disparition a été compensée par la création d'un site Web et l'envoi régulier de courriels pour informer les membres des nouvelles importantes.

C'est aussi dès ses débuts que l'AGEEFEP produit l'agenda *L'Indispensable*, qui existe toujours et qui est expédié par la poste à tous les membres dans les jours précédant le début du trimestre d'automne. Outre sa fonction d'agenda, *L'Indispensable* contient beaucoup d'information sur les règles de fonctionnement et les services de l'AGEEFEP, de la FEP et de l'Université.

Le Service des plaintes et de l'information constitue par ailleurs un fleuron de l'Association. Au fil des ans, ce service vient en aide à des

centaines d'étudiantes et d'étudiants aux prises avec toutes sortes de difficultés : tracasseries administratives, décisions arbitraires, locaux de cours inadéquats, etc. Parfois menée en collaboration ou parallèlement avec l'ombudsman de l'Université, l'action du service contribue également à éliminer plusieurs des politiques et pratiques de l'Université et de la Faculté qui causent le plus d'irritants. L'AGEEFEP a été la première association étudiante du Québec à créer un tel service; depuis, de nombreuses autres associations l'ont imitée. Presque partout dans les universités, la contestation étudiante des années 1970 avait sonné le glas de la collation des grades, perçue comme guindée et ringarde. L'AGEEFEP y voit plutôt une façon de valoriser ses membres. Sur ce point, la direction de la Faculté abonde dans le même sens, et la première collation des grades a lieu en juin 1986. Les autres facultés font de même dans les années qui suivent. Le doyen note que, « au lieu de voir les parents féliciter leurs enfants de leur succès, ce sont maintenant les enfants qui louent le succès de leurs parents ».

À compter de la rentrée de septembre 1988, toujours dans l'objectif d'assurer sa visibilité et d'informer ses membres, l'Association tient des stands d'accueil dans les principaux pavillons de l'Université au début de chaque trimestre. C'est encore le cas aujourd'hui.

La cotisation de 15 \$

Aux trimestres d'été et d'automne 1985, avant la tenue du congrès de fondation, l'Université perçoit la cotisation des membres, qui est alors de 5 \$.

Comme on l'a vu, le congrès vote une cotisation de 15 \$, qui doit s'appliquer à compter du trimestre d'hiver 1986. L'Université vient cependant de découvrir que, pour ce qui est de la perception des cotisations étudiantes, un article de son règlement sur les associations étudiantes exclut les étudiantes et les étudiants inscrits dans un certificat,

dans une mineure ou dans un microprogramme. L'Université dispose du pouvoir d'amender le règlement, mais elle hésite à le faire pour une autre raison : elle craint que la cotisation à 15 \$, en augmentant la facture des droits de scolarité, entraîne une diminution du nombre d'étudiants.

L'AGEEFEP rappelle à l'Université qu'elle a perçu la cotisation pendant deux trimestres. Elle fait aussi valoir que la crainte d'une diminution du nombre s'inscriptions n'est fondée sur aucune étude. L'Association refuse donc de revenir sur une décision prise au congrès et demande à l'Université d'amender son règlement. C'est effectivement ce qu'elle fait.

Création d'un poste d'ombudsman

Les questions de droit sont très présentes dans l'histoire de l'Association. Dans ses premiers mois d'existence, au printemps de 1986, c'est elle qui propose la création d'un poste d'ombudsman à l'Université. L'idée fait tranquillement son chemin. Une première titulaire du poste, M^{me} Lucie Douville, entre en fonction en juin 1988. Elle complète deux mandats de cinq ans, tout comme M^{me} Marie-José Rivest, qui lui succède. À son départ, c'est M^e Pascale Descary qui prend la relève. Depuis l'automne 2018, c'est M^e Caroline Roy qui occupe le poste.

L'AGEEFEP a toujours entretenu et entretient toujours des liens cordiaux et instructifs avec le Bureau de l'ombudsman. Entre autres, une rencontre annuelle avec la direction de la FAECUM et de l'AGEEFEP, à laquelle participent leurs responsables des plaintes, permet de s'informer des dossiers des uns et des autres ainsi que des sujets d'intérêt commun.

C'est cependant le Service des plaintes et de l'information de l'Association qui communique le plus fréquemment avec l'ombudsman, parfois sur une question générale de réglementation ou l'interprétation d'une règle,

plus souvent pour échanger de l'information sur des dossiers litigieux que des étudiantes et des étudiants ont transmis à la fois à l'Association et à l'ombudsman.

L'ombudsman, qui relève du Conseil de l'Université, publie un rapport annuel où elle explique en détail ses activités, mais elle soumet aussi des recommandations au Conseil de l'Université, notamment pour modifier des dispositions réglementaires qui causent de trop nombreux irritants.

Sur la foi de son expérience, l'AGEEFEP est persuadée que, malgré son caractère consultatif, l'action de l'ombudsman sur presque trois décennies a considérablement amélioré la réglementation et les processus administratifs. Pendant plus d'une décennie, le Service des plaintes et de l'information de l'AGEEFEP a occupé une personne à temps plein. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. Depuis de nombreuses années, les canaux de communication entre l'Association et la Faculté sur les plaintes des étudiantes et des étudiants sont clairement identifiés et fort efficaces. La confiance règne entre les parties. C'est dans ce cadre que se résolvent la plupart des problèmes.

La nécessité de l'ombudsman demeure cependant tout aussi impérieuse aujourd'hui qu'hier. Dans une communauté universitaire comptant des dizaines de milliers de personnes, où règne de surcroît une bureaucratie tentaculaire, le risque demeure bien présent de décisions arbitraires et de multiples formes d'injustices; c'est précisément là que sont requises la sagesse et la diplomatie de l'ombudsman.

Des relations tendues

Dans la période précédant le congrès, M. Guy Bourgeault avait terminé son mandat comme doyen de la FEP; M. Jacques Léonard, un ex-ministre du gouvernement du Parti québécois, lui avait succédé. L'AGEEFEP n'a pas d'atomes crochus avec le nouveau doyen : à un idéaliste, estime-t-elle,

succède un administrateur. Son obsession : le déficit; son discours : la rationalité; sa philosophie : la centralisation. Mise à pied de cadres, degré zéro de consultation, centralisation des décisions, le doyen prend les grands moyens pour résorber le déficit accumulé de 1 240 000 \$ de la Faculté.

Le déroulement ubuesque de la première réunion du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente (CONFEP), à laquelle participent Robert Martin, Denis Sylvain et Georgia Lazarakis, les trois représentants de l'Association, illustre le climat qui prévaut alors.

Oubli ou geste délibéré ? Jacques Léonard omet de présenter les nouveaux venus aux 16 autres personnes présentes. Parmi les points à l'ordre du jour figure une proposition de modification du règlement sur les conseils de programme, qui chapeautent chacun des programmes de certificat de la Faculté. Pour l'AGEEFEP, il s'agit d'un enjeu majeur, car c'est précisément sur les conseils de programme qu'elle mise pour porter ses revendications sur l'amélioration de la qualité des études.

Robert Martin, invoquant l'importance du dossier et le fait que l'Association n'a pas eu le temps de l'étudier en profondeur, propose que le point soit remis à la prochaine assemblée. Il n'y a pas urgence, fait-il valoir, puisqu'il n'y a pas de conseil dans la moitié des programmes et que la moitié de ceux qui existent ne fonctionnent pas.

La proposition de l'AGEEFEP est mise aux voix : les trois étudiants votent pour, trois membres votent contre... et 13 s'abstiennent. Comme le prévoit la procédure lorsqu'il y a égalité des voix, c'est le doyen qui tranche : il rejette la proposition. Le même scénario et le même résultat se répètent lorsque l'AGEEFEP propose d'adopter le nouveau règlement article par article.

L'AGEEFEP n'a certes pas gain de cause, mais les 13 abstentions indiquent que l'appui du Conseil de faculté au doyen Jacques Léonard

est pour le moins très tiède. Plusieurs membres du Conseil ne prennent guère les coupes budgétaires du doyen, notamment dans les Services aux collectivités. De plus, en raison du congédiement du secrétaire de la Faculté et de quatre responsables de programme, la grogne et la crainte règnent à la Faculté, en particulier chez les professionnels, qui tentent alors de se syndiquer. Le projet avorte et la demande d'accréditation est retirée à la fin de 1987.

Il faut dire que l'Université de Montréal s'avère alors un milieu inhospitalier pour les syndicats. Depuis sept ans, l'établissement mène une féroce guérilla judiciaire pour empêcher les chargés de cours de se syndiquer. À l'automne 1985, la Cour d'appel du Québec tranche en faveur des chargés de cours, mais l'Université refuse de rendre les armes et porte la cause en Cour suprême. Celle-ci maintient le verdict de la Cour d'appel. Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM) est officiellement créé.

On comprend dès lors le peu d'empressement du doyen à créer un comité conjoint FEP-AGEEFEP, comme le demande l'Association. Celle-ci invoque les statuts de l'Université, qui prévoient l'existence de ce comité. Le doyen n'a pas le choix. L'AGEEFEP dispose ainsi d'une tribune privilégiée pour défendre ses revendications, ce comité paritaire ne comptant que six membres, trois de l'Association et trois de la FEP. Les discussions, plus informelles qu'au Conseil de faculté, y seront souvent très vives dans les années suivantes. Lorsque la mésentente persiste sur un point donné, chaque partie a la possibilité d'en saisir le Conseil de la Faculté.

Vote de blâme transformé en vote de regret

Une autre réunion houleuse du CONFEP a lieu le 12 février 1986. On vit toujours dans un contexte de résorption du déficit de plus de 1,2 million de dollars, et un responsable de programme dépose une proposition de

blâme du doyen, qui aurait enfreint l'esprit et la lettre des statuts de l'Université en ne consultant pas le Conseil lors de l'adoption du budget, qui comportait d'importantes mesures, notamment la transformation du Bureau de recherche en Bureau d'études et de développement ainsi que la modification du Service d'enseignement culturel, auquel sont désormais rattachés le Service aux entreprises, la Formation continue et les Services aux collectivités.

Après discussion, la proposition de blâme est transformée en proposition de regret. Dans un vote secret, elle est adoptée à la majorité : 9 pour, 7 contre et aucune abstention.

Entorses à la liberté universitaire

L'hostilité envers le doyen se poursuit en février 1988. Des responsables de programme déposent une plainte au Comité de la liberté universitaire de la Fédération des associations de professeurs des universités du Québec (FAPUQ).

L'AGEEFEP, comme membre du CONFEP, mais aussi par sympathie pour les employés malmenés de la Faculté, s'intéresse à cette question de près. Entre autres, elle demande un avis juridique qui tend à confirmer que le doyen a outrepassé ses pouvoirs et enfreint la charte et les statuts de l'établissement.

L'Association sollicite aussi l'avis de l'ombudsman, qui n'est en fonction que depuis quelques mois et qui fait ainsi face à un premier dossier très délicat, car il met en cause un doyen. L'ombudsman invoque initialement que l'affaire est sub judice puisque le congédiement des employés fait l'objet d'une procédure judiciaire. L'AGEEFEP estime que sa plainte ne porte pas sur ce point, mais sur le fait que le doyen a outrepassé ses pouvoirs et contrevenu ainsi à la charte et aux statuts de l'Université. Pour cause de complexité du dossier et de la nécessité de consulter

la jurisprudence en la matière, voire de solliciter l'opinion d'autres ombudsmans, M^{me} Douville demande plus de temps pour remettre son rapport. Le procès-verbal du Conseil de direction de l'AGEEFEP, qui a siégé le 19 février 1989, fait état des propos de Robert Martin voulant que, si le rapport de l'ombudsman est favorable au doyen, l'AGEEFEP devra envisager de « demander un jugement sur son jugement » et de boycotter le CONFEP pour protester contre son absence de pouvoir réel.

La suite de l'affaire appartient au Comité de la liberté universitaire de la FAPUQ, qui considère fondés plusieurs points de la plainte : la modification de la structure de la Faculté sans consultation du Conseil de faculté (CONFEP), la modification unilatérale de la procédure de consultation pour la nomination des directeurs des quatre familles de programmes que comptait alors la FEP, l'adoption d'une nouvelle politique des hors campus sans consultation du CONFEP, la dissolution du comité d'orientation des études et de l'assemblée de direction, qui sont remplacés par un Comité de gestion. C'est ce comité qui dicte un nouveau mandat pour le Bureau de la recherche, dorénavant connu sous l'appellation de Bureau d'études et de développement. Ce changement de nom n'a rien d'anodin, car l'Université et les autres facultés veulent ainsi rappeler que la recherche ne fait pas partie des attributions de la FEP.

Le Comité de la FAPUQ rappelle aussi que la FEP, faute de corps professoral, ne dispose pas d'une assemblée de faculté comme dans les autres facultés de l'Université. D'où l'importance du CONFEP, la seule instance critique du doyen. L'AGEEFEP livre une bataille pour que la FEP se dote d'une assemblée de faculté. Elle soumet notamment une proposition en ce sens à l'Assemblée universitaire, qui rejette la demande.

Dans ses commentaires, le Comité de la FAPUQ conclut que le doyen Léonard a posé « des gestes unilatéraux qui ont porté atteinte aux principes généralement admis de la liberté universitaire et ont enfreint

la charte et les règlements de l'Université de Montréal. Quant à cette dernière, elle a joué les Ponce Pilate et a refusé toute collaboration avec les enquêteurs. » La stratégie du mutisme adoptée par l'Université est efficace. Le rapport du Comité de la liberté université est déposé au CONFEP sans autres conséquences, où il tombe vite dans l'oubli.

L'AGEEFEP, elle, n'oublie pas. Elle rappellera ces événements dans ses commentaires sur l'éventuel renouvellement du mandat de M. Léonard, un mandat qui ne sera d'ailleurs pas renouvelé.

L'affaire prend par ailleurs une autre tournure. Le CONFEP est hostile au doyen ? Qu'à cela ne tienne, l'Université et la FEP sortent l'artillerie lourde et en modifient la composition en nommant des membres plus favorables au doyen. Dans cet exercice, les responsables de programme perdent le droit de nommer eux-mêmes leurs représentants. L'AGEEFEP interprète cette mesure comme une vengeance contre leur tentative de syndicalisation.

Un mandat ingrat

À sa décharge, il faut dire que M. Léonard avait accepté de l'Université un mandat qui contenait de nombreux germes de discorde : en quatre ans, on ne résorbe pas sans dommages et sans faire de mécontents un déficit de 1,2 million de dollars, une somme considérable en 1986. L'UdeM se trouve elle aussi dans une situation budgétaire difficile en raison des compressions budgétaires de 280 millions dans le financement des universités entre 1978 et 1986. En 1985-1986, les revenus de l'UdeM totalisent 212,09 millions.

Cette même année, les revenus de la FEP se chiffrent à 25 millions, soit 23,294 millions en subventions de l'État et 1,8 million en droits de scolarité; elle compte pour 12 % des revenus de l'Université. Or, elle ne reçoit pour ses dépenses de fonctionnement que 5 %, une somme de

8,3 millions, le tiers des revenus qu'elle génère. C'est sur la base de ces données que l'AGEEFEP qualifie la FEP de « vache à lait », une image qui reviendra régulièrement dans les documents de l'Association.

Celle-ci, bien consciente que l'absence d'un corps professoral entraîne des économies substantielles, ne s'oppose pas au principe d'une contribution de la FEP au financement des autres facultés et de l'Université; c'est l'ampleur de cette contribution et, surtout, les conséquences négatives sur le fonctionnement de la Faculté qu'elle considère inacceptables. Le ratio enseignants-employés est alors de 7,4 à la FEP, comparativement à 3,4 en Sciences de l'éducation et 4 à la Faculté des arts et des sciences. La charge de travail du personnel de la FEP est si lourde, estime l'Association, qu'elle compromet la qualité du service offert aux étudiantes et aux étudiants. À cela s'ajoutent une diminution marquée du nombre de cours et une augmentation du nombre d'étudiants par classe.

À l'instar du précédent doyen, M. Guy Bourgeault, l'AGEEFEP en vient à la conclusion que le déficit de la FEP est artificiel et découle du sous-financement de la Faculté. À cet égard, de toutes les facultés, c'est elle qui reçoit la part congrue : 78 \$ par crédit-étudiant, comparativement à 103 \$ pour la Faculté de droit, la deuxième dans le bas de la liste. En moyenne, les facultés touchent 177 \$ par crédit.

Peu avant son départ, M. Bourgeault avait aussi rappelé que l'effectif étudiant de la FEP avait augmenté de 35 % entre 1979 et 1985, la moitié de la croissance de l'effectif étudiant de l'ensemble de l'Université. De plus, de 1974 à 1984, le nombre d'inscriptions avait doublé, passant de 20 807 à 42 110.

Tant ces excellents résultats que les données sur le sous-financement ne changent rien : les demandes de redressement budgétaire sont rejetées.

Une épine dans le pied : les Services aux étudiants

L'adaptation des Services aux étudiants (SAE) est au cœur des préoccupations de l'AGEEFEP dès sa fondation. Au fil des ans, ce sera aussi la principale pomme de discorde entre l'AGEEFEP et la FAECUM.

Au départ, l'optimisme prévaut, car le secrétaire général de la FAECUM assiste au congrès de fondation et reconnaît que, pour ce qui est des étudiants de la FEP, il existe une anomalie dans les SAE qu'il importe de corriger. Au trimestre d'hiver, la Fédération prévoit tenir un congrès d'orientation où la restructuration de ces services sera à l'ordre du jour.

Ce congrès est cependant annulé. Si l'on en croit le procès-verbal d'une réunion du Conseil de direction de l'AGEEFEP, la décision a été prise pour « mettre du temps et de l'énergie dans le carnaval ». L'annulation entraîne une lourde conséquence : le budget des SAE, qui sera adopté en mars, ne contiendra aucune disposition pour l'AGEEFEP — au mieux, il faudra attendre encore un an.

La déception est grande, car l'Association fait valoir que ses membres contribuent pour environ 20 % du budget des SAE. Sur cette base, elle estime qu'elle devrait disposer d'une enveloppe budgétaire annuelle de 400 000 \$ pour des services adaptés aux besoins de ses membres. Les SAE affichent alors un surplus budgétaire de 600 000 \$.

Le projet initial de l'Association est ambitieux : créer un centre de services pour ses membres dans le Pavillon Mont-Royal, où il y a beaucoup d'espace disponible. Il comprendrait notamment un service d'accueil, une salle de traitement de texte ainsi qu'une aire de repos et de socialisation.

Toutefois, le propos du secrétaire général de la FAECUM au congrès de fondation ne tient plus. Le journal *Continuum*, l'organe officiel de la

Fédération, descend le projet en flammes. Le journal refuse de publier la réplique de l'AGEEFEP, qui doit acheter une page pour expliquer son point de vue.

Faute d'espoir qu'il se réalise, le projet de centre de services est mis en veilleuse. Il y restera. L'AGEEFEP n'en continue pas moins de revendiquer ce qu'elle considère comme son butin. Elle demande des subventions aux SAE pour l'agenda *L'Indispensable*, la revue *Cité éducative*, la tenue de son congrès biennal, qui est précédé d'une coûteuse tournée des classes, et une augmentation importante du budget du Programme des initiatives étudiantes (PIE). Toutes ses demandes sont rejetées.

Les relations AGEEFEP-FAECUM sont au plus mal. L'Association refuse que le secrétaire général de la Fédération prenne la parole au deuxième congrès biennal, en novembre 1987. À cette même période, l'AGEEFEP proteste en n'occupant pas pendant de nombreux mois le siège que la FAECUM lui a octroyé au Comité de direction des SAE.

À partir de là, d'autres angles d'attaque sont envisagés : en appeler au Comité exécutif de l'Université, qui dispose du dernier mot dans la cogestion des SAE, et, en cas de refus, organiser un référendum pour demander aux étudiants de la FEP s'ils veulent toujours contribuer 4 \$ par crédit au financement de ces services.

Selon toute probabilité, ce référendum serait gagné facilement, mais le résultat ne serait pas contraignant. Il constituerait cependant une pression politique supplémentaire.

L'Université accredit l'AGEEFEP

Le projet est cependant abandonné, car se produit un autre développement très important. Jusque-là, hormis à la FEP, c'est la FAECUM qui détient

seule le pouvoir de nommer les représentants étudiants dans les instances de l'Université où leur présence est prévue.

L'Association demande à l'Assemblée universitaire de modifier cette règle et de lui accorder le droit de nommer ses propres représentants. Malgré l'opposition de la FAECUM, l'Assemblée consent à une forte majorité et en fait la recommandation à la direction de l'Université, qui donne aussi son assentiment. Depuis lors, la FAECUM et l'AGEEFEP sont les deux seuls regroupements étudiants officiellement accrédités à l'Université.

Tel que prévu dans les statuts de l'Université, l'AGEEFEP et la FAECUM constituent le Conseil représentant les étudiants, et c'est là que sont départagés les sièges étudiants. L'Association obtient effectivement des sièges dans la plupart des instances universitaires, mais la FAECUM profite de sa majorité pour refuser de lui accorder des sièges au Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM) et au Comité de direction des SAE. Cette situation prévaut pendant plusieurs mois. Le secrétaire général de l'Université intervient en vertu de la récente accréditation de l'AGEEFEP et pilote la négociation avec la FAECUM. Les parties parviennent finalement à une entente qui s'applique depuis lors : le tiers des sièges sont accordés à l'Association; les deux tiers, à la Fédération.

Dès ce moment, l'AGEEFEP peut se faire entendre dans toutes les instances universitaires, à l'exception d'une seule : contrairement à la FAECUM, elle ne nomme aucun représentant au Conseil de l'Université, l'instance suprême dans l'établissement. Il faudra quelques années pour lever cette restriction.

En raison de ces développements, le Conseil de direction puis le congrès spécial convoqué par l'AGEEFEP considèrent qu'il pourrait être mal vu de tenir un référendum pour se retirer des SAE au moment où l'Université

vient de la reconnaître officiellement — il est nettement préférable de jouer le jeu de la représentation dans les instances.

Les affaires étudiantes

Ce n'est pas par hasard que le secrétaire général de la FAECUM assiste au congrès de fondation de l'Association. La Fédération a visiblement espoir d'attirer dans son giron l'AGEEFEP, qui compte plusieurs milliers de membres. Quelques rencontres sont consacrées à cette question, mais le flirt s'avère bref, car l'AGEEFEP ne voit aucun intérêt à ce mariage : pourquoi paierait-elle une dot à une fédération où elle ne disposerait que d'un seul vote sur quelque 35 ?

L'intérêt de l'Association se porte plutôt sur la nécessité pour les étudiants adultes de se faire entendre à l'échelle nationale, donc de se regrouper d'une façon ou d'une autre. À la réunion qu'il tient le 8 février 1987, le Conseil de direction adopte d'ailleurs une proposition à l'effet de créer des liens avec les étudiants à temps partiel des autres universités du Québec. La proposition engage aussi l'Association à appuyer tout groupe qui désirerait créer une association dans la perspective explicite de créer une association nationale des étudiants adultes.

Hormis l'AGEEFEP, il n'existe alors qu'une seule autre association d'étudiants adultes, soit celle des étudiants des certificats de l'École des HEC (AECHEC), qui compte dans les 5 000 membres. Celle-ci accueille positivement le projet de créer une association nationale. À cette fin, une rencontre est prévue pour former un comité provisoire. Le projet n'aboutit pas. À la même époque, il y a aussi des contacts avec des étudiants adultes du campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

À l'été 1986, l'AGEEFEP reçoit un appel d'un étudiant de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) au sujet du projet de créer une

association d'étudiants adultes dans cet établissement. Il demande aide et conseils à l'AGEEFEP. À l'automne, un exécutif provisoire travaille à la création d'une association pour les étudiants à temps partiel. L'AGEEFEP fournit des ressources humaines et financières.

Au printemps de 1987, les étudiants à temps partiel de l'UQTR tiennent leur référendum. L'établissement rejette cependant 611 votes en invoquant que le code permanent est incomplet. Plus de 1 100 personnes avaient voté, dont 93,7 % pour le oui. Le comité provisoire proteste, mais l'Université maintient sa décision.

Un deuxième référendum a lieu à l'automne : lui aussi est positif et l'Université reconnaît le résultat. Elle refuse toutefois que l'association des étudiants à temps partiel utilise les lettres UQTR dans son acronyme. Elle invoque que le référendum a été très fort dans les hors-campus, mais que la représentation sur le campus reste très faible.

Les parties en viennent à un compromis, qui tient toujours : la nouvelle association se retire du campus et se concentre sur les hors-campus. Elle prend d'ailleurs le nom d'Association des étudiants hors campus de l'UQTR (AEHCUQTR) et bénéficie d'une double accréditation, respectivement au premier cycle et au deuxième cycle.

Reconnaissance des acquis et des compétences : premier couac

La première manifestation de l'intérêt de la FEP pour la reconnaissance des acquis expérimentiels et des compétences (RAC) se produit en 1986 lorsque, à la demande expresse de l'AGEEFEP, elle crée un comité qui a le mandat de mener une expérience pilote et, éventuellement, de proposer une politique de la reconnaissance des acquis. Le projet pilote est modeste puisqu'il ne porte que sur neuf cours provenant de trois programmes. Il n'est pas concluant et il n'entraîne pas de suites concrètes.

La première bataille : le financement des programmes de certificat

En août 1985, quelques mois avant la naissance de l'AGEEFEP, un comité ad hoc du Conseil des universités présente un rapport qui porte un jugement très sévère sur la pertinence et la qualité des programmes de certificat et des baccalauréats par cumul de certificats, dont l'existence même est remise en cause.

Ce rapport ne passe pas comme lettre à la poste et suscite maintes réactions, dont celle de l'AGEEFEP, qui s'y oppose en lançant une pétition que signent 10 000 personnes. Outre de plaider pour le maintien des programmes de certificat, l'Association s'oppose au doublement des droits de scolarité, une autre idée qui fleurit à ce moment, et elle rappelle que ce débat s'effectue en l'absence de toute étude socio-économique sérieuse des besoins de formation des Québécois et des Québécoises en matière de formation courte. Pour discuter de toutes ces questions, l'AGEEFEP demande la tenue d'une commission parlementaire.

Sur le fond, l'Association fait valoir le point de vue suivant. Doit-on abolir les baccalauréats par cumul de certificats ? La solution n'est pas là : elle se situe plus justement dans l'instauration de règles dans le cumul des certificats. Une progression devrait être établie dans les cours et les programmes dans le but de créer de véritables baccalauréats à l'intérieur desquels les études seraient ordonnées selon un niveau d'apprentissage progressif.

L'Université de Montréal intervient aussi pour mettre un bémol aux critiques du Conseil sur les certificats. L'établissement rappelle notamment le caractère multidisciplinaire et novateur de ces programmes, qui répondent à des besoins que ne peuvent combler les programmes réguliers de baccalauréat. L'Université nuance également le point de vue du Conseil sur les baccalauréats par cumul en rappelant que la formation acquise fait appel à plusieurs disciplines et favorise une intégration de

l'ensemble des connaissances autour d'un objet d'études que ne favorise pas la spécialisation disciplinaire des programmes réguliers. Cette formation décloisonnée répond certainement à des besoins de la société, qui fait appel, en maintes circonstances, à des généralistes plutôt qu'à des spécialistes.

À propos du caractère hétéroclite des baccalauréats par cumul que déplore le Conseil, l'Université rappelle qu'une étude menée dans l'établissement montre que 75 % de ces baccalauréats sont composés de trois certificats dont les contenus sont nettement liés.

Le rapport final du Conseil atténue le jugement du comité ad hoc, notamment sur le point crucial de l'abolition des programmes de certificat, mais il en retient les principaux reproches : l'augmentation rapide du nombre d'étudiants et d'étudiantes inscrits dans les programmes de certificat, la faible intégration de ces derniers dans les programmes de baccalauréat, le détournement de la clientèle des 20-24 ans en âge d'étudier dans des programmes réguliers, l'encadrement déficient des étudiants et le fait que les certificats se situent généralement au niveau de la première année d'université, ce qui est faux, car ces programmes comportent des cours 1000, 2000 et 3000.

L'AGEEFEP voit cependant un aspect positif dans le rapport du Conseil, soit la nécessité d'un assouplissement des programmes de baccalauréat dans le sens d'une plus grande polyvalence et la création de nouveaux baccalauréats répondant mieux aux besoins de la clientèle adulte.

Le rapport Ménard

À la même époque, soit en décembre 1985, l'Assemblée universitaire (AU) adopte le rapport intitulé *Éducation permanente et éducation des adultes à l'Université de Montréal*, plus connu sous le nom de rapport Ménard, du nom de M. Jacques Ménard, le vice-recteur aux études.

Le rapport se préoccupe en particulier de l'absence de professeurs à la FEP, ce qui limite les possibilités d'encadrement des étudiants et des chargés de cours. Le rapport est étudié à l'Assemblée universitaire, qui préconise comme solution le décloisonnement des autres facultés et l'ouverture de leurs programmes aux adultes ainsi que le transfert éventuel des programmes de la FEP dans les autres facultés. Ce scénario ne s'est pas matérialisé.

Les projets de la Sous-Commission du premier cycle et de la Commission des études

L'affaire ne s'arrête cependant pas là. En avril 1986, la Sous-Commission du premier cycle (SCPC) recommande à la Commission des études (COMET) la création d'un baccalauréat particulier pour les adultes inscrits aux certificats. La COMET approuve le projet et demande à la SCPC de créer un groupe de travail afin d'en assurer la réalisation.

Le 29 mai de la même année, la SCPC propose à la COMET d'approuver en principe la création de baccalauréats polyvalents avec mention du domaine d'études. Une bonne douzaine de baccalauréats qualifiés, dans différents champs d'études touchant plusieurs facultés, sont alors envisagés.

L'objectif de la SCPC consiste à créer des cheminements mieux balisés pour l'obtention de baccalauréats par cumul, à assurer par ces cheminements une meilleure cohérence et une meilleure progression dans la formation acquise donnant lieu à une reconnaissance plus précise, et à donner à l'étudiant la possibilité d'obtenir des baccalauréats par cumul mieux articulés et mieux identifiés.

La Commission des études entérine cette proposition le 3 juin 1986. Le dossier s'arrête là et il n'est jamais remis à l'ordre du jour de la COMET. La chose étonne compte tenu de l'avancement du projet, de l'importance

des instances en cause et de l'absence de toute explication des motifs qui gèlent la suite des travaux. L'AGEEFEP en déduit que le mot d'ordre, avec l'approbation du recteur, est probablement venu de la puissante Faculté des arts et des sciences (FAS). Ce ne sera pas la seule fois où la FAS agira comme éteignoir des projets de la FEP. Pour l'Association, c'est une occasion manquée — la prochaine occasion ne reviendra pas de sitôt.

La Fédération étudiante universitaire du Québec naît dans les bureaux de l'AGEEFEP

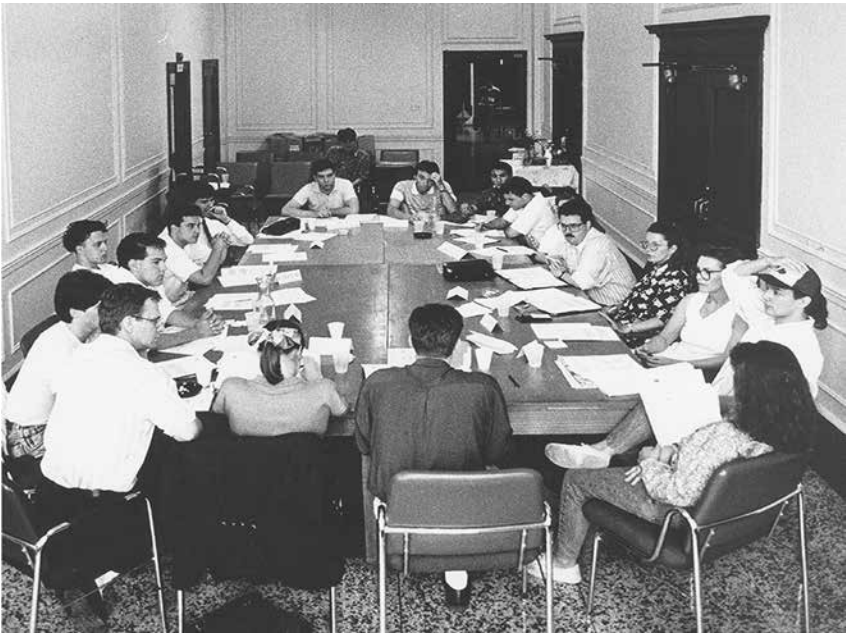
L'histoire des 50 dernières années en témoigne : rien ne mobilise plus la communauté étudiante québécoise que les droits de scolarité. En 1989, le dégel de ces droits agit comme catalyseur dans la création de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ). C'est d'ailleurs dans le même contexte que naît la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ). Les deux groupes sont si proches que, un temps, il est question qu'ils joignent leurs forces dans une même fédération. Au congrès de fondation, auquel elle participe, l'AGEEFEP fait valoir que la réalité des universités est très différente de celle des cégeps et qu'il est donc préférable que chacun des deux groupes dispose de sa propre fédération. Ce point de vue rallie une majorité.

La chose est peu connue, mais, dans les mois précédant le congrès de fondation, l'AGEEFEP a hébergé dans ses locaux la petite équipe menée par Nicolas Plourde et Hélène Gagnon, tous deux étudiants à l'Université de Montréal, qui a donné naissance à la FEUQ. L'AGEEFEP a collaboré à sa création et elle en a été membre pendant un peu plus de deux ans. L'élection de Denis Sylvain à la vice-présidence de la FEUQ illustre le degré d'engagement de l'AGEEFEP dans la jeune fédération.

L'Association est bien consciente que l'éducation des adultes a peu de chances de devenir une priorité importante de la FEUQ, dont la grande

majorité des membres sont des associations étudiantes de premier cycle et des cycles supérieurs. Elle promeut donc l'idée que la Fédération se dote de trois conseils très autonomes dans leur champ d'activité : le 1^{er} cycle régulier, les études supérieures et l'éducation permanente.

L'idée fait son chemin et les trois conseils sont effectivement créés. Denis Sylvain est nommé président du Conseil de l'éducation permanente.



La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) naît dans les bureaux de l'AGEEFEP.

L'idée de l'AGEEFEP part du fait que toutes les universités québécoises accueillent des étudiants adultes et que bon nombre de ces derniers font partie des associations d'étudiants réguliers. Ces associations sont en conséquence invitées à donner la parole à leurs propres étudiants adultes en les incitant à participer au Conseil de l'éducation permanente.

Force est bientôt de constater que l'intérêt pour l'éducation des adultes est mitigé à la FEUQ. L'AGEEFEP s'en retire par consentement mutuel. Les deux groupes conservent cependant d'excellentes relations dans les années qui ont suivi.

1990-1995

Un nouveau doyen : Jacques Boucher

En juin 1990, M. Jacques Boucher succède à M. Jacques Léonard comme doyen de la FEP. L'AGEEFEP s'en réjouit. Ex-doyen de la Faculté de droit, ex-doyen de la Faculté des études supérieures et ex-secrétaire général de l'Université, M. Boucher dispose de plusieurs atouts : son statut de professeur, bien sûr, mais aussi le prestige lié aux fonctions qu'il a exercées, sa connaissance profonde de l'UdeM et un solide réseau de contacts.

Cette impression favorable n'est cependant pas réciproque. Comme M. Boucher nous le révélera lui-même bien des années plus tard, on lui avait dit beaucoup de mal de l'AGEEFEP avant qu'il prenne la direction de la Faculté.

Cela peut expliquer que les relations s'enveniment tôt dans son premier mandat, non en raison d'un litige précis, mais plutôt sous prétexte de la trop grande place qu'occuperait l'Association, qui « impose ses taxes », la cotisation étudiante en l'occurrence, publie une « revue professionnelle » et est dirigée par « des bandits et des gros bras syndicaux », selon ce que rapporte un responsable de programme, ami et informateur régulier de l'AGEEFEP.

Le doyen tient ces propos devant l'assemblée des employés de la Faculté. Il aurait usé de mots encore plus durs, selon notre source. Un moment, l'Association envisage une poursuite en diffamation contre le doyen, car il y a matière à le faire selon son avocat. Elle y renonce, principalement en raison du discrédit qui risquerait de frapper la FEP, une faculté déjà trop fragile.

Cette décision est bien avisée, car les relations avec M. Boucher s'améliorent rapidement et durablement. Il survient occasionnellement des points de friction, mais la collaboration devient coutume au cours de ses deux mandats, notamment en raison d'une conviction commune : l'importance de la FEP pour l'UdeM ainsi que la pertinence des programmes de certificat et la nécessité d'en assurer un financement adéquat.



Cette photo a été prise en 1992, au moment où l'on célébrait le 40^e anniversaire de l'éducation des adultes à l'Université de Montréal. De gauche à droite, 1^{re} rangée, Léo A. Dorais, directeur du Service de l'extension de l'enseignement en 1967-1968 et directeur du Service de l'éducation permanente en 1968-1969; Jean Houpert, directeur du Service de l'extension de l'enseignement de 1962-1966, Guy Bourgeault, doyen de 1977 à 1985 et Gaétan Daoust, premier doyen de la Faculté en 1975-1976. En 2^e rangée, Robert Martin, président de l'AGEEFEP; Gérard Potvin, directeur du baccalauréat pour adultes de 1961-1963; Jacques Boucher, doyen de 1989-1997 et Jean-Pierre Cruvelier, chargé de cours depuis 1963.

Le resto-pub La Brunante

Comme on l'a vu, le centre de services dont rêvait l'AGEEFEP à sa fondation devait comporter un lieu de détente et de rencontre pour les étudiantes et les étudiants de la FEP. L'Association y voyait un moyen



En compagnie de M. Robert Martin, M. Jacques Lucier, vice-recteur à l'administration, coupe le ruban marquant l'ouverture de La Brunante.

d'accroître sa visibilité et sa crédibilité, mais aussi de favoriser le sentiment d'appartenance de ses membres à cette université qu'ils ne fréquentent guère en dehors des cours.

Le rêve commence à prendre forme en 1989 lorsque l'Association obtient à cette fin la permission d'utiliser en soirée la cafétéria du Pavillon 3200 Jean-Brillant, mais seulement de 19 h à minuit, au moment où les étudiants sont à leur cours ou qu'ils retournent à la maison. De plus, le décor — sièges de couleur orange et murs beiges délavés — n'est

guère attirant si bien que les clients sont peu nombreux. L'opération est déficitaire, mais l'Association a mis le pied dans la porte.

En 1991, l'Université offre à La Brunante de partager le resto des professeurs, situé au 2^e étage du même pavillon. Les professeurs bénéficient du lieu jusqu'à 14 h et La Brunante en prend possession à 15 h. Cette situation prévaudra pendant deux ans, après quoi La Brunante y sera le seul locataire. L'inauguration officielle a lieu en septembre 1991, en présence de plusieurs personnalités, dont le vice-recteur à l'administration, M. Jacques Lucier.

L'Université appuie le projet au-delà de toute espérance.

Un investissement important est requis pour aménager les lieux, et l'Université consent à cette fin un prêt sans intérêt de plus de 120 000 \$, qui a été remboursé dans les années ultérieures. Le loyer que doit payer l'Association est de surcroît très modeste.

La crédibilité de l'AGEEFEP est-elle en hausse à ce moment ? On peut le penser à la lumière des propos que tient M. Lucier à l'inauguration officielle, où il vante la qualité de la revue que publie l'Association et souligne que celle-ci ne fait pas que critiquer et sait faire preuve de ténacité pour réaliser ses projets.

Quelque 25 ans plus tard, La Brunante existe toujours, et c'est un service dont bénéficie l'ensemble de la communauté universitaire, non seulement les membres de l'AGEEFEP.

L'AGEEFEP obtient son accréditation facultaire

L'Université de Montréal, sur la base de sa réglementation, n'a fait aucune obstruction à la naissance de l'AGEEFEP, qui considère qu'elle doit se prévaloir de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations*

d'élèves ou d'étudiants, car il est nettement préférable de ne dépendre d'aucune façon du bon vouloir de la direction de l'établissement.



En 1990, l'AGEEFEP s'accrédite selon la loi sur les associations étudiantes.

Le défi est tout aussi important qu'au moment de la création de l'Association, car les règles sur l'accréditation sont exigeantes. Pour être accréditée, une association doit évidemment obtenir l'assentiment d'une majorité de 50 % + 1, mais le pourcentage de oui doit représenter au moins 25 % de l'ensemble des membres inscrits au trimestre où a lieu le référendum.

Une autre règle stipule que la période référendaire doit s'échelonner au maximum sur un mois. L'AGEEFEP fait valoir que le nombre et la dispersion géographique de ses membres ne lui permettent pas de respecter cette exigence. Le Comité d'accréditation responsable de

l'application de la Loi reconnaît cette contrainte et accepte de prolonger la période référendaire à deux mois, qui a lieu en novembre et décembre 1990.

Le défi d'une forte participation demeure. Comme ce fut le cas en 1985, des représentants de l'Association font la tournée des quelque 400 classes que compte alors la FEP pour expliquer aux membres les avantages de la Loi. Sur place, ils sont invités à répondre à la question suivante : Êtes-vous d'accord pour que l'AGEEFEP s'accrédite en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* ?

L'appui au projet frôle l'unanimité : 96 %, avec un taux de participation de 61 %. Tout au long de ce processus, l'AGEEFEP augmente le nombre de ses membres. La Loi stipule en effet que les étudiants libres et les étudiants de l'École des langues font partie de l'unité d'accréditation, ce qui n'était pas le cas lorsque l'AGEEFEP relevait des règles de l'Université de Montréal.

On note aussi une singularité dans l'effectif étudiant de l'Association : la FEP donne alors des cours aux détenus du pénitencier à sécurité maximale Archambault, et ces détenus font officiellement partie de l'Association.

Création de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente

En 1989, une autre association d'étudiants adultes voit le jour, la McGill Association of Continuing Education Students (MACES), qui compte sensiblement le même nombre de membres que l'AGEEFEP. Celle-ci avance des fonds et fournit des ressources humaines, particulièrement des scrutateurs, en vue du référendum d'accréditation facultaire tenu selon les règles de la loi sur les associations étudiantes.

Le 17 novembre 1990, faisant fi des « deux solitudes », les deux associations s'unissent en créant la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP).

En conférence de presse, les présidents Robert Martin et Jim Osborne résumant ainsi la raison d'être de la Fédération : « Qu'importe l'évolution politique, sociale ou économique du Québec au cours des prochaines années, la FAEUQEP est issue de la conviction que l'éducation permanente



En se regroupant, l'AGEEFEP et MACES créent la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente.

est appelée à prendre une part de plus en plus importante dans les universités québécoises. Les gens issus du marché du travail qui s'inscrivent aux programmes universitaires constituent jusqu'à 50 % de la clientèle de certaines universités, et il n'est pas loin le jour où ils seront majoritaires. Or, il est manifeste que les universités elles-mêmes, le gouvernement du Québec et tous les intervenants en éducation permanente ne saisissent pas l'ampleur du phénomène tout comme ils négligent d'y apporter les

réponses appropriées. Il est donc normal, après 25 ans de silence, que les étudiants de l'éducation permanente aient décidé de se donner une voix pour faire connaître leurs besoins et défendre leur droit à l'éducation, qui est souvent synonyme de droit au travail. »

Du point de vue de l'AGEEFEP, la création de la Fédération constitue assurément un événement marquant, pour une raison évidente : ce sont les fédérations étudiantes, non les associations locales, qui constituent les interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec. Or, les menaces sur le financement des programmes de certificat, le dégel des droits de scolarité, l'absence d'aide financière pour les étudiants à temps partiel et combien d'autres dossiers relèvent directement du pouvoir politique, et c'est donc là qu'il faut intervenir.

C'est ce que fait la Fédération depuis lors. Au fil des ans, elle participe à toutes les consultations gouvernementales sur les universités et sur l'éducation des adultes, et produit une vingtaine de mémoires, dont un particulièrement substantiel aux États généraux sur l'éducation. Pendant de nombreuses années, elle siège à deux comités relevant du ministère de l'Éducation, soit le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et le Comité d'accréditation de la loi sur les associations étudiantes. La FAEUQEP est également membre de la Table des partenaires universitaires, qui réunit les fédérations étudiantes et de nombreuses fédérations syndicales du réseau universitaire.

D'autres groupes se joignent à la Fédération dans les années suivantes : les étudiants des certificats de l'Université du Québec à Hull, les étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui se retirent de la FEUQ pour se joindre à la FAEUQEP, les étudiants des certificats de l'École des Hautes Études Commerciales, soit plus de 30 000 étudiantes et étudiants. Tôt dans son histoire, la FAEUQEP se joint aussi au réseau de l'éducation des adultes en devenant membre de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), de l'Association

canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF) et du Conseil international pour l'éducation des adultes (CIEA). Pendant une dizaine d'années, la Fédération occupe aussi un siège à la Commission sectorielle de l'éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO.

Une grève de trois jours

La question du dégel des droits de scolarité devient très chaude à l'automne 1990. Le mouvement étudiant s'agite et l'Université de Montréal n'est pas en reste : une grève étudiante point à l'horizon. Lorsque les étudiants de jour désertent les classes et manifestent dans la rue, l'AGEEFEP doit mettre en œuvre la résolution que le congrès précédent a votée : se joindre à tout mouvement qui s'opposera au dégel des droits de scolarité.

Il n'existe alors aucun précédent d'une grève étudiante d'adultes, et l'AGEEFEP est consciente qu'il n'est guère possible d'organiser une mobilisation de ses membres similaire à celle des étudiants réguliers de jour. Les études ne constituent en effet qu'un aspect dans la vie de ses membres, qui ont aussi des responsabilités professionnelles et familiales. Il serait donc illusoire d'espérer réunir des milliers d'étudiants adultes et les faire défiler dans les rues en scandant des slogans, tout comme il serait vain de croire qu'ils se précipiteraient par centaines pour constituer des lignes de piquetage devant les nombreux pavillons que compte l'Université.

Comme ce fut souvent le cas au cours de son histoire, l'Association peut cependant compter sur la collaboration du Syndicat des chargés et chargés de cours de l'UdeM (SCCCUM), dont beaucoup de membres sont solidaires de l'opposition des étudiants au dégel des droits de scolarité. Des messages à la radio ont par ailleurs pour effet que très peu de membres de l'Association se présentent à leur cours, si bien que des lignes de piquetage symboliques suffisent à paralyser complètement

la FEP — dans un cas, une seule étudiante fait du piquetage, mais les chargés de cours rebroussent chemin. Il y a eu aussi quelques cas où des étudiants grévistes font sortir des classes des étudiants qui sont parvenus à se rendre à leurs cours. La grève dure trois jours.

Entre autres leçons, l'Association retient de cette expérience que, à défaut de miser sur l'activisme de ses membres, elle peut tout de même compter sur leur collaboration, si peu flamboyante soit-elle. Sans doute que le succès de l'opération en a aussi étonné plus d'un à la direction de la Faculté et de l'Université.

Recours juridique contre l'UQAM

Comme on l'a vu, l'Association s'intéresse dès sa fondation à la reconnaissance des acquis expérimentiels et scolaires : le congrès de 1991 a d'ailleurs pour thème « Expérience de vie, Reconnaissance des acquis ».

Survient bientôt une crise majeure. Traditionnellement, quelques dizaines d'étudiantes et d'étudiants ayant terminé leur certificat en droit à la Faculté de l'éducation permanente sont admis en deuxième année du baccalauréat de la Faculté de droit de l'UdeM, où il est obligatoire d'étudier à plein temps, ou au baccalauréat du Module des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, où il est possible de suivre le programme à temps partiel. Dans les deux cas, on leur reconnaît la grande majorité des cours qu'ils ont réussis dans leur programme de certificat. Et pour cause, il s'agit, sauf exceptions, des mêmes cours, faisant appel à la même documentation et souvent donnés par les mêmes enseignants.

Or, en vue du trimestre de l'automne 1994, une quarantaine d'étudiants du Certificat en droit de la FEP officiellement admis au baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM apprennent avec stupéfaction qu'on ne leur reconnaît aucun cours du certificat. Autant dire qu'ils perdent

une année d'études. Coûteuse pour l'État et les étudiants, arbitraire et absurde, cette mesure est inacceptable. Avec l'appui de l'AGEEFEP, une trentaine d'étudiants concernés saisissent la Cour supérieure du dossier. Le jugement est défavorable, mais le juge reconnaît que la demande de ces étudiants est légitime. Toutefois, en raison de l'autonomie universitaire, les tribunaux n'interviennent pas dans les affaires universitaires pour tout ce qui concerne les études. Le juge invite par ailleurs les plaignants à frapper à la porte du ministre de l'Enseignement supérieur. La cause est portée en appel, mais là aussi la demande des étudiantes et des étudiants est rejetée.

La frustration et le sentiment d'injustice ne se dissipent pas chez les personnes concernées. Dans une longue lettre à la rectrice de l'UQAM, M^{me} Paule Leduc, l'AGEEFEP écrit : « Loin de s'atténuer, leur amertume et leur sentiment profond d'avoir été victimes d'une injustice n'ont fait que s'amplifier au cours des deux dernières années. Or, je vous rappelle que vous n'êtes pas ici en présence de déviants qui chercheraient à tirer toutes les ficelles des failles du système. Ce sont là des adultes dans la force de l'âge, citoyens actifs et parents, qui font profession d'ingénieur, d'architecte, de gérante, de greffière municipale, de technicienne juridique, d'actuaire, de pompier, etc. Ces gens, Madame la rectrice, ils vous demandent justice ! »

L'Association revient aussi sur le fond du problème : « Pour ce qui est de l'origine de cet imbroglio — la prétendue orientation particulière du programme des Sciences juridiques de l'UQAM —, sachez, Madame la rectrice, que les étudiants concernés la tiennent pour fiction et rhétorique. Rien de plus normal, encore une fois, car tous les programmes de baccalauréat en droit ont pour objectif de former des avocats qui utilisent le même code civil, le même code criminel et la même constitution canadienne. Pour l'essentiel, même la soi-disant nécessité d'effectuer des travaux de groupes n'est pas appliquée. »

L'AGEEFEP enfonce ce même clou dans une lettre envoyée aux journaux en précisant ses doutes sur le bien-fondé des prétentions de l'UQAM quant au caractère unique de son baccalauréat en droit. On y lit notamment ceci : « Aux journalistes qui l'ont interrogée, M^{me} Micheline Pelletier, doyenne des études de premier cycle à l'UQAM, a expliqué que le changement de politique découlait d'une longue réflexion et d'une évaluation très précise des contenus, des approches, des évaluations du certificat de la FEP. Dans les universités, de semblables longues réflexions sont nécessairement couchées sur papier; s'agit-il de réorientations académiques majeures, comme c'est le cas en l'espèce, on en trouve forcément trace dans les procès-verbaux du module, de la sous-commission du premier cycle, de la commission des études, voire du conseil d'administration. Dans les circonstances, l'UQAM n'aurait-elle pas intérêt à nous montrer lesdits documents ? Pourquoi ne le fait-elle pas ? Pour la bonne raison que la décision controversée a été prise dans un corridor par des technocrates autocrates en mal d'action ! Nous souhaitons que M^{me} Pelletier infirme notre hypothèse. Si elle néglige de le faire, nous considérerons qu'elle berne les étudiants, qui créent son emploi, et le public, qui paie son salaire. »

Le litige est aussi relaté dans les médias, notamment sous la plume de Luc Rufiange dans *Le Journal de Montréal* et de Paul Cauchon dans *Le Devoir*.

L'UQAM, elle, ne fléchit pas, mais l'affaire ne s'arrête pas là, car l'Université réclame à l'AGEEFEP le paiement de frais de Cour, une facture de 5 251,25 \$. L'Association sort le grand jeu et écrit de nouveau à la rectrice pour l'informer qu'elle n'a pas les moyens de payer cette facture. Elle compte donc procéder à une collecte de fonds aux portes de l'UQAM et des autres universités, et elle en informera les médias. Le président de l'AGEEFEP reçoit peu après un appel téléphonique de la rectrice l'informant que son université n'exige plus le paiement de la facture. Si les étudiants ont perdu leur cause, c'est essentiellement en raison d'une tradition de non-intervention des tribunaux dans les

affaires des universités. La question de fond — l'iniquité et le gaspillage d'argent — demeure entière. Indépendamment du verdict des deux cours, la poursuite des étudiants en droit a provoqué une onde de choc dans le monde universitaire et au ministère de l'Éducation.

Au fil de cette affaire, l'AGEEFEP en vient à revendiquer la création d'un système national d'équivalences de cours, et en fait la demande à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

Le président de la Conférence, M. Pierre Reid, répond à l'AGEEFEP : « Je vous informe que les instances concernées de la CREPUQ ont été saisies de la demande qu'au nom de votre Association vous lui avez soumise. Pour notre part, mes collègues du comité exécutif et moi considérons qu'il y aurait lieu, dans un premier temps, de dresser un inventaire des politiques ou règlements qui régissent les équivalences de cours dans nos établissements. Dans la mesure où nos ressources nous le permettront, nous comptons réaliser cette première étape avec la collaboration des établissements. »

M. Reid poursuit : « Idéalement, cette étape devrait être suivie d'un examen des pratiques qui, comme vous le mentionnez dans votre lettre, sont très décentralisées. Au-delà de l'opportunité d'une telle étude, se pose en l'occurrence la question des moyens. Peut-être les établissements pourraient-ils être mis à contribution à cette fin, de même que pour le bilan des équivalences, mais il paraît d'ores et déjà exclu que la CREPUQ puisse réaliser cet examen et, a fortiori, effectuer l'analyse comparative des syllabus et plan de cours dans les disciplines communes à deux ou plusieurs universités, et ce pour l'ensemble des programmes de premier cycle. Cela dit, il est permis de penser que d'autres méthodes d'analyse, quoique de moindre envergure, pourraient néanmoins donner des résultats concrets, et c'est dans cette optique que se poursuit notre réflexion. »

M. Pierre Nadeau, sous-ministre adjoint aux affaires universitaires et scientifiques du ministère de l'Éducation, réagit aussi à la demande de l'AGEEFEP. Sans blâmer l'UQAM, il rappelle que celle-ci a adhéré depuis peu au Protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits universitaires, qui engage les établissements « à faire le nécessaire pour assurer aux étudiantes et étudiants provenant d'une autre université que, dès le 1^{er} septembre 1995, tous les cours terminés pendant les deux premières années d'études universitaires seront reconnus et feront l'objet d'une équivalence intégrale aux fins de la collation d'un grade ».

Toujours en lien avec le Protocole par canadien, mais plus particulièrement à propos de l'affaire de l'UQAM, M. Nadeau écrit : « Même s'il appartient à l'Université du Québec à Montréal de prendre, dans les circonstances, les décisions qui s'imposent concernant la reconnaissance des cours suivis dans le cadre du certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, j'ose espérer qu'elle pourra réévaluer, avec l'ouverture qui a toujours été l'une de ses caractéristiques fondamentales, sa politique en matière d'équivalences en droit. C'est cette position, du reste, que le sous-ministre de l'Éducation, M. Pierre Lucier, a transmise à la direction de l'Université du Québec à Montréal. »

« Paroles, paroles, paroles », pourrait-on chanter avec Dalida, car cet étalage de bonnes intentions n'entraîne aucun changement.

L'avenir constitutionnel du Québec

Le 4^e congrès biennal, en novembre 1991, prend la décision délicate de présenter un mémoire à la Commission parlementaire sur l'avenir constitutionnel du Québec, dont le mandat est d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec.

Le mémoire rappelle essentiellement le droit du peuple québécois d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et

d'assurer son développement économique, social et culturel. Il préconise aussi l'adoption d'une constitution québécoise qui inclurait la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte de la langue française, et il rappelle l'importance de la question environnementale. Il propose enfin d'ajouter une clause à la Charte des droits garantissant la gratuité scolaire au primaire, au secondaire et au collégial. L'université, quant à elle, doit



Rencontre lors du 10^e anniversaire de l'AGEEFEP

être accessible à tous en pleine égalité et conserver son caractère public.

Il en va des membres de l'Association comme de la population québécoise en général : la question nationale polarise l'opinion publique, d'où le risque qu'elle divise les membres. Ce sera d'ailleurs la seule incursion de l'AGEEFEP sur ce territoire miné.

L'Université de Montréal vers l'an 2000

À la fin des années 1980, la publication de l'énoncé de mission *L'Université de Montréal vers l'an 2000* lance un débat qui se poursuit au

début de la décennie suivante. Ce document ne pêche pas par modestie, car il entend faire de l'établissement LA grande université de recherche du Québec qui formera l'« élite de la nation », ce qui ne laisserait que la part congrue de la recherche aux autres universités.

L'AGEEFEP accueille cette orientation avec un mélange de scepticisme et de crainte. Elle voit dans cette volonté élitiste une nouvelle menace pour l'avenir de la FEP, dont l'existence est régulièrement remise en question. L'Association plaide pour le maintien de la FEP.

Le projet de l'UdeM est également mal perçu dans le réseau universitaire, car sa mise en œuvre se traduirait par une hiérarchisation des universités, où l'UdeM occuperait évidemment le sommet de la pyramide. Il repose cependant sur une improbabilité : la modification de la formule de financement des universités, dont la base serait désormais la nature des activités des universités, principalement la recherche, et non plus le nombre d'étudiants équivalents à temps complet. À ce jour, cette dernière formule a toujours cours.

À la fin de 1992, le vice-rectorat aux affaires publiques soumet au Conseil de l'université une proposition de stratégie de communication qui critique sévèrement *L'Université de Montréal vers l'an 2000*. Cet énoncé de mission est qualifié d'« acte de communication raté », qui a été perçu comme une « manifestation de la condescendance de l'UdeM » et qui a donné lieu à des propos ironiques sur son « complexe de l'excellence ».

Le vice-rectorat critique aussi le journal institutionnel *Forum*, qui est insuffisamment ouvert aux étudiants et au personnel non enseignant.

Prétentieux, irréaliste et non pertinent, le projet esquissé dans *l'Université de Montréal vers l'an 2000* tombe bientôt dans l'oubli.

Une volonté de concertation

Dans l'effervescence des années 1990, l'AGEEFEP et la FAEUQEP participent à diverses initiatives de concertation du mouvement étudiant québécois, dont l'Institut québécois des colloques étudiants (IQCE), l'Organisation nationale universitaire (ONU) et la création de la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal (CASUM).

L'Institut québécois des colloques étudiants

En 1991, c'est l'AGEEFEP qui suscite la création de l'Institut québécois des colloques étudiants (IQCE), une idée qui séduit la FEUQ, la FECQ et le Rassemblement des associations des cycles supérieurs du Québec (RACSQ). L'initiative a pour objectif de maintenir les associations étudiantes à la fine pointe de l'information et de tisser un réseau de contacts dans le monde universitaire.

Le premier colloque se tient en octobre 1991 et il a pour thème « L'avenir de l'enseignement postsecondaire dans le Québec de demain ». L'événement connaît un grand succès, car, en plus des fédérations étudiantes, on compte parmi les participants la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), la Fédération des syndicats de professionnels des universités (FTQ), les fédérations syndicales de toutes les autres catégories d'employés des universités, des dirigeants d'universités, des professeurs, des fonctionnaires du ministère de l'Enseignement supérieur et même des représentants du Conseil du patronat.

Deux autres colloques auront lieu en 1992 et 1993, avec respectivement pour thèmes « La contribution du collègue à l'enseignement supérieur » et « Les études supérieures ».

Le quatrième colloque devait porter sur l'éducation permanente, mais hormis à l'AGEEFEP et à la FAEUQEP, l'intérêt pour ce thème s'est avéré mitigé. Le colloque n'a pas lieu, ce qui sonne le glas de l'IQCE.

L'Organisation nationale universitaire

En 1993 et 1994, le mouvement étudiant s'inquiète de la volonté gouvernementale d'augmenter les droits de scolarité, à compter de septembre 1994, pour atteindre la moyenne canadienne. Dans cette perspective, la hausse serait de 800 \$ par année, soit 51 % si elle était appliquée, et l'augmentation des droits de scolarité atteindrait 338 % depuis le dégel de 1989. C'est dans ce contexte que la FEUQ, la FAEUQEP, le RACSQ et des associations étudiantes non fédérées s'unissent pour créer l'Organisation nationale universitaire (ONU).

L'organisme entend réaliser des études originales et bien documentées pour sensibiliser l'opinion publique aux conséquences néfastes sur le système universitaire québécois que comporterait la hausse envisagée par le gouvernement.

Une première étude, intitulée *Les conséquences du désinvestissement en enseignement supérieur*, montre que, pour chaque dollar retiré du financement des universités, l'État encourra à long terme une perte de revenu de 11 \$, car il est connu que les diplômés universitaires paient plus d'impôt.

La deuxième étude porte sur la pauvreté accrue chez les étudiants que provoquerait la hausse projetée. Cette étude est largement diffusée dans les médias d'information.

À la demande de la FAEUQEP, la troisième étude décrit les conséquences négatives de la hausse chez les étudiants à temps partiel, qui comptent

alors pour environ 50 % de l'effectif étudiant universitaire et qui n'ont aucun accès à l'aide financière de l'État.

Dans le cadre de ses activités, l'ONU publie aussi un journal tabloïd de 4 pages, tiré à 100 000 exemplaires et intitulé *Bulletin spécial, l'avenir à chance égale*. Une délégation de l'organisme, dont fait partie le président de la FAEUQEP, rencontre le premier ministre Robert Bourassa.

En raison de la forte opposition étudiante qui s'annonce et de la perspective prochaine des élections, la hausse est d'abord reportée de un an, puis annulée.

La Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal

En 1993, la FAECUM, l'AGEEFEP et les syndicats de l'Université de Montréal souhaitent se concerter sur différents aspects de la vie universitaire. C'est ainsi qu'ils créent la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal (CASUM).

Dans ses premières interventions, la CASUM s'oppose au projet de la direction de hausser de 1 \$ le coût du stationnement à l'Université. Une pétition, des tracts et une invitation aux membres de la communauté universitaire de se plaindre par téléphone ont pour effet de suspendre la hausse. Les étudiants de la FEP obtiennent un gain : ils pourront acheter un livret de 15 entrées pour 90 \$, soit 6 \$ par entrée au lieu de 7 \$.

Au fil des ans, la CASUM anime les débats à l'Assemblée universitaire (AU), où elle agit comme opposition à la direction. C'est à l'initiative de la CASUM que l'AU adopte une résolution en faveur du gel des droits de scolarité, ce qui constitue la position officielle de l'Université de Montréal. C'est le seul établissement universitaire à prendre une telle position.

Dans le cadre du processus devant désigner un successeur au recteur René Simard, la CASUM innove en invitant les candidats à faire part de leur vision de l'établissement au cours d'une rencontre avec les membres de la communauté universitaire. L'intérêt de la CASUM pour démocratiser le processus de nomination du recteur a été très présent à la CASUM.

Pendant quelques années, celle-ci publie un bulletin d'information quatre fois par année. Elle s'était donné une voix. C'est aussi dans ses premières années que la CASUM produit un énoncé de mission de ce que devrait être l'Université de Montréal de l'an 2000. À ce jour, la CASUM existe toujours et l'intensité de son activité varie avec le temps et les événements.

Bisbille sur la formation continue non créditée

Survient bientôt une nouvelle passe d'armes entre l'AGEEFEP et la FEP. Au CONFEP, l'Association s'objecte avec succès à un projet de règlement qui rendrait obligatoire la présence aux cours.

L'AGEEFEP conteste aussi un étonnant mémo que le vice-décanat aux études a transmis aux employés de la Faculté les enjoignant de retourner à leurs signataires les lettres des étudiants qui enfreignent les règles de l'art épistolaire. Là aussi, l'Association a gain de cause.

Les choses se corsent dans les discussions sur le budget de la Faculté. L'AGEEFEP demande d'obtenir des données précises sur la formation continue non créditée, qu'elle soupçonne d'être déficitaire et d'être renflouée par les revenus de la formation créditée. Le doyen refuse catégoriquement, au grand dam du président de l'Association, qui quitte la réunion du CONFEP en lançant : « Amusez-vous avec votre budget. Mes renseignements, je vais les obtenir par la loi d'accès à l'information. » Les deux autres représentants étudiants quittent également la rencontre.

Le 5 mai 1993, l'Association demande à la Commission d'accès à l'information les documents suivants : les revenus et dépenses de la formation continue non créditée pour les trois années précédentes, la liste des activités, leur description, le coût d'inscription et la liste des personnes qui y sont inscrites, les modalités d'embauche des chargés de cours ainsi que les plans de cours et les modalités d'évaluation de ses activités. Les documents obtenus révèlent que la formation continue non créditée demeure marginale dans les activités de la Faculté.

La question n'est pas vidée pour autant, même que l'essentiel est ailleurs : le droit de l'AGEEFEP à représenter les personnes inscrites dans les activités de formation continue non créditée. *La Loi sur la protection du consommateur* ne s'appliquant pas aux universités, il faut bien que quelqu'un puisse représenter ces personnes dans leurs revendications ou litiges avec l'établissement. De plus, pour ce qui est de la définition de l'« étudiant », la Loi ne fait aucune distinction entre les personnes inscrites à des activités créditées et non créditées.

L'agent d'accréditation responsable de la loi sur les associations étudiantes a sollicité un avis du ministère de la Justice, selon lequel la demande de l'Association est bien fondée en droit. Il recommande à l'Association de ne pas céder sa juridiction sur la formation continue non créditée et de soumettre le litige avec l'UdeM à un tribunal, où la cause ferait jurisprudence.

Cela ne se produit pas. Dans le cadre des négociations sur une nouvelle définition de l'éducation permanente et l'octroi d'un siège au Conseil de l'Université, l'Association et l'Université conviennent d'un moratoire de cinq ans pendant lequel l'AGEEFEP met sa revendication sur la glace. À l'expiration du moratoire, lorsqu'il aurait été tentant de remettre le dossier sur les rails, la FEP n'avait presque plus d'activités en formation continue non créditée, et le dossier en est resté là.

N'empêche, il faudra bien un jour que cette question soit soumise à un tribunal, car il est de la responsabilité des associations étudiantes de tester l'étendue de l'application de leur loi fondatrice.

Une deuxième demande d'accès à l'information

À la même époque où elle recourt à la Commission d'accès à l'information relativement à la formation continue non créditée, l'AGEEFEP formule une deuxième demande d'accès à l'information d'une tout autre nature, dans un contexte de nouvelles compressions budgétaires. Cette demande, qui couvre les années 1988-1989 à 1992-1993, porte sur cinq points :

1. La liste nominative des cadres de la Direction générale de l'Université de Montréal (recteur et vice-recteurs), de la Faculté de l'éducation permanente, de la Faculté des études supérieures, des Services aux étudiants et des Entreprises auxiliaires, ainsi que les salaires versés à toutes ces personnes pour chacune des années susmentionnées.
2. La liste nominative de tous les avantages sociaux et bénéfiques divers de ces cadres ainsi que de toutes les primes qui leur ont été versées pendant les cinq années en question.
3. La liste nominative des frais de représentation et de voyages de ces mêmes personnes.
4. Les documents relatifs aux modalités du fonds de pension de toutes ces personnes, incluant tout programme spécial d'allocations de retraite.
5. Les ententes, lettres ou contrats d'engagement de toutes ces personnes.

C'est le début d'une longue bataille qui s'échelonna sur deux ans.

Le congrès du ras-le-bol

C'est dans ce contexte que se tient le cinquième congrès biennal, en novembre 1993, sous le thème « Pour une vraie Faculté de l'éducation permanente ». C'est le congrès du ras-le-bol, pourrait-on dire, en raison du fait que les dossiers de l'Association piétinent.

Le document du congrès relate les événements suivants. Au moment même où elle dépose ses deux demandes d'accès à l'information, l'Association envoie une très longue lettre au recteur intitulée « L'éducation permanente, parent pauvre de l'UdeM ». On y informe le recteur que l'AGEEFEP songe sérieusement à boycotter la campagne de financement de l'Université et à inviter ses membres, anciens et actuels, à faire de même. L'Association entend également entreprendre une campagne publique d'information et de publicité pour dénoncer le marasme, le sous-financement, l'absence de perspectives et le manque de transparence qui caractérisent le régime d'éducation permanente à l'UdeM.

L'AGEEFEP demande une rencontre avec le recteur pour discuter des quatre points suivants :

1. La remise sur les rails, à la Commission des études, du dossier du baccalauréat avec appellation.
2. La création à la FEP, dans une perspective de reconnaissance des acquis, d'un cours de service de trois crédits sur la confection du portfolio selon la technique utilisée par M^{me} Marthe Sansregret.
3. La mise à la disposition des étudiants et des chargés de cours d'un local adéquat où ils pourront se rencontrer. Ce local devrait être équipé d'un service de téléphone et de messagerie.

4. Le paiement par l'Université de toutes les cotisations des étudiants de la formation continue non créditée, et cela, depuis que l'Association est accréditée en vertu de la loi sur les associations étudiantes. La demande porte aussi sur toutes les données de la formation continue non créditée, les modalités de création des formations offertes, leur évaluation, le choix des chargés de cours et les méthodes pédagogiques.

Le recteur ne prend aucun engagement, mais, quelques jours plus tard, Robert Martin reçoit une invitation à dîner d'un adjoint d'un vice-recteur et d'un membre du Bureau des affaires juridiques de l'Université.

On comprend vite la crainte chez la direction que le boycott de la campagne de financement, la dénonciation de l'inertie de l'Université en éducation permanente et le recours à la *Loi d'accès à l'information* sur les avantages financiers des dirigeants de l'établissement n'entachent l'image publique de l'Université.

Question de mettre de la pression, l'Université menace, au cours de l'été 2013, de saisir les cotisations du trimestre d'automne en invoquant une clause technique de la loi sur les associations étudiantes selon laquelle le montant de la cotisation à l'Association doit être fixé par référendum ou à l'occasion d'une assemblée générale, et non au cours d'un congrès, comme ce fut le cas.

Compte tenu de la dispersion géographique de ses membres, l'AGEEFEP considère qu'une assemblée générale serait moins démocratique qu'un congrès, car celui-ci est précédé d'une tournée des classes où tous les membres sont informés des dossiers en cours. Si l'Association devait en venir là, c'est par référendum qu'elle demanderait aux membres d'entériner la cotisation. L'Université s'est-elle rappelée que l'AGEEFEP avait gagné haut la main ses référendums précédents et qu'il risquait d'en être ainsi une quatrième fois, ce qui aurait accru sa légitimité et

son poids politique dans une période houleuse ? Toujours est-il que les parties se rencontrent avec leur avocat respectif et que la menace de saisir les cotisations est finalement levée.

Les négociations se poursuivent et, à la fin d'août, le négociateur de l'Université transmet à l'Association un projet de protocole en sept points :

1. L'Université exercera les droits qui lui sont impartis par les récents amendements à la loi sur les associations étudiantes pour désigner comme étudiants de l'éducation permanente les étudiants et les étudiantes inscrits à des cours crédités de la FEP. La formation continue non créditée est donc exclue.
2. Le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition qui exprimerait son approbation de principe du concept de baccalauréat avec appellation (BACCAP) et constituerait un comité, dont l'AGEEFEP ferait partie, pour déterminer les modalités de son implantation. Sujet aux autorisations des instances de l'Université, dont la Commission des études, il pourrait être envisagé qu'un premier baccalauréat avec appellation soit effectivement implanté pour la session d'automne 1994.
3. Le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant à la constitution d'un comité, dont l'AGEEFEP ferait partie, qui serait chargé d'examiner la question de la reconnaissance des acquis, tant pour fins d'admission que pour fins d'équivalences de cours.
4. Le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant la création, pour le trimestre d'hiver 1994, d'un cours de constitution de portfolio d'expériences et de compétences comportant trois crédits.

5. Le Conseil de la FEP sera saisi d'une proposition visant la constitution d'un comité qui se pencherait sur la question de la formation continue non créditée et sur le rôle que l'AGEEFEP pourrait être appelée à jouer dans ce domaine.
6. L'Université fera en sorte que, pour ceux de ses immeubles où des cours de la FEP sont donnés et où, par ailleurs, des locaux sont mis à la disposition des chargés de cours d'autres facultés, ces locaux soient également rendus accessibles, en soirée, aux chargés de cours de la FEP.
7. L'Université continuera à percevoir et à remettre à l'AGEEFEP les cotisations étudiantes présentement en vigueur.

Pendant les vacances du négociateur de l'Université, c'est la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, M^{me} Irène Cinq-Mars, qui prend la relève. Malgré deux demandes, l'Association ne peut la rencontrer. Le protocole n'est toujours pas signé.

Jusque-là, les négociations s'étaient déroulées entre l'AGEEFEP et l'Université. En septembre, le doyen de la FEP intervient dans le dossier en annonçant qu'il a fait inscrire à l'ordre du jour du Conseil la création de deux comités, un sur les BACCAP et l'autre sur la reconnaissance des acquis. Le Conseil adopte effectivement ces deux propositions. Aucune disposition n'est toutefois prévue pour la formation continue non créditée.

Toujours en septembre, M^{me} Cinq-Mars informe l'Association que l'Université retire son projet de protocole et elle renvoie l'ensemble du dossier à la Faculté. L'AGEEFEP est très déçue, mais elle se console à l'idée que les dossiers du BACCAP et de la reconnaissance des acquis semblent remis sur les rails, mais elle avise aussi l'Université qu'elle ne renonce nullement à ses autres revendications.

Mis au courant de ces développements, le congrès enjoint l'Association à participer aux comités sur la reconnaissance des acquis et le BACCAP, mais il donne aussi le mandat aux dirigeants d'en appeler à un tribunal pour statuer sur son droit à représenter la clientèle de la formation continue non créditée en vertu de la loi sur les associations étudiantes. Les initiatives entreprises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* doivent également se poursuivre.

La bataille de la *Loi d'accès à l'information*

Ces démarches se poursuivent bel et bien. Bientôt, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM) se joint à l'AGEEFEP, et c'est ensemble que les deux groupes pilotent le dossier devant la Commission d'accès à l'information et la Cour supérieure. L'affaire s'échelonne sur environ deux ans. C'est que l'Université s'oppose farouchement à la divulgation de cette information et qu'elle utilise tous les recours juridiques pour maintenir la tradition du secret. La résistance est particulièrement opiniâtre sur le point précis des contrats du recteur et des vice-recteurs.

On comprend ultérieurement pourquoi. La lecture des contrats révèle en effet que certains membres du rectorat ont bénéficié ou bénéficient toujours de certains privilèges qui ont un parfum de scandale dans l'opinion publique : abonnements à de chics clubs de golf et clubs privés, services d'un conseiller financier personnel payé par l'Université, entente particulière pour le montage d'un fonds de pension, prêt sans intérêt de 140 000 \$, etc. La tempête médiatique est considérable et culmine dans un reportage de l'émission d'affaires publiques *Enjeux*, à la télévision de Radio-Canada, au cours de laquelle le recteur de l'époque, M. René Simard, irrité par les questions insistantes de la journaliste, interromp abrupement l'entrevue. Selon ce qu'on a appris par la suite, la journaliste avait convenu de ne pas aborder le dossier de l'accès à l'information au cours de son entretien avec le recteur. Certes, la journaliste n'avait

pas tenu parole, mais le recteur a commis une bourde en y mettant fin, car tout avait été filmé. Comme désastre de relations publiques, on peut difficilement faire pire.

Dans quelle mesure cet épisode a-t-il influé sur la suite des choses ? Difficile à dire, mais le fait reste que ce recteur, qui en était à son premier mandat, n'en a pas obtenu un deuxième.

Le résultat le plus tangible de cette affaire est l'admission par l'Université du caractère public de ses documents. Dès le départ, l'AGEEFEP considère qu'il s'agit là d'un enjeu démocratique. Dans la foulée de l'affaire, le Conseil de l'Université crée un comité qui adopte un certain nombre de mesures destinées à éviter les excès du passé.

Il existe vraisemblablement un lien entre cette affaire et l'adoption ultérieure, par l'Assemblée nationale, de la *Loi modifiant la loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, qui porte sur l'imputabilité. Cette loi comporte les éléments suivants :

- Une audition annuelle statutaire des dirigeants d'université en commission parlementaire. En 2002, la loi a été modifiée pour que l'audition se tienne tous les trois ans.
- Une transmission annuelle de rapports (états financiers, état du traitement du personnel de direction, rapport sur la performance, rapport sur perspectives de développement).
- Les universités doivent aussi divulguer le taux de réussite par secteur disciplinaire et par grade, la durée moyenne des études par secteur disciplinaire et par grade, les mesures prises pour l'encadrement des étudiants et les programmes d'activités de recherche.

Au fil de ces événements, l'Association s'est évidemment fait quelques puissants ennemis à l'UdeM. Dans les années qui suivent, elle vit dans un purgatoire politique dont elle n'émerge vraiment qu'avec la venue d'une nouvelle équipe au rectorat, en juin 1998.

La création du Fonds de défense juridique

La cause juridique contre l'UQAM s'échelonne sur environ deux ans, et l'AGEEFEP y engloutit plus de 45 000 \$. Dans la même période, une somme dans le même ordre de grandeur est requise dans la bataille devant la Commission de l'accès à l'information et en Cour supérieure.

Le budget de l'Association ne permet pas d'absorber des débours de cette ampleur, d'où le projet de créer un Fonds de défense juridique. Une assemblée générale spéciale des membres est convoquée pour disposer de la question suivante : l'imposition d'une cotisation de 5 \$ par membre au cours du trimestre d'hiver 1995 et la diminution de cette cotisation à 1 \$ par membre pour les trimestres subséquents. Il s'agit d'une « cotisation automatique non obligatoire », qui est donc incluse dans la facture des droits de scolarité, mais dont les membres peuvent obtenir le remboursement sur demande. Il est entendu par ailleurs que la cotisation sera perçue jusqu'à ce que le Fonds de défense atteigne 100 000 \$.

Du point de vue de la direction de l'Association, l'argumentaire se résume ainsi : « On pourrait trouver une foule de bonnes raisons qui justifient l'existence de l'AGEEFEP, mais il y en a une qui domine toutes les autres : la défense des droits individuels et collectifs des étudiants et des étudiantes de l'éducation permanente. Tel est l'enjeu du projet de Fonds de défense juridique, un projet qui marque une étape nouvelle et décisive dans l'histoire de l'Association. »

Les participants à l'assemblée spéciale voient vraisemblablement les choses du même œil, car ils votent en faveur de la création du Fonds de

défense selon les modalités proposées. Ce Fonds de défense juridique existe toujours et, s'il sert principalement à la défense des droits collectifs, certains membres en bénéficient personnellement à l'occasion, notamment lorsqu'une personne est reconnue coupable de plagiat en première instance, mais que l'Association a de bonnes raisons de croire qu'elle a été accusée injustement, ce qu'elle fait valoir en appel. À cette étape, un étudiant peut être représenté par un avocat.

1995-2000

La Charte des droits des étudiantes et des étudiants

À la demande expresse de la FAECUM et de l'AGEEFEP et après plusieurs mois de discussion, l'Assemblée universitaire adopte, au printemps de 1995, la « Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal », que la Fédération et l'Association désigneront comme la « Charte des droits des étudiantes et des étudiants », le titre qu'elles avaient proposé, mais que les professeurs ont refusé d'entériner.

La Charte, qui a été conçue dans l'esprit de la loi sur les associations étudiantes et des trois catégories d'étudiants qu'elle distingue — premier cycle régulier, études supérieures et éducation permanente —, contient 24 articles.

L'AGEEFEP se réjouit en particulier de l'article 3, qui se lit comme suit : « L'Université accorde aux étudiantes et aux étudiants le droit à la reconnaissance de leurs acquis de formation, en conformité avec les statuts, règlements et politiques de l'Université, des facultés et des départements. »

Les États généraux sur l'éducation

Les États généraux sur l'éducation constituent un moment important dans l'histoire de l'Association. Ses dix premières années d'existence lui ont permis de bien cerner la réalité des étudiants adultes à l'université, de déceler les lacunes et de proposer des solutions.

En plus de contribuer substantiellement au mémoire de la FAEUQEP, l'AGEEFEP produit son propre mémoire intitulé *L'éducation permanente universitaire : un champ en friche*. L'Association soumet 21 recommandations, qui constituent en quelque sorte son programme politique. On retient plus particulièrement les points suivants :

- La reconnaissance de la pertinence et de la valeur des programmes de certificat, qui doivent être financés au même titre que tous les autres programmes d'études.
- La création de nouveaux baccalauréats, en sus des baccalauréats ès arts et ès sciences, qui refléteraient plus fidèlement la nature des études des étudiants adultes.
- L'inclusion des étudiants à temps partiel dans le régime de l'aide financière aux études.
- Une étude sur le cheminement éducatif des étudiants adultes à long terme, de 10 à 15 ans.
- La création d'une table d'équivalences de cours couvrant l'ensemble du système universitaire.
- Le financement et l'implantation de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels dans l'ensemble du réseau universitaire.
- L'amendement de la charte et des statuts des universités pour assurer une participation plus équilibrée des divers partenaires de l'université ainsi qu'une plus grande transparence de leur gestion.
- La reconnaissance de trois statuts d'étudiants dans les Services aux étudiants — 1^{er} cycle, cycles supérieurs et éducation permanente — ainsi que la cogestion, voire l'autogestion étudiante de ces services.
- Une définition plus précise de la catégorie « éducation permanente » de la loi sur les associations étudiantes, qui serait axée sur les programmes de certificat et les personnes provenant du marché du travail.

- Une plus grande autonomie des facultés, départements et services universitaires d'éducation permanente et un financement plus équitable.

C'est aussi aux États généraux que l'AGEEFEP noue ses premiers liens avec les étudiants adultes du secondaire général et du secondaire professionnel. Dans les semaines précédant le début de l'événement, le président de l'Association reçoit un appel téléphonique d'une attachée politique du ministre Jean Garon, qui lui fait une demande inattendue : inclure dans sa délégation aux États généraux des étudiants des centres d'éducation des adultes (CEA) du secondaire général et des centres de formation professionnelle (CFP) du secondaire professionnel.

L'AGEEFEP accepte, bien sûr, et elle fait plus que partager son siège en tenant des rencontres avec cinq de ces étudiants adultes pour les aider à préparer leur intervention, qui est cohérente et très bien reçue par la Commission.

Les rencontres se poursuivent après les États généraux, car les adultes des CEA et ceux des CFP souhaitent créer une association étudiante. Une demande d'incorporation en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* est même préparée, mais l'affaire ne va pas plus loin.

Par ailleurs, tant l'AGEEFEP que la FAEUQEP ont matière à se réjouir à la lecture du rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation, qui retient plusieurs des recommandations des étudiants adultes, notamment celles sur les équivalences de cours, la reconnaissance des acquis expérimentiels, la qualité des services d'accueil et d'encadrement, les droits de scolarité, la pertinence de programmes de certificat, l'intégration des chargés de cours, l'aide financière pour les étudiants à temps partiel, l'enseignement à distance, l'accès aux études universitaires pour les gens des régions éloignées, la participation des

adultes aux politiques éducatives qui les concernent et, plus globalement, la nécessité de sortir l'éducation des adultes de la marginalité où elle est confinée.

Plusieurs de ces points resteront cependant au stade de vœux pieux, certains pour quelques années, d'autres, *sine die*.

Reconnaissance des acquis et des compétences : deuxième couac

En 1995, tel que prévu à la suite du rejet par l'Université du projet de protocole conclu avec l'AGEEFEP, le Conseil de la FEP crée un comité ad hoc composé d'étudiants et de professionnels de la FEP qui lance une expérience pilote en RAC.

Menée sur deux ans, l'expérience échoue. Plusieurs raisons sont en cause. Craignant un trop grand nombre de demandes, la Faculté limite la RAC à deux de ses 30 programmes, Publicité et Gérontologie. Un candidat ne peut obtenir qu'un maximum de six crédits et les cours au choix sont exclus; seuls peuvent faire l'objet d'une demande les cours créés et gérés par la FEP portant sur des habiletés techniques ou des savoirs de nature instrumentale. La méthode du portfolio étant jugée trop lourde, les connaissances des candidats sont évaluées par un examen, un travail ou un stage d'observation. Des frais de 75 \$ sont requis pour déposer une demande et, dans l'éventualité où des crédits sont octroyés, les étudiants doivent payer les droits de scolarité.

Ces conditions sont vraisemblablement trop restrictives pour susciter de l'intérêt. En deux ans, si peu de demandes sont déposées que le projet pilote n'a pas de suite.

Malgré cette déconvenue, l'AGEEFEP continue de revendiquer une Politique de la reconnaissance des acquis qui couvrirait l'ensemble des

programmes de la Faculté et qui permettrait d'obtenir jusqu'à la moitié des crédits d'un programme de certificat, tel que le prévoit le Règlement pédagogique de la FEP.

Le financement des certificats et de la FEP à nouveau remis en question

Le Groupe de travail sur le financement des universités

Dans la période de 1996 et 1997, la situation financière des universités québécoises est précaire. La diminution des subventions gouvernementales de près de 300 millions de dollars au cours des trois années précédentes a amputé de plus de 15 % le budget des universités, ce qui a fait exploser leur déficit. On dénombre alors 900 professeurs de moins dans le réseau, dont 365 à l'Université de Montréal. Le contexte se prête à une nouvelle remise en question du financement des programmes de certificat, ce qui ne manque pas de survenir dans les réflexions du Groupe de travail sur le financement des universités, qui prend à ce sujet l'exact contrepiéd du rapport final de la Commission des États généraux.

L'AGEEFEP et la FAEUQEP se mobilisent à nouveau et sont à l'origine de la création de la Coalition pour la sauvegarde du financement des certificats universitaires (CSFCU), à laquelle adhèrent des associations d'étudiants adultes, des syndicats de chargés de cours et d'employés de soutien, des associations de professionnels et des organismes comme l'Association canadienne de l'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAUF), l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA), la Faculté de l'éducation permanente de l'UdeM et les Services aux collectivités de l'UQAM.

L'engagement d'un aussi large éventail de partenaires s'explique par les effets dramatiques qu'aurait l'abolition ou la réduction du financement des certificats sur les femmes, les francophones, les gens de plus de

25 ans et les habitants des régions, toutes des catégories pour qui les certificats ont historiquement constitué la voie privilégiée d'accès aux études universitaires.

La coalition produit six modèles de cartes postales qui ont toutes pour thème le danger que fait peser le projet de réduction du financement des programmes de certificat. Ces cartes sont distribuées à des milliers d'exemplaires, et on demande d'y inscrire un message et de l'expédier à son député. L'opération est couronnée de succès, avec des échos jusqu'à l'Assemblée nationale. L'AGEEFEP reçoit aussi un appel du bureau de la ministre de l'Éducation, M^{me} Pauline Marois, qui demande de mettre fin à la campagne des cartes postales.

Parallèlement à cette initiative, l'AGEEFEP obtient une rencontre avec le Groupe de travail. Elle présente un mémoire, qu'elle a préparé en étroite collaboration avec le Bureau d'études et de développement de la Faculté de l'éducation permanente. Ce mémoire, statistiques à l'appui, démolit le mythe voulant que la persévérance dans les études soit très faible dans les programmes de certificat. C'est là l'un des principaux motifs qui justifierait la réduction du financement, voire l'abolition des programmes de certificat. Or, ce n'est certainement pas le cas à la FEP puisque, si l'on considère l'ensemble de l'Université de Montréal, seuls les étudiants des études supérieures et des baccalauréats contingentés font preuve de plus de persévérance. La persévérance est plus grande dans les certificats que dans les baccalauréats non contingentés, les mineures et les majeures.

Dans son rapport au ministère de l'Éducation, le Groupe de travail convient de l'importance qu'ont prise les certificats, un truisme puisqu'on dénombre alors environ 50 000 personnes dans ces programmes et environ 20 000 autres dans des microprogrammes, et du déséquilibre budgétaire que pourrait créer dans les universités une transformation

du mode de financement. Le Groupe de travail recommande donc au gouvernement le statu quo... pour le moment.

Le Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles

Dans la même période, l'Université de Montréal crée le Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles (GREPI), qui a pour mandat de sabrer 30 millions de dollars dans le budget de l'établissement, et cela, dans un contexte où les conventions collectives des employés doivent être renouvelées.

Le GREPI envisage plusieurs hypothèses, y compris la disparition éventuelle de certaines facultés, dont la FEP. Tant le doyen Jacques Boucher que l'AGEEFEP rappellent au GREPI une donnée financière difficilement contournable : la Faculté rapporte 25 millions par année à l'Université, mais elle n'en coûte que 12. À cela s'ajoutent le taux de persévérance des étudiants de cette faculté, tel que mis en relief par Groupe de travail sur le financement des universités, ainsi que la stabilité de sa clientèle dans un contexte de décroissance des inscriptions en éducation des adultes.

Ces arguments finissent par prévaloir. Non seulement il n'est plus question de remettre en question l'avenir de la Faculté, mais l'Université mise sur le développement de cette dernière et invite les autres facultés à collaborer davantage avec elle.

Le GREPI conclut aussi qu'une des voies intéressantes de développement de l'UdeM est la création de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS). Dans cette perspective, au cours de l'été 1996, le doyen Jacques Boucher est optimiste sur la possibilité que la FEP crée un premier DESS en toxicomanies. Il va sans dire que l'AGEEFEP appuie ce projet. Le programme voit effectivement le jour, mais c'est finalement la Faculté

des arts et des sciences qui l'administre. Le contraire eût été étonnant, car les statuts de l'Université limitent la FEP au premier cycle.

La difficile accréditation de l'Association étudiante de la TÉLUQ

Dans sa volonté de créer un mouvement d'étudiants adultes, l'AGEEFEP a toujours prêté assistance aux étudiants qui souhaitaient créer une association étudiante accréditée. Ce fut le cas de l'Association étudiante de la TÉLUQ, au sein de l'Université du Québec (AETELUQ), qui a dû s'y prendre à plusieurs reprises pour obtenir son accréditation. Dans tous les cas, l'AGEEFEP a été très engagée, tant pour la stratégie de communication que pour la logistique. L'essentiel de l'opération référendaire s'est d'ailleurs déroulé dans ses locaux.

Un premier référendum entièrement à distance a lieu en février et mars 1995, à la fois pour les 7 000 étudiants du 1^{er} cycle qui demandent une accréditation dans la catégorie « éducation permanente » et la centaine d'étudiants de 2^e cycle qui demandent une accréditation dans la catégorie « études supérieures ». Le scrutin est cependant annulé pour cause de cafouillage : certains étudiants auraient reçu deux bulletins de vote; d'autres, aucun.

Le scrutin est donc repris peu après. Cette fois, les étudiants de 2^e cycle obtiennent leur accréditation, mais non ceux de 1^{er} cycle : dans ce cas, une majorité a certes voté en faveur de l'accréditation, mais les appuis à celle-ci ne représentent que 19 % de l'ensemble des étudiants inscrits; or, une règle de la loi sur les associations étudiantes exige que ce doit être au minimum 25 %.

Les étudiants de 1^{er} cycle tiennent un autre référendum en octobre 1995. Encore là, il manque une centaine de votes pour atteindre le seuil de 25 %. L'Association demande malgré tout que l'accréditation soit accordée en invoquant plusieurs anomalies, dont l'impossibilité d'avoir

directement accès à la liste des étudiants et l'insuffisance des ressources financières que lui a fournies l'établissement, en contravention de la loi sur les associations étudiantes.

La direction de TÉLUQ a effectivement mis les bâtons dans les roues de l'opération référendaire, notamment en limitant le comité provisoire à 400 mots dans les textes publiés par *Télé-Contacts*, le journal institutionnel transmis à tous les étudiants. Qui plus est, les textes de



En 1993, l'AGEEFEP tient un nouveau référendum pour s'accréditer dans la nouvelle catégorie « éducation permanente » de la loi sur les associations étudiantes.

l'AETELUQ doivent être de nature informative, ce qui exclut les textes d'opinion. Cela n'empêche pas *Télé-Contacts* de publier le texte d'un étudiant intitulé *L'enfer, c'est les associations étudiantes accréditées*, qui plaide pour une cotisation volontaire à l'Association, en contradiction d'un droit de base accordé aux associations accréditées. Le plus ironique avec *Télé-Contacts*, c'est qu'il est financé par la cotisation étudiante aux Services aux étudiants.

Malgré ces faits, l'agent d'accréditation refuse d'accorder l'accréditation en invoquant que le seuil de 25 % est incontournable. Il accepte cependant la tenue d'un autre référendum et impose des balises à l'établissement. La dette qu'a contractée l'AETELUQ auprès de l'établissement doit être annulée, et TÉLUQ doit contribuer 1 \$ par étudiant pour le prochain référendum. L'Association doit en outre disposer d'une page dans *Télé-Contacts*, sans censure du contenu.

Dans ces conditions plus normales, le référendum est concluant, et l'AETELUQ est officiellement créée. Comme nous le verrons plus loin dans les années 2000, l'AETELUQ ne sera pas le seul ni le pire cas d'obstruction à la création d'une association d'étudiants adultes.

L'AGEEFEP obtient son accréditation à l'Université selon la loi sur les associations étudiantes

Au référendum d'accréditation facultaire de 1990, l'AGEEFEP est déjà consciente de l'imperfection de la loi sur les associations étudiantes, dont les dispositions ne reconnaissent pas la diversité de la population étudiante des universités. Les associations étudiantes des cycles supérieurs partagent d'ailleurs ce point de vue.

En 1993, à l'initiative de l'AGEEFEP, la FEUQ et la FAEUQEP demandent et obtiennent des amendements à la loi sur les associations étudiantes. Celle-ci reconnaît dorénavant trois catégories d'associations

étudiantes dans les universités : le 1^{er} cycle régulier, les cycles supérieurs et l'éducation permanente.

Même amendée, la loi sur les associations étudiantes comporte une faille importante : dans le cas de la catégorie « éducation permanente », il appartient en effet à l'établissement d'en déterminer le champ d'application. Or, à titre d'exemple, l'UQAM, contre l'évidence, considère qu'elle n'a pas d'étudiants adultes au sens de la loi sur les associations étudiantes. Dans cet établissement, encore aujourd'hui, il est donc impossible de créer une association étudiante de la catégorie éducation permanente.

Au préalable, il faut donc définir le champ de l'éducation permanente à l'UdeM. Au terme de négociations avec la FAECUM et l'Université, il est convenu que l'éducation permanente se situe à la Faculté de l'éducation permanente, tout en reconnaissant que l'AGEEFEP est la représentante de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'UdeM. L'Association peut aussi réclamer légitimement d'être présente au Conseil de l'Université, la seule instance où elle est privée d'un siège.

Pour bénéficier de ces nouvelles dispositions, l'AGEEFEP doit obtenir l'assentiment de ses membres par référendum, le troisième en 10 ans. Il a lieu en 1996. La même contrainte qu'en 1990 s'applique : majorité requise de 50 % + 1 et appui éventuel au oui représentant au minimum 25 % des quelque 8 200 étudiantes et étudiants que compte alors la FEP.

Une autre réalité reste inchangée : les membres sont répartis dans plus de 500 classes et 17 villes. Pour s'assurer d'une participation suffisante, la méthode éprouvée est mise en œuvre : des représentants de l'Association se rendent dans les classes pour expliquer les enjeux du référendum et faire voter les gens. La victoire du oui est à nouveau sans équivoque et frôle l'unanimité : 97 % avec un taux de participation de plus de 65 %. La base légale de l'Association s'en trouve consolidée.

Une politique interculturelle

D'abord en 1996, puis en 1997 dans le cadre de son congrès biennal, l'AGEEFEP prend une autre initiative en proposant à l'Assemblée universitaire l'adoption d'une politique interculturelle, ce qu'elle accepte.

Plusieurs arguments justifient une telle politique, selon l'Association, dont le recours incontournable à l'immigration pour maintenir le poids démographique du Québec, l'existence de la *Charte de la langue française*, qui incite de plus en plus d'immigrants à faire leurs études postsecondaires en français, le fait que 80 % des immigrants s'établissent à Montréal ainsi que l'existence d'une telle politique dans 22 universités canadiennes.

Il faudra quelques années, jusqu'au début de 2002, avant que l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université adoptent la Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle, qui comporte quatre axes : l'adaptation au pluralisme, la lutte contre le racisme et la discrimination, l'égalité des chances et l'adaptation du cursus des programmes d'études.

Une quinzaine d'années plus tard, il serait difficile de contester la pertinence de la politique interculturelle, car la communauté universitaire n'a cessé de se diversifier au cours des deux dernières décennies. On note aussi le succès de la Semaine interculturelle, qui se tient annuellement depuis lors.

Le départ de Jacques Boucher

Au terme de son deuxième mandat comme doyen de la FEP, M. Jacques Boucher part à la retraite en juin 1997. Malgré sa notoriété, sa compétence et son énergie, M. Boucher a œuvré dans un contexte financier très difficile pour le réseau universitaire en général et l'UdeM en particulier.

La FEP n'a pas été épargnée. Dans son bilan, M. Boucher note la surcharge de travail des employés de la Faculté, dont le budget est passé en quelques années de 12 à 10 millions de dollars, ce qui a entraîné une baisse de 20 % du nombre d'employés. Plusieurs parmi eux sont tombés malades, notamment pour cause d'épuisement professionnel. Les classes n'ont pas été épargnées, le ratio d'étudiants augmentant de 34,8 à 37,4.

Dans le cadre des travaux et des discussions du Groupe de travail sur le financement des universités et du Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles, M. Boucher considère que sa plus importante réalisation a été la reconnaissance explicite par l'Université de la légitimité de la présence des adultes et de la FEP. Il note en particulier la qualité de l'étude qu'a menée le Bureau d'études et de développement de la Faculté sur la persévérance dans les programmes de certificat, qui a ouvert les yeux de bien des gens, et non seulement à l'UdeM.

L'informatisation de la Faculté figure également dans ses réalisations. À son arrivée, la FEP ne comptait que cinq ordinateurs pour 125 employés; sept ans plus tard, chaque employé disposait d'un poste informatique.

M. Boucher peut aussi se targuer d'une autre réalisation significative, soit l'évaluation et la révision des programmes d'études ainsi que la création d'une dizaine de programmes, dont les certificats Intervention en milieu multiethnique, Intervention auprès de jeunes, Violence et société et Maintien à domicile.

Robert Leroux succède à Jacques Boucher

M. Robert Leroux, jusque-là doyen de la Faculté de musique, prend la relève comme doyen de la FEP. Dans la foulée des orientations découlant des travaux du Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles, l'Université lui donne le mandat de développer la formation continue.

M. Leroux interprète ce mandat de façon inusitée. À son sens, la FEP est différente des autres facultés. En conséquence, il préconise d'y instaurer une culture d'entreprise et une approche client. Il considère notamment que l'enseignement coopératif, l'enseignement à distance et le mentorat sont appelés à remplacer les pratiques traditionnelles, soit une classe de 35 personnes avec un enseignant.

Sa philosophie de l'éducation va plus loin et s'inspire de l'approche américaine dite du *outreach*, selon laquelle le maillage étroit avec la communauté et la réponse aux besoins économiques et sociaux des personnes, des organismes et des entreprises se substituent à la mission traditionnelle de l'Université — l'enseignement, la recherche et le service à la collectivité.

De là l'ambitieux projet Alto, dont on ne connaît que les grandes lignes tant il a été traité comme un secret industriel. Deux grandes entreprises, Alcan et Bell, sont associées à la FEP dans ce projet, qui requiert un investissement de l'ordre de un million de dollars.

Aussi connu sous le nom de « Projet de certificat cadre en développement des habiletés transférables », Alto consiste en un programme de formation en ligne offert dans le milieu de travail. Il porte sur le développement d'habiletés transférables — créativité, sens de la communication, discipline personnelle, autonomie, initiative, capacité de travailler en équipe, etc. —, des qualités que ne mesurent pas les diplômes, mais qui sont pourtant indispensables dans la vie quotidienne de tout organisme ou entreprise. Alto comporte aussi une importante composante de reconnaissance des acquis.

À quelles difficultés particulières s'est heurté le projet ? On l'ignore, mais il reste que c'est un échec dans lequel la Faculté engloutit quelques centaines de milliers de dollars. Rien pour plaire à la direction de l'Université, surtout que, après une chute des inscriptions pendant

plusieurs années consécutives, qui l'a amputée de 20 % de son effectif étudiant, la FEP enregistre une hausse des crédits étudiants 1,5 % en 1999-2000 et prévoit une croissance de l'ordre de 10 % en 2000-2001.

Dans ce contexte, le mandat de M. Leroux n'est pas renouvelé.

Jean-Marc Boudrias prend la relève

M. Jean-Marc Boudrias prend la relève comme doyen de la FEP. Il s'agit d'un administrateur d'expérience qui a fait carrière au secrétariat général de l'Université, au vice-rectorat aux affaires professorales et au vice-rectorat exécutif. Il ne dispose pas du statut de professeur.

Dans le processus menant à sa désignation, le recteur Robert Lacroix indique que la FEP doit recentrer ses ressources sur les activités créditées. Le mandat de la FEP comporte un nouveau volet : la création, le développement et la gestion, en collaboration avec la Faculté des études supérieures, de programmes de DESS multidisciplinaires.

Dans les années qui suivent, la FEP crée effectivement trois DESS, respectivement en Toxicomanies, en Santé mentale et en Santé et Sécurité du travail. Le hic, c'est que la gestion et l'offre de ces DESS échappe à la FEP et est confiée à d'autres facultés. Le même scénario s'est répété il y a quelques années avec le DESS en journalisme. La Faculté est évidemment perdante dans ce processus, elle qui encourt des dépenses pour créer les programmes, mais n'en tire aucun revenu.

Cela, l'AGEEFEP l'ignore en 2002, et on comprend qu'elle se réjouit de cette ouverture. Elle souhaite cependant que deux points soient ajoutés au mandat de la FEP : la reconnaissance des acquis et la création de baccalauréats avec appellation. L'Association appuie par ailleurs la nomination de M. Boudrias comme doyen de la Faculté.

Un siège au Conseil de l'Université

En octobre 1999, l'Association obtient un siège au Conseil de l'Université — la seule instance où elle n'était toujours pas représentée.

Depuis le référendum de 1995, l'Université hésitait à lui accorder un siège en invoquant la double accréditation de la FAECUM, respectivement pour le premier cycle et pour les études supérieures, et le fait qu'il n'y avait que deux sièges étudiants au Conseil. De plus, l'AGEEFEP avait indiqué son intention de rompre avec la tradition et de nommer son président au Conseil, ce que la FAECUM n'avait jamais fait. L'Association considérait que telle était l'intention du législateur en adoptant la loi sur les associations étudiantes, et la demande s'appuyait sur un avis juridique étoffé.

Au départ, la FAECUM souhaitait conserver les deux sièges prévus pour les étudiants dans les statuts de l'UdeM. D'autres sièges sont cependant pourvus par le gouvernement et c'est l'un de ces sièges que la Fédération proposait à l'AGEEFEP. Au terme de négociations, on a convenu que chacun des deux groupes occuperait un siège statutaire et que c'est le deuxième siège de la FAECUM qui serait pourvu par le gouvernement.

Un dénouement heureux, car, faute d'un règlement politique, l'Association n'aurait eu d'autre choix que de faire tester par un tribunal la portée de son accréditation.

2000-2005

Aide financière pour les études à temps partiel : une première brèche

Dès la création de la FAEUQEP, au début des années 1990, l'AGEEFEP demande et obtient que la Fédération inscrive dans ses revendications l'octroi d'une aide financière aux étudiants à temps partiel.

C'est au nom de l'équité que cette demande est formulée. Une partie des droits de scolarité que paient tous les étudiants est en effet versée à la caisse du régime de l'aide financière. La Fédération évalue alors que la contribution des étudiants à temps partiel est de l'ordre de six millions de dollars par année, une somme qui bénéficie uniquement aux étudiants à plein temps. Or, de nombreux étudiants à temps partiel font face à des difficultés financières en raison de leurs faibles revenus.

Il a fallu une dizaine d'années pour que le gouvernement reconnaisse le bien-fondé de cette revendication. C'est à l'automne 2002 qu'entre en vigueur le programme de prêt pour les études à temps partiel. L'aide — il s'agit uniquement de prêts, non de bourses — couvre les droits de scolarité, le matériel scolaire et les frais de garde d'enfants.

Une autre disposition permet un accommodement pour personnes monoparentales inscrites à un minimum de six crédits, qui sont considérées comme étudiants à plein temps aux fins de l'aide financière, ce qui leur donne accès à des bourses.

Tout en se réjouissant de cette ouverture, tant la FAEUQEP que l'AGEEFEP considèrent qu'il ne s'agit là que d'un premier pas. À terme, estiment-elles, les étudiants à temps partiel devraient aussi bénéficier de bourses proportionnelles à ce qui est accordé aux étudiants à plein temps. En 2018, ce n'est pas encore le cas, mais la revendication est toujours d'actualité.

Groupe d'experts sur le financement de la formation continue

L'obsession de réduire le financement des programmes de certificat prend une nouvelle forme en 2003, dans la foulée des travaux du Groupe d'experts sur le financement de la formation continue.

Celui-ci exclut au départ toute augmentation du budget de la formation continue pour l'ensemble du secondaire, du collégial et de l'université; il envisage plutôt une redistribution de l'enveloppe globale, au détriment du financement des programmes de certificat.

L'hypothèse saugrenue mise sur la table veut en effet que les universités ne reçoivent au départ que 60 % du financement des certificats, l'autre tranche de 40 % étant conditionnelle à l'obtention du diplôme, ou encore que les étudiants inscrits dans des programmes de formation continue paient des droits de scolarité plus élevés que les autres étudiants étant donné que la majorité d'entre eux ont des revenus de travail.

Ces idées reposent sur la perception erronée de la faible diplomation dans les certificats. Quelques années plus tôt, la démonstration avait pourtant été faite que la diplomation dans les certificats est supérieure à celle des baccalauréats non contingentés, des mineures et des majeures.

L'AGEEFEP s'oppose évidemment à ce projet. Elle revendique non seulement le maintien du financement des certificats, mais l'augmentation globale du budget de l'éducation des adultes afin notamment de mettre fin aux enveloppes budgétaires fermées de l'éducation des adultes au collégial et au secondaire. Ce système a pour conséquence que, une fois atteint un certain nombre d'inscriptions, les établissements doivent refuser des adultes en quête de formation.

Le plus urgent consiste toutefois à contrer le danger qui pèse sur le financement des certificats. Au moment où l'Association entend

ressusciter la Coalition pour la sauvegarde du financement des certificats universitaires (CSFCU), le gouvernement renonce à appliquer les recommandations du Groupe d'experts.

Le Mouvement québécois des adultes en formation

Une politique d'éducation des adultes

Au détour du millénaire, dans le prolongement des États généraux sur l'éducation, le monde de l'éducation des adultes fait pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il adopte une politique d'éducation des adultes.

À la même période, à l'invitation de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), c'est le président de l'AGEEFEP qui représente la FAEUQEP à un comité de travail dont font aussi partie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La tâche du comité ? Étudier la possibilité de créer une semaine consacrée à la promotion, à la mise en valeur de l'éducation des adultes sous toutes ses formes. C'est l'UNESCO qui promeut cette initiative à laquelle participent plusieurs dizaines de pays.

L'idée fait son chemin. En mai 2002, le gouvernement dévoile sa Politique d'éducation des adultes et de formation continue, qu'accompagne un plan d'action quinquennal. Parmi les mesures prévues : la création de la Semaine québécoise des adultes en formation (SQUAF).

L'ensemble du monde de l'éducation des adultes est évidemment invité à participer à la première SQUAF, qui se tient à la fin d'octobre 2002. Budget à l'appui, le gouvernement confie à l'ICEA le mandat de coordonner l'organisation de l'événement.

L'AGEEFEP tient une nouvelle fois le rôle de trouble-fête. Pour annoncer la tenue imminente de la SQAF, l'ICEA organise un événement où le Théâtre Parminou présente une pièce dans laquelle les comédiens personnifient des étudiants adultes. L'Association désapprouve ce choix. Plutôt que recourir à la fiction théâtrale, elle considère qu'il aurait été plus pertinent de donner la parole à de véritables étudiants adultes. Pour protester, elle distribue un tract où elle expose son point de vue. L'initiative a l'effet d'une douche froide dans un événement qui se veut rassembleur et festif. Contrairement à plusieurs autres personnes présentes, M. Émile Ollivier, alors président de l'ICEA, reconnaît la légitimité de l'action de l'AGEEFEP — sa sagesse et son influence évitent que l'affaire ne dégénère.

Le premier colloque

L'AGEEFEP a certes protesté, mais, loin de bouder l'événement, elle contribue substantiellement à la première SQAF en organisant un événement original, qui ne semble pas avoir de précédent : un colloque national de deux jours réunissant des étudiants adultes de l'ensemble du secteur public, qui compte alors environ 350 000 personnes : 135 000 au secondaire général, 88 000 au secondaire professionnel, 47 000 au collégial et 75 000 à l'université.

Les 26 et 27 octobre 2002, environ 150 étudiantes et étudiants adultes des quatre groupes et de toutes les régions du Québec se réunissent dans l'immeuble des clercs de Saint-Viateur, au 7400 du boulevard Saint-Laurent, pour le premier colloque. Il a pour thème « 20 ans après la commission Jean... Conditions de vie et d'étude des étudiants adultes dans les établissements publics d'enseignement ». M^{me} Michèle Stanton-Jean prononce l'allocution d'ouverture et le ministre de l'Éducation, M. Sylvain Simard, est également présent à cet événement, qui marque le début de la première SQAF.

Les participants à l'événement sont majoritairement des étudiants adultes du secondaire général et du secondaire professionnel. Il en sera ainsi dans tous les colloques qui se tiendront annuellement jusqu'en 2012.

Ce qui ne changera pas non plus au fil des ans, c'est le nombre, l'ampleur, la constance des problèmes qui touchent l'ensemble de l'éducation des adultes du secondaire, et plus particulièrement la formation générale des adultes (FGA).

Pauvreté, insuffisance des ressources et influence induite d'Emploi-Québec

Le premier de ces problèmes est la pauvreté dans laquelle vivent les étudiantes et étudiants en FGA. Cette question est revenue trop fréquemment et avec trop d'insistance dans tous les colloques pour qu'on puisse ignorer l'importance de ce facteur au regard de l'accès à la formation et de la persévérance dans les études jusqu'à l'obtention du diplôme. Trop d'adultes doivent vivre avec des ressources financières équivalant à environ la moitié des revenus considérés comme le seuil de la pauvreté. Cette réalité imprègne et complique tous les aspects de la vie quotidienne des étudiantes et des étudiants adultes. Entre autres, comment se consacrer sereinement et entièrement à ses études quand on fait face aux multiples tracasseries quotidiennes et aux problèmes relationnels qu'entraîne forcément une si grande indigence ?

Dans un des colloques, une étudiante se confie : « Mon problème, ce n'est pas d'apprendre et de réussir mes cours. Mon problème, c'est de nous nourrir convenablement, ma fille et moi, dans les 10 derniers jours du mois. »

Quand on a dépassé l'âge normal de la scolarisation initiale et qu'on est inscrit en FGA, c'est généralement parce que de sérieux problèmes ont perturbé l'enfance et l'adolescence. La relation des trajectoires de

vie des adultes qui ont participé aux colloques permettrait de constituer un répertoire complet des maux que constatent quotidiennement les travailleurs sociaux : famille dysfonctionnelle, trébuchement d'une famille d'accueil à une autre, violence, abus sexuel, alcoolisme et autres toxicomanies et, pour ce qui concerne plus directement l'école, problèmes d'apprentissage et de comportement non diagnostiqués et non traités, pour ne citer que les principaux facteurs. Il n'existe pas de déterminisme absolu, mais le seul sens commun devrait nous convaincre que ce type de problèmes constitue une cause majeure de l'abandon des études et de la pauvreté qui s'ensuit.

De plus, contrairement à ceux de la formation professionnelle, du cégep et de l'université, les adultes de la FGA sont inadmissibles au régime de l'aide financière aux études. Certes, avec ses programmes de soutien financier, Emploi-Québec compense en partie ce problème, mais encore là de très nombreux témoignages font état de l'arbitraire dans le choix des personnes qui reçoivent cette aide financière, de l'autoritarisme des fonctionnaires d'Emploi-Québec, qui obligent les adultes à s'inscrire



En 2005, le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) voit officiellement le jour.

dans des filières qui, en principe, les amènent plus rapidement dans le marché du travail. On note aussi l'influence induite d'Emploi-Québec sur les règles de vie dans les centres d'éducation des adultes.

Entre autres, même les absences motivées entraînent une exclusion du programme de soutien financier.

À cela s'ajoute l'insuffisance des ressources en FGA, où 75 % des enseignants ont un statut précaire. Ce qui est pire, la moitié de ceux-ci travaillent à un taux horaire, ce qui entrave la stabilité et la cohésion de l'équipe-école. Malgré l'importance des problèmes d'apprentissage chez les adultes, la FGA doit par ailleurs se contenter de la part congrue des ressources professionnelles spécialisées.

La création du Mouvement québécois des adultes en formation

Pour toutes ces raisons, il n'est pas étonnant que, dès le premier colloque, émerge l'idée de créer un mouvement regroupant les adultes des trois ordres d'enseignement.

L'idée se concrétise au 3^e colloque, en 2005, où l'assemblée générale adopte les règlements généraux et le programme politique du Mouvement. Elle élit aussi un conseil d'administration, dont Robert Martin est le président.

Il est indéniable que, sans l'AGEEFEP, le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) n'aurait jamais vu le jour. Dans les 12 colloques tenus entre 2002 et 2014, c'est l'Association qui produit tous les documents et assure la logistique et l'animation de l'événement. Sa contribution annuelle en espèces sonnantes — 15 000 \$ — est loin de refléter l'ampleur des moyens qu'elle déploie pour soutenir le Mouvement. Entre autres, en 2005, 2006 et 2007, l'AGEEFEP produit le *Journal du MQAF*, un tabloïd de huit pages tiré à 100 000 exemplaires et distribué dans un grand nombre de centres d'éducation des adultes et de centres de formation professionnelle, partout au Québec.

Dans cette période, le MQAF bénéficie aussi du soutien moral et financier de divers organismes et institutions, dont au premier chef celui de l'ICEA. Le ministère de l'Éducation, la FAEUQEP, l'Université de Montréal et sa Faculté de l'éducation permanente, la FNEEQ-CSN, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, la Fédération autonome de l'enseignement, la Commission scolaire de Montréal, la Commission canadienne de l'UNESCO, la Bibliothèque nationale du Québec et même deux entreprises privées, Orléans Express et les hôtels Days Inn, contribuent financièrement au Mouvement à un moment ou à un autre. De nombreux députés de l'Assemblée nationale versent aussi des contributions à même leurs crédits discrétionnaires.

Nécessité d'amender la loi sur les associations étudiantes

Très tôt dans l'histoire du MQAF, il devient toutefois évident que son développement à moyen et à long terme suppose qu'il bénéficie de ressources financières autonomes. Au Québec, la façon la plus évidente d'y parvenir — la seule façon pour tout dire — est la création d'une association étudiante accréditée. Or, la loi sur les associations étudiantes ne s'applique que dans les cégeps et les universités; le secondaire général et le secondaire professionnel en sont exclus.

La priorité du MQAF est de faire amender l'article 2.1 de la loi, qui définit les groupes d'étudiants habilités à s'accréditer, afin d'y inclure le secondaire général et le secondaire professionnel.

Pour l'AGEEFEP et la FAEUQEP, l'exclusion de ces deux groupes du champ d'application de la loi constitue une forme de discrimination systémique. Elles sollicitent l'opinion de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Quelques mois plus tard, la Commission ne s'est toujours pas prononcée sur la question. Elle exprime cependant le souhait que le champ

d'application de la Charte des droits et libertés de la personne soit étendu à la santé, au logement, au travail et à l'éducation. Dans ce dernier cas, elle stipule : « Jusqu'à maintenant, la Charte reconnaît le droit à l'instruction publique gratuite et le droit à l'enseignement privé. Mais, selon les instruments juridiques internationaux, le droit à l'éducation a une portée beaucoup plus large : il vise le développement intégral de l'enfant et il comprend l'éducation aux droits de la personne. De plus, ce droit devrait appartenir à toute personne, y compris celle qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Ainsi, il permettrait d'accéder à l'éducation des adultes et à l'enseignement supérieur sous réserve, dans ce dernier cas, de posséder les aptitudes académiques requises. C'est en ce sens que la Commission recommande que le droit à l'éducation soit reconnu explicitement par la Charte. »

L'AGEEFEP et la FAEUQEP invoquent aussi le passage suivant du rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes (CEFA) : « Les institutions scolaires de tous les niveaux d'enseignement devront compter sur la contribution des adultes à la construction des savoirs et dans l'évaluation des enseignements. Elles devront également leur faire une place plus grande dans les processus décisionnels. Cela requiert que les adultes soient informés et consultés avant que les décisions qui les concernent ne soient prises et qu'ils aient droit de parole et de vote au moment où les décisions sont prises. »

La volonté d'amender l'article 2.1 de la loi se heurte cependant à une forte opposition. Entre autres, la FEUQ demande l'abolition de la catégorie éducation permanente, qu'elle considère inutile, car elle s'estime compétente pour représenter les étudiants adultes.

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) s'oppose aussi à la modification de l'article 2.1 : « Nous souhaitons que cet article demeure tel quel. Ce sont les groupes reconnus comme tels par l'établissement concerné. Ceci permet de tenir compte de

la réalité étudiante existante et du mode de fonctionnement privilégié par les associations et l'établissement de l'enseignement. »

En 2003, dans le document soumis au congrès biennal de l'Association, on lit : « Ce que dit somme toute ce passage, c'est que les établissements et les associations traditionnelles ne souhaitent pas l'entrée d'un nouveau joueur qui modifierait l'équilibre des forces sur l'échiquier politique. Tant pis pour les droits des étudiants adultes ! »

Mutisme et irresponsabilité du législateur

Si l'on peut comprendre le corporatisme de la FEUQ et le conservatisme de la CREPUQ, il n'en va pas de même du mutisme du législateur, qui confine à l'irresponsabilité. En 2004, dans un rapport intitulé *Ajuster la loi au réel*, le comité d'accréditation responsable de l'application de la loi adopte à l'unanimité la recommandation d'inclure le secondaire général et le secondaire professionnel dans le champ d'application de la loi. Il n'y a là rien d'étonnant : au nom de quels principes pourrait-on justifier que les adultes du secondaire ne bénéficient pas des mêmes droits que ceux des cégeps et des universités ?

Dans toute la décennie suivante, le MQAF ne cesse de marteler cette revendication. Tous les députés de l'Assemblée nationale reçoivent d'ailleurs un mémoire substantiel sur cette question et ils sont interpellés au nom de leurs responsabilités comme législateurs. Tous restent cois, rien ne bouge. Du point de vue du MQAF, le législateur a failli lamentablement à ses responsabilités. De façon plus générale, il ne semble pas y avoir eu d'améliorations significatives au secondaire pour adultes et plus particulièrement en FGA.

Comment expliquer cette indifférence et cette passivité ? C'est peut-être Robert Martin qui a fourni l'explication la plus plausible des années plus tard, en 2015, à une assemblée du Conseil supérieur de

l'éducation : « Dans le contexte actuel, d'expliquer M. Martin, il est difficile d'entrevoir un virage majeur de lutte contre la pauvreté, et les considérations économique-politiques ne sont pas seules en cause. Disons-le franchement : il subsiste dans de larges pans de l'opinion publique, et sans doute aussi parmi nos dirigeants politiques et gestionnaires de l'éducation, un mépris, un préjugé généralement inavoué voulant que les pauvres sont des incapables et des paresseux qui ne doivent leurs difficultés qu'à eux-mêmes, et qu'il faut en conséquence les traiter durement... L'égalité des chances ? Pour les pauvres, au regard de l'accès réel à la FGA, c'est trop souvent de la fiction. »

Une loi inéquitable pour les adultes

Pour les étudiants adultes, l'exclusion des CEA et des CFP du champ d'application de la loi sur les associations étudiantes ne constitue pas la seule faille de la loi sur les associations étudiantes. Dans un mémoire intitulé *Les associations d'étudiants adultes : une voix différente et nécessaire*, qu'elle présente en 2003 au comité d'accréditation, la FAEUQEP constate plusieurs anomalies.

Ainsi, au collégial, la règle veut que les étudiants puissent se regrouper dans des associations distinctes selon qu'ils poursuivent leurs études à temps plein ou à temps partiel. Cette disposition est si fantaisiste que, à ce jour, il n'existe toujours aucune association d'étudiants à temps partiel dans l'ensemble du réseau collégial.

À l'université aussi, on relève une lacune de taille. La loi reconnaît certes trois catégories distinctes d'étudiants, le 1^{er} cycle régulier, les cycles supérieurs et l'éducation permanente, mais dans ce dernier cas il appartient à chaque établissement de définir ce qu'il entend par « éducation permanente ». Le législateur a visiblement trop présumé de la bonne foi des dirigeants des universités. Un exemple, entre autres, celui de l'Université du Québec à Montréal. Contre l'évidence, l'UQAM

a toujours affirmé et affirme encore qu'elle n'a pas d'activité d'éducation permanente, et qu'il est donc impossible d'y créer une association étudiante de cette catégorie.

Un article de la loi engage par ailleurs les établissements à collaborer avec les associations étudiantes qui souhaitent s'accréditer. C'est un vœu pieux, malheureusement, comme on l'a constaté à la TÉLUQ, où les étudiants ont dû s'y reprendre par trois fois, dans les années 1990, pour tenir un référendum valide et surmonter tous les obstacles dressés par la direction. Comme nous l'avons vu antérieurement, des difficultés se sont également posées à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Le cas d'obstruction le plus extrême et le plus scandaleux est cependant survenu en 2000-2001, à HEC Montréal. L'Association des étudiants des certificats de cet établissement (AECHEC), qui existe alors depuis 25 ans et qui regroupe 4 000 membres, veut s'accréditer selon la loi, dans la catégorie « éducation permanente ». L'établissement s'y oppose en invoquant que sa charte, modifiée en 1987, la soustrait à la loi ! Il prend aussi tous les moyens pour torpiller le projet, dont la saisie des cotisations de l'Association et le changement de la serrure du local de l'Association.

En février 2001, l'Association dépose une requête en injonction interlocutoire. L'une des pièces majeures de la requérante est une déposition écrite sous serment de l'agent d'accréditation dans laquelle il confirme que l'Association satisfait à toutes les exigences requises dans la loi pour tenir un référendum, mais que l'École tente de l'en empêcher pour des raisons dont lui-même n'a pas retenu le bien-fondé.

Le jour où la Cour supérieure entend la demande d'injonction survient un coup de théâtre : l'avocat du contentieux du ministère de la Justice, qui accompagne l'agent d'accréditation, lui signifie de ne pas signer la déposition écrite sous serment à laquelle il avait pourtant donné un accord sans réserve. De plus, tout au long de l'audience, l'avocat du

Ministère reste totalement silencieux et invite de façon pressante l'agent d'accréditation à en faire autant. La passivité du Ministère et de l'agent d'accréditation équivaut à priver la demanderesse de son principal argument et à donner raison à l'École. Effectivement, la Cour supérieure rejette la demande d'injonction.

Ce mot d'ordre du silence vient forcément d'en haut lieu au ministère de l'Éducation. Du ministre lui-même, M. François Legault, un diplômé de l'École des HEC ? Il n'est pas possible de le prouver, mais on note que M. Legault n'a même pas accusé réception d'une lettre que lui a transmise l'AECHEC pour dénoncer l'attitude de la direction de l'École, ce qui est en soi étonnant compte tenu que l'application de la loi relève de ce ministère. À tout le moins, le ministre a failli à ses responsabilités en permettant à un établissement universitaire d'outrepasser la loi en toute impunité.

L'École des HEC peut pour sa part dire mission accomplie, car l'AECHEC est dissoute pendant plusieurs mois. Elle renaît plus tard à l'initiative d'étudiants qui n'ont aucune velléité de s'accréditer selon la loi.

À la lumière de ces faits, la FAEUQEP et l'AGEEFEP concluent que la loi sur les associations étudiantes, dans sa forme actuelle, participe à sa façon à la marginalité relative de l'éducation des adultes dans la sphère politique. Il en sera ainsi tant que les étudiants et les étudiantes adultes ne jouiront pas des mêmes droits d'association — et des mêmes possibilités d'exercer ces droits — que les autres catégories d'étudiants.

L'abolition de la Semaine québécoise des adultes en formation

En 2014, la politique d'austérité budgétaire du gouvernement libéral sonne le glas de la Semaine québécoise des adultes en formation, qui est totalement privée de la subvention annuelle dont elle bénéficiait depuis 2002.

C'est la consternation dans l'ensemble du monde de l'éducation des adultes et plus particulièrement au MQAF, qui n'est plus en mesure de tenir sa principale activité, son colloque annuel. En 12 ans, la Semaine avait pourtant contribué à améliorer la perception dans le public de l'éducation des adultes.

L'avenir même du MQAF est mis en péril. Il ne se résigne cependant pas à mourir et cherche à se relancer sur de nouvelles bases en explorant de nouvelles sources de financement et un nouveau modus operandi. Le défi est considérable — seul le temps dira s'il peut être relevé avec succès.

Reconnaissance des acquis et des compétences : Troisième couac... mais tout de même un progrès

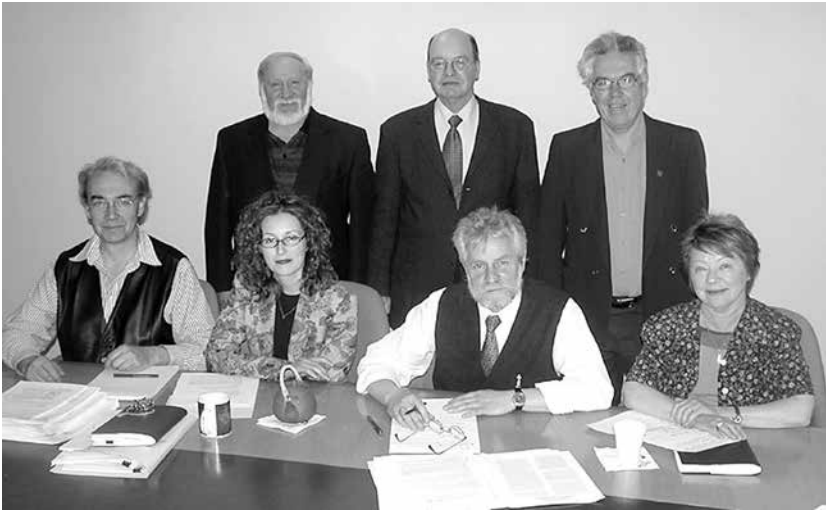
Tout en consacrant beaucoup de temps, d'énergie et de ressources au MQAF dans la période 2002-2014, l'AGEEFEP poursuit ses activités dans le monde universitaire, à l'UdeM et à la FEP. C'est notamment le cas de la reconnaissance des acquis, dont il est de plus en plus question dans le monde de l'éducation.

En 2002, l'Association demande à l'Assemblée universitaire de créer un comité qui aurait pour mandat de concevoir une politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels. L'affaire n'a pas de suite.

Dans son rapport annuel 2001-2002, l'ombudsman invite l'UdeM à modifier la partie du règlement pédagogique cadre, qui traite de la reconnaissance des crédits, « de façon à permettre à l'étudiant qui formule une demande de reconnaissance des crédits de passer un examen s'il le désire et s'il rencontre un certain nombre de conditions ». L'ombudsman recommande aussi « que le vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, en lien avec les unités, prévoie des

modalités de mise en œuvre pour les demandes d'exemption fondées sur l'expérience et s'assure qu'elles soient connues et disponibles ».

Pour l'essentiel, les universités sont exclues de la Politique d'éducation et de formation des adultes, si ce n'est que le gouvernement les interpelle en les invitant à se doter d'un dispositif de RAC.



En 2003, la FEP crée un comité d'études sur la reconnaissance des acquis qui compte sept membres. En avant à gauche: Michel Thiénot, responsable de programme, Magali Dufour, responsable de programme, Richard St-Onge, adjoint au vice décanat aux études de la FEP, Anne Bélanger, conseillère à la formation. En arrière à gauche: Robert Martin, président de l'AGEEFEP, Pierre Paquet, recherche et développement de la FEP, Claude Garon, rédacteur en chef de la revue *Cité éducative*.

Le Groupe d'experts sur le financement de la formation continue déplore pour sa part que la RAC en soit encore à ses balbutiements et considère qu'il s'agit d'un obstacle à l'éducation des adultes.

En 2003, c'est donc avec beaucoup d'espoir que l'AGEEFEP accueille l'initiative de la FEP de créer un comité d'étude sur la reconnaissance des

acquis. La Faculté invite l'Association à en faire partie et à y déléguer deux représentants. Le comité compte cinq autres membres, soit deux cadres de la FEP, deux responsables de programme et une conseillère en formation. La pression est forte sur l'Association, car le congrès a donné aux dirigeants une obligation de résultat dans ce dossier.

En un peu plus d'une année, le comité tient une vingtaine de rencontres, et le rapport est déposé en 2004. Sa principale recommandation porte sur l'adoption d'une politique facultaire de RAC. Les membres du comité, le doyen et la vice-doyenne aux études célèbrent la divulgation du rapport dans un dîner où règnent la bonne humeur et l'enthousiasme.

À l'allégresse succède le désenchantement. À une réunion du comité conjoint où le rapport est à l'ordre du jour, l'AGEEFEP constate avec consternation que la direction de la Faculté recule sur ses intentions initiales, car elle craint que l'adoption d'une telle politique soit mal reçue à la direction de l'Université et dans les autres facultés. L'AGEEFEP ne peut se satisfaire de l'adoption d'un certain nombre de mesures pour permettre la reconnaissance des acquis, comme le propose la direction de la FEP.

« Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage », a écrit Nicolas Boileau. C'est ce que fait l'AGEEFEP, une fois la colère passée. Dans une volonté d'apaisement, le doyen dégage deux jours par semaine le secrétaire de la Faculté pour qu'il conçoive un guide de reconnaissance des acquis à l'intention des étudiants et un deuxième guide à l'intention des responsables de programme et des chargés de cours qui devront traiter les demandes de RAC. Le secrétaire doit aussi se pencher sur la difficile question des outils d'évaluation des acquis et sur les changements qu'il faudra apporter dans les documents officiels de la Faculté.

Le congrès de 2005, en appui à ce développement, vote une somme de 10 000 \$ pour réaliser une étude sur les pratiques de la RAC les plus

intéressantes dans les universités du Québec et du Canada. Afin de vaincre le scepticisme en la matière, qui est encore répandu dans les universités, l'Association considère qu'il est utile de montrer que d'autres universités sont ouvertes à cette pratique et qu'elles en tirent profit. Le travail est confié à M^{me} Monique Ouellette, docteure en andragogie. La reconnaissance des acquis est beaucoup plus développée dans l'Ouest canadien, constate-t-elle notamment.

Le congrès suivant, en 2007, vote une deuxième somme de 10 000 \$, la dernière est-il précisé dans la résolution, pour consolider l'implantation de la RAC à la FEP.

Note pour la présence aux cours et travaux en équipe

Dans les années 2003 et 2004, le Service des plaintes de l'Association reçoit de nombreux appels d'étudiantes et d'étudiants sur deux sujets : l'octroi d'une note pour la présence aux cours et les modalités de correction des travaux en équipe, dont tous les membres obtiennent une note identique, sans égard à leur contribution réelle au travail, voire leur absence de contribution.

Au trimestre de l'automne 2004, l'AGEEFEP lance une campagne d'information sur ces deux sujets, basée sur le règlement pédagogique; elle s'échelonne sur plusieurs trimestres ultérieurs.

À propos de la présence obligatoire aux cours, qui est contraire à la pratique généralisée dans les universités, l'Association rappelle que le règlement pédagogique ne prévoit que trois modes d'évaluation : des travaux, des examens ou une combinaison de travaux et d'examen. « Une note pour la présence en classe n'est pas un mode d'évaluation reconnu par le règlement pédagogique ! » clame le slogan.

En ce qui concerne les travaux en équipe, la campagne d'information appelle au respect de la réglementation : « Quand il y a travail en équipe, l'article 8.1 du Règlement pédagogique précise que chaque étudiant doit être évalué individuellement. Exigez une évaluation individuelle, c'est votre droit ! »

Dans les deux cas, les pratiques évoluent avec le temps dans le sens préconisé par l'AGEEFEP, et les plaintes des membres diminuent de façon très marquée. Elles sont aujourd'hui inexistantes.

On note aussi une évolution du point de vue de l'Association, en particulier sur la présence aux cours. Tout en rappelant que celle-ci n'est pas obligatoire, elle est fortement souhaitable, notamment parce que diverses études indiquent qu'il existe un lien direct entre la présence soutenue aux cours et la persévérance dans les études.

Nouveau recteur : un appui à M. Luc Vinet

À la fin du mandat de M. Robert Lacroix, le comité exécutif de l'Association rencontre les deux candidats à sa succession. Ces deux rencontres portent sur leur vision de l'UdeM, mais aussi sur le rôle de cette dernière en éducation des adultes.

Au terme de ces rencontres, l'Association appuie la candidature de M. Luc Vinet, un physicien de formation qui occupe le poste de principal adjoint à l'Université McGill. Les principaux points en faveur du choix de M. Vinet sont qu'il connaît fort bien l'UdeM, où il a étudié et enseigné, et qu'il a tissé au fil des ans un réseau de relations au Québec et à l'étranger qui lui sera très utile s'il est nommé recteur. Le choix du Conseil de l'Université se porte effectivement sur M. Vinet.

Pour toutes sortes de raisons qu'il ne serait pas utile d'exposer ici, la crédibilité de M. Vinet dans la communauté universitaire est faible — il

se heurte à une forte opposition. C'est un euphémisme de dire que son mandat n'est pas marquant. M. Vinet le sait sans doute et il ne sollicite pas de renouvellement de mandat.

2005-2010

La grève étudiante de 2005

À la fin de l'hiver et au printemps de 2005, les étudiants contestent la décision du gouvernement du Québec de convertir en prêts une somme de 103 millions de dollars qui était jusqu'alors octroyée en bourses. Cette décision contrevient à une entente conclue en 1999 avec la Fondation canadienne des bourses du millénaire, ce qui prive le Québec d'une somme de 70 millions pour l'année en cours. Du point de vue des étudiants, cette décision est d'autant plus inacceptable que le gouvernement du Québec promet une baisse d'impôt de un milliard par année pendant cinq ans.

Le mouvement prend bientôt de l'ampleur au point de devenir la plus importante grève étudiante de l'histoire du Québec. À partir du moment où une majorité des étudiants de l'UdeM y participent, l'AGEEFEP se sent interpellée même si 90 % de ses membres étudient à temps partiel et ne sont donc pas directement touchés.

Une consultation électronique est donc organisée, qui comporte cinq scénarios : les quatre scénarios de grève, qui vont de une journée à la grève illimitée, sont tous rejetés. C'est finalement l'option d'aucune grève qui recueille une courte majorité, 628 contre 585. Cela dit, dans l'hypothèse où les membres feraient face à des lignes de piquetage, l'Association leur recommande de ne pas les franchir.

À l'issue de la grève, le congrès de 2005 adopte une résolution qui engage l'Association à procéder à une consultation électronique de ses membres sur toute question susceptible d'entraîner une grève ou tout autre mouvement de protestation des étudiants et des étudiantes. Cette obligation existe toujours.



Rencontre lors du 20^e anniversaire de l'AGEEFEP (2005)

Sur la photo, de gauche à droite: Gyll Gagné, Claudette T. Cloutier, Robert Martin, Normand Bélisle, Lucie Dionne, Luc Vinet (Recteur de l'Université de Montréal), Emmanuel Bataturini, Jean-Marc Boudrias (Doyen de la FEP), Yvonne Ellis, Denis Sylvain, Alain Tremblay, Nicole Lapiere.

Un nouveau service : l'assurance santé et dentaire

L'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ) offre depuis quelques années déjà aux étudiants des cégeps et des universités une assurance santé et dentaire à un coût très avantageux. La FAECUM ayant adhéré au régime, l'AGEEFEP est la seule association étudiante de l'UdeM à ne pas offrir ce service à ses membres. Or, plusieurs de ceux-ci déplorent cette situation et souhaitent que l'Association y remédie.

Le congrès de 2005 adopte une résolution qui invite l'ASEQ à tenir un référendum postal auprès de ses membres pour déterminer s'ils souhaitent adhérer au régime. Le référendum est prévu pour l'automne 2006. Pour aller de l'avant, une majorité de 50 % + 1 est requise et un minimum de 10 % des membres doivent y participer. Le référendum se tient du 2 au 20 octobre 2006; 1 220 personnes y participent et votent à 64,5 % en faveur de l'adhésion au régime. L'Association demande à l'Université de

percevoir la prime auprès de ses membres à compter du trimestre d'hiver 2007. Pour des raisons liées aux services informatiques, l'Université informe l'AGEEFEP qu'elle requiert un plus long délai. Ce n'est donc qu'à compter du trimestre d'automne 2007 que le nouveau service est implanté.

Le Livre vert de la FEP et le Livre vert de l'Université

En 2006, l'UdeM orchestre une réflexion sur la vision de l'établissement, ses orientations fondamentales et ses objectifs institutionnels. Chaque faculté est invitée à contribuer à cette réflexion.

C'est ce que fait le Conseil de la FEP, en avril 2006, en adoptant à l'unanimité son propre Livre vert intitulé *La formation tout au long de la vie : valorisation ou banalisation du rôle de la FEP ?* Ce document plaide notamment pour la reconnaissance de « ce qui distingue la FEP des autres réseaux formels et non formels d'éducation des adultes et des autres facultés disciplinaires ». Dans cette perspective, la FEP doit être vue comme une « alternative » et non comme un « pis-aller », une faculté qui cherche à concilier les principes d'accessibilité, de qualité et d'équité.

Le Livre vert appuie les trois revendications historiques de l'AGEEFEP, mais il invoque à ce sujet l'ambiguïté des messages, en particulier « un comportement institutionnel qui incite à être rentable en faisant preuve de créativité, mais qui remet en cause la légitimité de la FEP dans certains projets (DESS, bac qualifié) ».

Le soutien et la valorisation des chargés de cours, le repérage et le soutien des étudiants en difficulté, l'évaluation et l'enrichissement des programmes ainsi que l'instauration d'une veille stratégique sur les besoins sociaux en émergence constituent quelques-unes des pistes de développement.

L'AGEEFEP souscrit d'emblée à ces propos. Toutefois, à l'instar du CONFEP, elle constate bientôt que le Livre vert de l'Université n'en retient à peu près rien. Au nom du Conseil, le doyen Jean-Marc Boudrias écrit d'ailleurs une lettre au vice-recteur à la planification dans laquelle il indique qu'il « aurait souhaité que la Faculté se reconnaisse davantage dans ce document, notamment en regard du profil particulier de ses étudiants, d'une conception plus large de la formation continue et mieux articulée avec le concept de formation tout au long de la vie, de la mission d'accessibilité qui est la sienne, et de la reconnaissance de l'apport des chargés de cours qui constituent le corps enseignant de la FEP ».

« Si le document doit servir de base à une planification intégrée et pluriannuelle, ajoute le doyen, s'il doit devenir un cadre conceptuel à la planification et aux plans d'action de l'Université et de ses facultés, il importe que la mission et le mandat de la Faculté de l'éducation permanente y trouvent un plus large écho, sans quoi il pourrait conduire, du point de vue de la Faculté, à une planification et des plans d'action, à tout le moins en partie déconnectés de ses réalités, avec tout ce que cela suppose ».

Tant la FEP que l'AGEEFEP sont forcées de conclure que le Livre vert de l'Université constitue une énième occasion ratée de reconnaître l'importance de la FEP dans l'établissement et dans la société québécoise.

On n'oublie pas les revendications historiques

À l'exception des premiers balbutiements de la reconnaissance des acquis, la décennie 2000-2010 ne comporte aucun développement décisif des trois revendications historiques de l'Association : les baccalauréats avec appellation (BACCAP), la reconnaissance des acquis expérimentiels et l'ouverture de la FEP aux études supérieures.

Comme ce fut le cas tout au long de son histoire, l'AGEEFEP n'oublie ni ne renonce à aucune de ces trois revendications. C'est notamment le cas au congrès biennal de 2007, où des résolutions appellent à profiter de toutes les occasions pour ramener ces dossiers dans l'actualité.

Souhaitant peaufiner la documentation sur la pertinence des baccalauréats avec appellation, le congrès demande aussi qu'une étude soit menée auprès des personnes qui ont obtenu un baccalauréat ès arts ou ès sciences de la FEP au cours des cinq dernières années afin qu'elles évaluent la contribution de leur diplôme à leur cheminement professionnel.

C'est le Bureau d'études et de développement de la FEP qui effectue l'étude. On en retient principalement que 82 % des bacheliers et bacheliers de la Faculté s'attendaient à ce que l'obtention de leur diplôme exerce une influence positive sur leur emploi; dans 70 % des cas, tous les changements espérés se sont effectivement produits.

La majorité des diplômés de la FEP sont dans les secteurs de la santé (45 %) et de la communication (23 %), et c'est dans ces deux secteurs que les bacheliers ont été proportionnellement les plus nombreux à obtenir les changements escomptés. La situation est moins reluisante dans les secteurs des groupes sociaux et de la sécurité.

On note par ailleurs que trois bacheliers sur quatre estiment que leur employeur considère le baccalauréat par cumul de certificats au même titre que le baccalauréat disciplinaire, mais une proportion significative de 19 % pensent le contraire. L'étude révèle aussi que 23 % des diplômés poursuivent leurs études, en grande majorité à la maîtrise, et que la moitié d'entre eux seraient intéressés à s'inscrire à un DESS si la FEP en offrait. La décision est également prise de lancer une pétition en faveur des BACCAP et des DESS, et de la déposer, le moment venu, à l'Assemblée universitaire et à la direction de l'Université.

Dans le dossier de la RAC, l'AGEEFEP réitère sa demande que l'UdeM adopte une politique institutionnelle en la matière. Elle invoque notamment que l'Université de Sherbrooke vient d'adopter une telle politique.

Services aux étudiants : enfin des fonds pour des services adaptés aux besoins des adultes

En 2008, les Services aux étudiants (SAE) se trouvent dans une situation financière difficile. Pour éviter tout déficit, la direction de l'Université souhaite augmenter la cotisation étudiante de 4 \$ à 8 \$ par crédit, une hausse très substantielle, qui ne fait l'affaire ni de la FAECUM ni de l'AGEEFEP.

Peu de temps auparavant, les fédérations nationales, dont la FAEUQEP, s'étaient mobilisées pour dénoncer les hausses successives des frais institutionnels obligatoires (FIO) et avaient demandé l'intervention de la ministre Michelle Courchesne. Celle-ci avait convenu de la réalité de ce problème et avait émis une directive ministérielle limitant la hausse annuelle des FIO. La hausse de 4 \$ par crédit excède largement cette limite. Selon la directive ministérielle, l'Université pourrait percevoir cette cotisation supplémentaire de 4 \$, mais à une condition : obtenir l'accord de chacune des deux associations étudiantes accréditées, la FAECUM et l'AGEEFEP. L'une et l'autre doivent acquiescer, faute de quoi le statu quo prévaudra.

Pour une fois, l'Association bénéficie d'un rapport de force favorable, et elle ne se prive pas de l'exercer. Les négociations s'engagent et les parties s'entendent finalement sur une hausse plus raisonnable de 1,50 \$ par crédit. Dans ces négociations, l'AGEEFEP pose au départ une condition à son accord : la somme additionnelle perçue chez les étudiants de la FEP, soit 200 000 \$ par année, indexée annuellement, doit servir à créer un Service de persévérance aux études et un Service de reconnaissance

des acquis expérimentiels à la FEP, deux services jugés prioritaires à la fois par l'Association et par la Faculté de l'éducation permanente.

L'affaire n'est cependant pas dans le sac, car le conseil d'administration de l'Association tient mordicus à ce que le projet de hausse soit soumis à l'ensemble des membres dans le cadre d'un référendum électronique. La plupart des personnes au fait du dossier prévoient un non retentissant. Et pour cause, car toute hausse de frais suscite au départ des réticences.

Les résultats surprennent : plus de 1 000 personnes se prévalent de leur droit de vote et elles approuvent la hausse dans une proportion de 76 %. Dans une lettre au recteur, le président de l'AGEEFEP écrit : « Ce résultat donne à réflexion : quand on prend la peine d'expliquer les enjeux aux étudiants et aux étudiantes, quand l'argent qu'on leur demande de verser est utilisé à bon escient pour répondre à des besoins qu'ils ont eux-mêmes définis, ils peuvent accepter de plein gré des débours supplémentaires. »

Un premier service : la persévérance aux études

Le financement étant disponible, la FEP pose le premier jalon du service de la persévérance aux études en embauchant un professionnel contractuel à plein temps dont la fonction principale consiste à offrir de l'aide et des conseils personnalisés aux étudiantes et aux étudiants dont les résultats scolaires donnent à penser qu'ils sont en difficulté.

Un deuxième service : la reconnaissance des acquis

Le service de reconnaissance des acquis expérimentiels est également créé. Un professionnel contractuel à plein temps est recruté pour créer un cadre de référence et un processus de gestion des demandes de reconnaissance des acquis. La mise au point d'outils d'évaluation est aussi au centre de sa tâche.

Les nouveaux services sont gérés par un comité paritaire de quatre personnes, soit deux de l'AGEEFEP, une de la FEP et une des SAE. La direction de la FEP est consciente que cette enveloppe budgétaire annuelle de 200 000 \$ provient entièrement des étudiants. En conséquence, le doyen considère prépondérant le point de vue de l'Association au comité paritaire.

À cette étape, le service est cependant embryonnaire, mais il se déploiera pleinement dans les années ultérieures.

Pour une politique universitaire de la reconnaissance des acquis

Pour l'AGEEFEP, l'évolution du dossier de la reconnaissance des acquis à la FEP est réjouissante, mais elle ne perd pas de vue l'objectif que l'Université de Montréal se dote d'une politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis, comme l'a fait il y a deux ans l'Université de Sherbrooke.

L'adoption de cette politique, estime l'Association, consoliderait et étendrait le champ d'application de la reconnaissance des acquis. Elle éviterait aussi toute éventuelle contestation des crédits accordés par la reconnaissance des acquis. Elle répondrait enfin à la volonté maintes fois réitérée du Conseil supérieur de l'éducation que chaque établissement universitaire se dote d'une telle politique.

L'idée fait également son chemin à l'UdeM. Un document de consultation intitulé *Baliser notre avenir* explore les moyens de ramener l'établissement à l'équilibre budgétaire. L'année qui précède s'est terminée avec un déficit de 15 millions de dollars, et un déficit de la même ampleur est prévue pour l'année en cours. Or, le document indique qu'une des pistes pour développer la formation continue consisterait à « doter l'Université de Montréal d'une véritable politique de reconnaissance des acquis qui permettrait d'avoir une position institutionnelle offrant

les balises nécessaires au développement de nouveaux programmes pour des clientèles en émergence ».

Il s'agit d'une autre intention vertueuse qui n'a pas eu de suite concrète.

Création des frais technologiques

La création des frais technologiques a suivi un chemin sinueux et chaotique. Tout commence avec la décision unilatérale de l'Université d'imposer des frais technologiques de 4 \$ par crédit à compter du trimestre d'automne 2006. Il s'agirait de frais obligatoires.

L'Université invoque au départ la nécessité de donner plus de moyens financiers à la Direction générale des technologies de l'information et de la communication (DGTIC). L'Association apprend ultérieurement que l'établissement n'a jamais eu l'intention d'utiliser ces nouvelles ressources pour améliorer l'infrastructure technologique utilisée par les étudiants. Dans les circonstances, elle considère qu'il s'agit de frais de gestion déguisés et elle s'y oppose.

C'est aussi l'opinion de la FAECUM. L'opposition de la Fédération et de l'Association débouche sur un compromis au trimestre d'hiver 2007 : il y aura bel et bien des frais technologiques, mais il s'agira d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO) de 4 \$ par crédit. Toute cotisation dite CANO est inscrite sur la facture de droits de scolarité de tous les étudiants, mais ceux qui en font la demande peuvent en être exemptés en remplissant un formulaire en ligne. Les deux groupes obtiennent aussi de participer au comité de gestion qui décidera de l'utilisation des fonds.

Un autre problème survient au trimestre d'automne 2007 lorsque l'Université ne laisse que 13 jours aux étudiants pour demander l'exemption des frais. Plutôt que de demander l'exemption sur un formulaire en ligne, il faut imprimer un formulaire PDF, le remplir et

l'expédier par la poste. Dans une lettre au recteur, l'AGEEFEP blâme la direction de l'UdeM sur ce point et demande qu'un formulaire en ligne soit disponible dans les trimestres ultérieurs. Elle lance aussi une pétition qui recueille plus de 6 000 signatures de membres de la communauté universitaire. De plus, les personnes qui souhaitent demander l'exemption devraient bénéficier d'une période de 30 jours pour le faire.

Au fil de ces événements, l'Université fait part de la possibilité que les étudiants qui ne paient pas les frais technologiques soient privés de certains services informatiques. La FAECUM et l'AGEEFEP considèrent qu'une telle mesure enfreindrait l'entente qu'elles ont conclue avec l'établissement et qu'elle serait donc illégale. Elles demandent conjointement un avis juridique sur cette question. L'Université renonce finalement à son projet.

De plus, l'entente conclue avec l'Université n'est valide que pour deux ans et viendra à échéance à la fin de l'année 2008-2009. La FAECUM et l'AGEEFEP prévoient que l'UdeM tentera de rendre les frais technologiques obligatoires, comme l'ont fait d'autres universités. Si c'est le cas, les deux groupes s'y opposeront.

L'Université doit rembourser 100 000 \$ aux membres de l'AGEEFEP

Au cours de l'hiver 2008, toujours à la recherche de nouvelles sources de financement, l'Université annonce qu'elle imposera une hausse des frais obligatoires de 6 \$ par crédit, soit 4 \$ pour les Services aux étudiants (SAE) et 2 \$ par crédit pour les frais de gestion.

M^{me} Michèle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a tenu l'automne précédent une consultation sur les frais afférents. En avril, elle émet une directive ministérielle qui limite la hausse pour les trois prochaines années. Selon l'importance des frais que perçoit déjà chaque établissement, l'augmentation est limitée à 50 \$, 25 \$ ou 15 \$ par

année. Toute hausse qui excède ces montants doit être approuvée par les associations étudiantes concernées.

Au trimestre d'été, l'Université impose la hausse annoncée de 6 \$ par crédit et défie ainsi la directive ministérielle, qui n'autorise qu'une augmentation de 1,67 \$ par crédit à l'UdeM pour l'année 2008-2009.

Ce n'est pas par hasard que cette initiative est mise en œuvre au trimestre de printemps-été, au moment où l'Université sait pertinemment que la plupart des associations étudiantes sont démobilisées. Ce n'est pas le cas de l'AGEEFEP, dont environ 3 000 membres suivent des cours à ce trimestre.

L'AGEEFEP s'oppose à ces frais et diffuse un communiqué de presse dont font état *Le Devoir*, *Le Journal de Montréal* et *La Presse*. Celle-ci titre « La ministre Courchesne rappelle l'UdeM à l'ordre » et le texte souligne qu'elle a envoyé une lettre à l'Université « pour lui demander de corriger sa façon de faire relativement aux cotisations automatiques non obligatoires ».

La ministre rappelle aussi que la hausse autorisée est bel et bien de 1,67 \$ par crédit et non de 6 \$. L'Université doit même rembourser à ses étudiants le trop-perçu de 4,33 \$ par crédit. Pour les quelque 3 000 membres de l'AGEEFEP inscrits à ce trimestre, cela représente une somme de l'ordre de 100 000 \$.

La directive ministérielle ne doit initialement s'appliquer que sur trois ans. À la demande des fédérations étudiantes, dont la FAEUQEP, elle devient permanente, et elle est toujours en vigueur.

Création du Fonds d'amélioration de la vie étudiante

C'est un peu plus tard, en 2008, qu'est créé le Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE). Il s'agit là aussi d'une CANO d'un montant fixe de 25 \$ par trimestre, qui sera portée à 35 \$ huit ans plus tard.

Au départ, l'AGEEFEP demande que 80 % de l'argent recueilli auprès des étudiants de la FEP soit versé dans un fonds distinct, le FAVE AGEEFEP-FEP-UdeM. L'Université propose pour sa part que cette proportion soit de 25 %, qu'elle augmente ultérieurement à 50 %. Au terme d'une négociation serrée, les parties s'entendent : ce sera 75 %. Cette partie du FAVE est gérée par un comité de quatre personnes : deux de l'AGEEFEP, une de l'Université et une de la FEP.

Dès la première année, les contributions des membres de l'Association sont suffisamment importantes pour distribuer 100 000 \$ par année, dont 75 000 \$ en bourses d'accessibilité aux études, soit 40 bourses variant de 1 000 \$ à 2 500 \$. C'est l'un des trop rares programmes auxquels sont admissibles les étudiants à temps partiel. Une somme de 15 000 \$ est aussi consacrée à de l'aide financière aux étudiants qui souhaitent participer à des congrès, colloques et stages en lien avec leurs études. La dernière tranche de 10 000 \$ est affectée à l'amélioration des espaces consacrés à la vie étudiante. Le resto-pub La Brunante en sera le principal bénéficiaire.

Qu'advient-il de l'autre part de 25 % des dons des membres de l'Association ? Elle est incluse dans le Fonds FAVE FAECUM-AGEEFEP-UdeM, auquel les étudiants de toutes les autres facultés sont invités à cotiser. L'AGEEFEP peut aussi obtenir de l'aide financière de ce fonds pour réaliser divers projets, une possibilité qu'elle mettra à profit à plusieurs reprises dans les années qui ont suivi.

Une autre manœuvre qui suscite la colère

Quelle mouche a de nouveau piqué le Comité exécutif de l'Université ? Deux semaines avant le début du trimestre d'été 2009, la FAECUM et l'AGEEFEP sont informées verbalement des trois décisions suivantes :

- Le doublement des frais technologiques, qui passent de 4 \$ à 8 \$ par crédit et qui portent un nouveau nom : « Frais technologiques et de soutien ». Le mandat est aussi modifié : 5 \$ pour les frais technologiques, 2 \$ pour le soutien à la vie étudiante et 1 \$ pour les bibliothèques.
- L'abolition des formulaires en ligne pour demander l'exemption des Frais technologiques et du Fonds d'amélioration de la vie étudiante. Dorénavant, les gens ont l'obligation de se présenter pour remplir un formulaire à cette fin.
- L'abolition du comité de gestion étudiants-direction, qui avait pour fonction de décider de l'utilisation des frais technologiques.

L'AGEEFEP est outrée. Elle donne à son avocat le mandat d'envoyer une mise en demeure à l'Université l'enjoignant de revenir sur sa décision.

De plus, l'Association invite ses membres inscrits au trimestre d'été à écrire un courriel au vice-recteur exécutif de l'Université pour lui dire ce qu'ils pensent de cette affaire, en particulier de l'obligation qu'ils auront dorénavant de se déplacer pour être exemptés des frais concernés, eux dont l'horaire est déjà très chargé.

La boîte du vice-recteur exécutif est inondée de courriels qui le houspillent dans des termes qui ne font pas toujours dans la dentelle.

L'ombudsman intervient aussi dans le dossier et demande de rétablir les formulaires en ligne.

Dans une lettre fleuve au recteur, M. Luc Vinet, l'AGEEFEP fait part de sa forte présomption que l'Université ait enfreint la directive ministérielle sur les frais institutionnels obligatoires et de son intention de solliciter l'intervention ministérielle. Elle croit aussi que l'Université ne respecte pas le droit que la loi sur les associations étudiantes accorde aux associations accréditées de représenter leurs membres, ce qui est le cas en l'espèce puisque l'argent de ces deux fonds provient en entier des étudiantes et étudiants.

L'Association s'interroge par ailleurs sur la philosophie de gestion de l'Université. Elle écrit ainsi : « Le coup de force de l'Université nous laisse par ailleurs perplexes sur la philosophie de gestion qui anime présentement la direction, une philosophie autoritaire et belliqueuse, à notre sens incompatible avec la nature d'une communauté universitaire fondée précisément sur le débat, la négociation, le respect des règles et des ententes conclues, le partenariat, l'équilibre des forces et, surtout, les normes éthiques les plus élevées. À ce dernier égard — l'éthique de gouvernance —, nous estimons que la modification de la formule de désistement et la dissimulation volontaire de l'information s'apparentent davantage à des pratiques de maquignon qu'à celles attendues de la plus grande université francophone d'Amérique. »

Finalement, le bon sens prévaut sans que la ministre Courchesne doive intervenir. Les formulaires de désistement en ligne sont rétablis, l'augmentation des frais de 4 \$ est annulée et les comités de gestion des deux fonds, recomposés. Depuis lors, ils fonctionnent très bien et sans conflit.

2010-2018

Le rapport du Comité ad hoc sur la formation continue

Depuis la publication du Livre vert de la FEP, il existe une large convergence de vues entre l'Association et la Faculté sur les baccalauréats avec appellation, la reconnaissance des acquis expérientiels et la possibilité pour la FEP d'offrir des programmes d'études supérieures, en particulier des DESS.

En décembre 2007, l'AGEEFEP rencontre le recteur, M. Luc Vinet, et lui présente un document d'une quinzaine de pages intitulé *Reconnaissance des acquis, baccalauréats qualifiés et DESS, Donner à la FEP des outils pour créer de la valeur ajoutée*. Ce document relate toutes les péripéties qui ont marqué l'évolution, ou plutôt la paralysie, de ces trois dossiers dans les deux décennies qui ont précédé.

Les représentants de l'Association sortent de cette rencontre avec l'impression d'avoir bénéficié d'une écoute attentive. Toutefois, rien de concret ne se produit jusqu'en 2009, au moment où l'Université crée le Comité ad hoc sur la formation continue, qui compte une dizaine de membres, dont le président de l'AGEEFEP. Le comité est présidé par M. Raymond Lalande, professeur titulaire de la Faculté de médecine et vice-recteur adjoint aux études.

Au terme de ses travaux, en mars 2010, le Comité produit un rapport étoffé, le plus substantiel qui ait jamais été réalisé sur la formation continue à l'UdeM. Il formule 14 recommandations, dont trois qui portent sur les revendications historiques de l'AGEEFEP :

- Permettre à la Faculté de l'éducation permanente, conjointement avec les autres facultés, le développement et la mise en œuvre de DESS

et de microprogrammes de 2^e cycle, multidisciplinaires, répondant aux besoins tant connus qu'émergents des clientèles adultes et des praticiens en exercice.

- Actualiser les recommandations visant la création de baccalauréats par cumul avec appellation et y donner suite dans les plus brefs délais.
- Se pencher sur la nécessité d'adopter une politique de reconnaissance des acquis qui répondra aux besoins exprimés.



M. Christian Blanchette, doyen de la Faculté de l'éducation permanente.

Les argumentaires les mieux structurés sont souvent impuissants devant l'inertie, le conservatisme et les chasses gardées facultaires. Encore une fois, c'est le sort qui semble dévolu à ce rapport sur la formation continue, qui ne se traduit par aucune mesure concrète.

Coup de balai au décanat et nomination de M. Christian Blanchette

L'AGEEFEP s'est toujours gardée de s'immiscer dans la gestion interne de la FEP. Au détour de la décennie, l'Association est cependant bien au fait que la zizanie règne à la Faculté, principalement en raison de relations de travail conflictuelles.

La situation est telle que l'Université intervient en mettant fin prématurément au mandat de M. Jean-Marc Boudrias. M. Raymond Lalonde, vice-recteur adjoint aux études, est nommé doyen intérimaire.

Un long processus se met en branle pour choisir un nouveau doyen. L'AGEEFEP a son mot à dire, car, pour la première fois, un étudiant fait partie du comité de sélection, soit Denis Sylvain, qui est alors membre du Conseil de l'Université. La direction de l'Université a une candidate en vue, mais, au terme des entrevues, aucune candidature n'est jugée adéquate. Un deuxième appel de candidature donne un meilleur résultat, et le poste est finalement attribué à M. Christian Blanchette. Jusqu'à ce moment, celui-ci était doyen associé — Interdisciplinarité et affaires internationales — à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa. Il entre en fonction en 2011.

M. Blanchette jouit d'un statut de professeur, ce que l'AGEEFEP considère comme indispensable, mais il est aussi un spécialiste de l'éducation des adultes, le premier depuis M. Guy Bourgeault, au début des années 1980.

La première réalisation significative du nouveau doyen porte sur le rétablissement rapide d'un climat de travail serein à la FEP, une condition *sine qua non* pour relancer le développement de la Faculté. Tel est l'objectif de M. Blanchette, qui n'a pas visiblement pas accepté ce poste pour faire de la gestion courante.

L'AGEEFEP constate rapidement que le doyen partage ses trois revendications historiques sur la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels, la création de baccalauréats avec appellation (BACCAP) et l'ouverture de la FEP aux études supérieures.

On doit notamment à M. Blanchette la révision de tous les programmes de la Faculté ainsi que la création de plusieurs certificats. Le programme Accès-FEP, qui s'adresse aux personnes n'ayant pas les préalables normalement requis pour être admis à l'Université, est remodelé de fond en comble et connaît un grand succès. À preuve, 95 % des personnes qui suivent le programme et qui s'inscrivent par la suite dans un programme régulier persévèrent et réussissent leurs études.

Il faut également porter au crédit de M. Blanchette la création de l'opération Succès étudiant, qui s'est développée à partir du service de la persévérance aux études et qui regroupe aussi le service de la reconnaissance des acquis ainsi que le programme Accès-FEP.

L'AGEEFEP est étroitement associée à cette initiative. Comme elle l'avait fait quelques années auparavant en obtenant une enveloppe budgétaire annuelle de 200 000 \$ des Services aux étudiants (SAE) pour implanter le service de la reconnaissance des acquis et le service de la persévérance aux études, l'Association mène une négociation serrée avec les SAE en liant son approbation d'une hausse de la cotisation étudiante à l'attribution d'une somme supplémentaire de 100 000 \$ par année pour créer un service d'accompagnateurs des nouveaux étudiants et étudiantes. Ces accompagnateurs sont eux-mêmes des étudiants avancés dans leur

programme d'études et sont rémunérés pour leur travail, qui s'effectue principalement dans les premières semaines du trimestre. Leur rôle, pour lequel ils suivent une formation, consiste à répondre aux questions des nouveaux venus sur tous les aspects et services à l'UdeM et à la FEP. Succès étudiant a été créé à partir du constat que les premières semaines sont cruciales au regard de la persévérance dans les études.

À ce jour, le bilan de M. Blanchette s'avère très positif. Dès sa nomination, il y a eu une grande convergence de vues entre lui et l'AGEEFEP — cette bonne entente ne s'est pas démentie au fil des ans.

Le « printemps érable »

Au printemps de 2012, le Québec fait face à la plus massive et la plus longue contestation étudiante de son histoire : le « printemps érable ».

C'est la décision du gouvernement Charest de hausser les droits de scolarité de 1 625 \$ sur cinq ans qui met le feu aux poudres. La contestation est aussi la plus longue de l'histoire du mouvement étudiant puisqu'elle s'échelonne de février à septembre 2012. Pendant plusieurs semaines, on peut entendre en maints milieux le concert quotidien des casseroles, une image marquante de l'appui dont bénéficient les étudiants dans une partie de l'opinion publique, mais sans doute aussi l'expression d'un profond malaise social qui mine la société québécoise.

C'est une période tumultueuse pour l'AGEEFEP. Depuis sa création et dans l'esprit du rapport Parent, celle-ci s'oppose à toute hausse des droits de scolarité et préconise l'instauration graduelle de la gratuité à l'université. Chaque fois que cela est possible, elle souhaite aussi faire cause commune avec la FAECUM.

En cas de grève étudiante, plusieurs congrès et assemblées générales ont réitéré la même position : l'AGEEFEP peut participer à une grève

étudiante, mais seulement dans la mesure où une majorité d'étudiants de l'UdeM en a décidé ainsi, et encore faut-il qu'une majorité des membres donne son assentiment par l'entremise d'un référendum électronique.

En mars, le mouvement de grève fait boule de neige, et une nette majorité d'étudiants de l'UdeM y participent. Le référendum, qui s'effectue sur un site sécurisé, s'échelonne du 9 au 15 mars. La question posée est celle-ci : « Êtes-vous d'accord pour faire une grève de deux semaines, à compter du lundi 19 mars jusqu'au dimanche 1^{er} avril inclusivement ? »

Dans les semaines précédant le référendum, l'Association transmet à ses membres de courtes capsules d'information portant sur des arguments contre la hausse des droits de scolarité. Dans la même période, de nombreux courriels et échanges vigoureux sur Facebook illustrent les points de vue divergents des étudiantes et des étudiants de la FEP, particulièrement sur l'opportunité de participer à la grève étudiante.

Le résultat du référendum confirme la forte polarisation des membres de l'Association. Plus de 3 000 personnes participent à la consultation : 51,7 % s'opposent à la grève, 48,3 % y sont favorables. Le résultat est serré; l'Association s'en tient au vœu de la majorité.

On connaît la suite. Porté au pouvoir, le gouvernement minoritaire du Parti québécois dirigé par M^{me} Pauline Marois annule la hausse des droits de scolarité et organise le Sommet sur l'enseignement supérieur, qui compte plusieurs phases, dont quatre chantiers portant sur l'adoption d'une loi cadre des universités, la création d'un Conseil national des universités du Québec, la formule de financement des universités et l'aide financière aux études. Toutes les fédérations étudiantes, dont la FAEUQEP, disposent d'un siège à la table de discussion.

Tant l'AGEEFEP que la FAEUQEP ont des inquiétudes à l'égard du Sommet, car, pendant la grève, les fédérations nationales et le

gouvernement du Québec ont soulevé des points perçus comme des exemples de la mauvaise gestion des universités, notamment les campus satellites, la publicité et la création de programmes, qui concernent directement la formation continue. Sur tous ces points, l'Association et la Fédération, mais aussi la FEP, font valoir un argumentaire contraire à ce qu'elles considèrent comme une incompréhension des caractéristiques particulières de l'éducation des adultes.

Toutefois, un gouvernement libéral est bientôt reporté au pouvoir et le Sommet n'a aucune suite concrète.

La reconnaissance des acquis

À la fin de 2013, le service de reconnaissance des acquis expérimentiels existe depuis quelques années déjà et a traité un certain nombre de demandes. Le service n'est cependant pas encore pleinement opérationnel et il demeure méconnu. C'est sous la gouverne de M. Blanchette qu'il prend toute son ampleur.

Au préalable, la direction de l'Université souhaite que la FEP adopte une politique facultaire de la reconnaissance des acquis. C'est ce que fait le Conseil de la Faculté le 25 septembre 2013, une décision qu'entérine ultérieurement la Commission des études. Quelques mois plus tard, l'information est mise en ligne dans le site de la Faculté.

Environ un an auparavant, la FEP avait embauché deux spécialistes pour mettre au point la mécanique de la RAC et créer des outils d'évaluation fiables, notamment des examens adaptés à des savoirs qui ont été acquis par l'expérience et non dans des cours, car ces savoirs peuvent être « équivalents », mais ils ne sont pas « identiques ». C'est un travail long et complexe, qui repose sur une analyse sophistiquée de chacun des cours susceptibles de faire l'objet d'une demande de RAC.

Le 16^e congrès biennal de l'AGEEFEP, tenu en novembre 2015, dresse un bilan très positif de l'évolution du service. Les deux spécialistes ne se sont pas traînés les pieds, car à ce moment 600 outils touchant 300 cours ont été créés.

Deux voies sont offertes aux personnes intéressées, dont le portfolio, qui requiert en moyenne une vingtaine d'heures de travail pour chaque cours. La grande majorité des candidates et des candidats optent pour cette voie de préférence à une épreuve de vérification des acquis.

Dans une proportion de 96 %, ce sont des femmes, dont 17 % d'immigration récente, qui demandent de se faire reconnaître des acquis. L'âge moyen de ces personnes était initialement de 45 ans, mais il tend à diminuer vers 30 ans.

Il a fallu pour ainsi dire 30 ans afin d'y parvenir, mais l'AGEEFEP n'est pas peu fière du résultat de l'une de ses trois revendications historiques.

Un cadre réglementaire et deux BACCAP

Cette année 2013 est décidément à marquer d'une pierre blanche, car c'est aussi cette année-là que survient le déblocage d'une autre revendication historique de l'AGEEFEP. La première étape est franchie au Conseil du premier cycle et à la Commission des études, qui adoptent un cadre réglementaire pour la création de baccalauréats par cumul de programmes avec appellation (BACCAP). Ce cadre s'applique dans l'ensemble de l'UdeM et non seulement à la FEP.

Pour cause de byzantinisme universitaire, il faut cependant de longs mois de négociation avec la Faculté des arts et des sciences pour s'entendre sur le nom du premier BACCAP créé par la FEP : Fondements et pratiques en sciences sociales et en santé. Les 78 premiers titulaires de ce baccalauréat reçoivent leur diplôme à la collation des grades de 2017.

Au printemps de 2018, là aussi à la suite de longues discussions, un deuxième baccalauréat avec appellation est créé sous le titre Études du phénomène criminel. À plus ou moins long terme, le doyen de la FEP estime qu'il existe un potentiel pour quatre à cinq nouveaux baccalauréats avec appellation. D'autres facultés créent aussi des baccalauréats avec appellation.

Pour l'AGEEFEP, il s'agit là aussi d'une très grande victoire.

Une grosse tuile : les règles du baccalauréat par cumul de programmes

En décembre 2014, la Commission des études adopte une nouvelle version de l'article 17 du Règlement des études de premier cycle, qui porte sur les conditions d'obtention des baccalauréats par cumul de programmes. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à peine trois semaines plus tard, le 1^{er} janvier 2015. À ce moment, ni les étudiantes et étudiants ni même le personnel de la Faculté n'en ont été informés.

Ces nouvelles dispositions sont plus contraignantes sur les trois points suivants :

- Sur les 90 crédits requis pour obtenir un baccalauréat par cumul, 30 doivent être obtenus à l'UdeM. De plus, et c'est là une nouveauté, un minimum de 15 autres crédits doivent provenir de l'UdeM, de Polytechnique Montréal ou de HEC Montréal. Obtenir 15 autres crédits qui n'ont pas nécessairement de lien avec les 90 crédits déjà cumulés constitue une dépense importante, sans parler de l'investissement en temps. L'État y perd lui aussi puisqu'il versera à l'Université la subvention pour ces cinq cours.
- Il ne doit pas s'écouler plus de 10 ans entre l'obtention du premier et du dernier diplôme de mineure, de majeure ou de certificat. Cette limite de temps n'existait pas antérieurement.

- Une fois qu'elle satisfait aux règles pour obtenir un baccalauréat, une personne dispose d'une période maximale de deux ans pour demander l'émission de son diplôme. Cette limite de temps n'existait pas antérieurement. Dans le réseau universitaire, l'UdeM est à notre connaissance le seul établissement à avoir édicté une telle règle.

Autant l'AGEEFEP que la FEP et l'ombudsman de l'Université reconnaissent le droit de l'Université de modifier le Règlement des études, mais personne ne comprend la précipitation avec laquelle l'Université a modifié l'article 17 puisqu'un comité de la Commission des études, qui n'a pas été consulté sur cette question particulière, avait entrepris à ce moment de réviser l'ensemble du Règlement des études de premier cycle. Quelle était l'urgence ? L'Université n'a jamais répondu à cette question, d'où la suspicion qu'il s'agit d'un caprice de prince. Alors que ses membres sont directement touchés par ces nouvelles mesures, l'AGEEFEP n'a pas été consultée au préalable.

Les conséquences sont dramatiques pour de nombreux étudiants et étudiantes qui s'attendaient en toute bonne foi d'obtenir leur baccalauréat, mais qui en sont privés, avec toutes les conséquences négatives que cela comporte sur leur cheminement de carrière. C'est notamment le cas d'infirmières en exercice qui, faute de baccalauréat, n'ont pas accès à des postes requérant un tel diplôme, une perte de revenu de plusieurs milliers de dollars par année. Dans tous les cas règne un sentiment de frustration après avoir consacré en vain tant de temps, d'efforts et d'argent à leurs études.

Dans son rapport 2015-2016, l'ombudsman de l'UdeM commente cette affaire dans les termes suivants :

« Le problème réside selon nous d'abord dans l'application des nouvelles règles d'octroi, en l'absence complète de préavis aux étudiants en cours de cheminement et aux diplômés. Alors que les anciennes règles étaient

beaucoup moins contraignantes, ne prévoyant par exemple aucun délai pour faire une demande de grade par cumul après l'obtention des 90 crédits requis, et n'imposait pas de limite de temps entre l'obtention du premier et du dernier diplôme, il aurait été juste, raisonnable et respectueux, à nos yeux, d'aviser tous les candidats potentiels à ce diplôme, par tout moyen de communication nécessaire, de la possibilité de s'en prévaloir de manière exceptionnelle, dans un délai précis avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles. »

Dans le même esprit, elle ajoute : « D'autre part, plusieurs membres des personnels ont appris tardivement les nouvelles règles adoptées en décembre 2014. Ce faisant, des informations erronées ont été transmises en toute bonne foi à des étudiants, les amenant à penser à tort qu'ils étaient admissibles au diplôme, alors qu'ils ne l'étaient plus en vertu des nouvelles règles. Certains d'entre eux ont pris des mesures exceptionnelles pour compléter les 90 crédits requis, pour se voir refuser, en bout de la ligne, l'accès au baccalauréat malgré les représentations qui leur avaient été faites. »

Malgré les commentaires sans équivoque de l'ombudsman, les représentations de la FEP et les protestations de l'AGEEFEP, l'Université reste inflexible. L'AGEEFEP ne peut en rester là. Au nom d'une vingtaine d'étudiants et d'étudiantes privés de leur baccalauréat, l'avocate de l'Association dépose en Cour supérieure une « demande introductive d'instance et demande d'injonction permanente » comportant les principaux éléments suivants :

- Ordonner à la registraire d'émettre, au nom de l'UdeM, les baccalauréats aux demandeurs.
- Condamner l'UdeM à verser aux demandeurs des sommes variant selon le cas de 1 000 \$ à 7 000 \$, avec intérêts, à titre de dommages moraux pour le stress, troubles et inconvénients qu'ils ont subis, pour

abus de droit contractuel, de dommages matériels liés à l'obligation de suivre cinq autres cours pour obtenir leur baccalauréat et de salaire perdu.

La poursuite est financée en totalité par le Fonds de défense juridique de l'Association. À l'automne 2018, la cause n'a toujours pas été entendue.

Des bourses pour les étudiants à temps partiel ?

Comme nous l'avons vu précédemment, la FAEUQEP et l'AGEEFEP obtiennent au début des années 2000 la création du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Dès ce moment, la Fédération et l'Association revendiquent que le programme soit bonifié pour ajouter des bourses proportionnelles à ce qui accordé aux étudiants à plein temps.

La revendication est formulée au nom de l'équité : une partie des droits de scolarité de tous les étudiants, qu'ils soient à plein temps ou à temps partiel, est versée dans la caisse de l'aide financière. De plus, les adultes contribuent au financement de ce programme par leurs impôts tout en étant privés de bourses. Enfin, de nombreux étudiants à temps partiel, en grande majorité des femmes, ont des revenus annuels inférieurs à 15 000 \$.

Le débat est relancé en 2017 au moment où une somme de 80 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral est ajoutée à l'aide financière. Avec l'appui des autres fédérations étudiantes, la FAEUQEP demande que 6 de ces 80 millions soient consacrés à des bourses pour les étudiants à temps partiel.

Le problème, c'est que la *Loi sur l'aide financière aux études* ne permet pas d'accorder de bourses aux étudiants à temps partiel. Qu'à cela ne tienne, la FAEUQEP et l'AGEEFEP demandent que la loi soit amendée pour lever cette restriction.

La pression s'accroît au printemps de 2018 quand le gouvernement fédéral annonce une bonification de 33 millions de dollars du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Quelque 26 000 étudiantes et étudiants à temps partiel provenant de familles à faible ou moyen revenu se partageront cette somme. Le PCPE s'applique dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, qui dispose de son propre régime d'aide financière.

Sous le titre *Les étudiants universitaires à temps partiel du Québec désavantagés par rapport à ceux du reste du Canada*, la FAEUQEP émet un communiqué de presse dans lequel elle annonce qu'elle entend rencontrer la ministre de l'Enseignement supérieur pour connaître sa volonté d'amender la *Loi sur l'aide financière aux études* et faire part de cet enjeu à tous les partis politiques en vue de l'élection prévue à l'automne 2018.

La Fédération produit aussi un mémoire étoffé à l'appui de ses demandes et convainc le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), qui relève du ministère de l'Éducation, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ses prochaines rencontres. L'idée que les règles actuelles constituent une iniquité fait peu à peu son chemin.

Des études supérieures à la FEP

En 2016, l'Université lance une opération délicate : la révision de sa charte et de ses statuts. Il faut plus de deux ans de discussions et de négociations pour en arriver à un large consensus sur la nouvelle mouture de ces deux documents fondamentaux.

L'AGEEFEP est étroitement associée à cette opération et elle a un point particulier dans sa mire : l'article 29.06 des statuts, qui limite la FEP aux études de premier cycle. C'est l'occasion comme jamais de résoudre le problème de la troisième revendication historique de l'Association :

l'ouverture de la FEP aux études supérieures. En cas d'échec, autant dire que la réalisation de cet objectif sera remise aux calendes grecques.

Dans son rapport de consultation sur la réforme, consultation à laquelle de nombreux membres de l'Association ont participé, l'Institut du Nouveau Monde recommande l'ouverture de la FEP aux études supérieures, à l'instar de ce qu'avait fait en 2010 le rapport du Comité ad hoc sur la formation continue.

L'AGEEFEP peut par ailleurs compter sur la présence de son président dans les différents comités qui ont le mandat de faire des recommandations à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université sur la charte et les statuts. Dans le cas du Groupe de travail du Conseil, la présence du président de l'Association n'était pas prévue. C'est à l'initiative du recteur que le Conseil de l'université l'a finalement inclus.

En dépit de ces éléments positifs et compte tenu des événements relatés dans notre petite histoire ainsi que de la culture institutionnelle qui a confiné la FEP depuis sa fondation, en 1975, le succès de cette initiative est loin d'être assuré au départ.

Cela, tant la direction de la FEP que celle de l'AGEEFEP en sont bien conscientes et elles multiplient les rencontres pour persuader les membres de l'Assemblée universitaire du bien-fondé des études supérieures à la FEP. À cet égard, les efforts de la FEP portent principalement sur les doyens et les membres du rectorat alors que l'AGEEFEP sollicite des appuis des syndicats et de la FAECUM. Au terme de moult tractations, le libellé suivant de l'article 29.06 est soumis à l'AU :

« Le conseil de la Faculté de l'éducation permanente adopte les programmes de la faculté, qui concernent le premier cycle, et les transmet pour approbation à la commission des études; nonobstant ce qui précède, la FEP peut être appelée à participer aux développements et à l'offre de

programmes de deuxième cycle à la demande et en partenariat avec des facultés disciplinaires. »

Non sans étonnement, c'est à l'unanimité que l'Assemblée universitaire adopte l'article 29.06. Ce succès est attribuable à l'efficacité du lobbying du doyen de la FEP et du président de l'AGEEFEP, mais aussi à l'évolution des mentalités dans l'ensemble de l'Université.

En effet, selon toute probabilité, l'AU aurait rejeté l'article 29.06 si le vote avait eu lieu il y a quelques années, car bien des facultés, en particulier la Faculté des arts et des sciences, se seraient fermement opposées à l'ouverture de la FEP aux études supérieures, même avec la condition du partenariat avec des facultés disciplinaires. La nomination d'un nouveau doyen à la FAS, M. Frédéric Bouchard, beaucoup plus ouvert que ses prédécesseurs à la collaboration avec la FEP, n'est pas étrangère à ce virage.

L'AGEEFEP, elle, jubile. De ses trois revendications historiques, l'accès aux études supérieures était celle qui posait les plus grandes difficultés. Mission accomplie.

Conclusion

Succès, inachèvements et incertitudes

Dans ses 33 ans d'histoire, l'AGEEFEP a connu des succès, mais il subsiste des inachèvements et des incertitudes.

Les succès ? La reconnaissance des acquis expérientiels, les baccalauréats avec appellation et l'ouverture de la FEP aux études supérieures : ces trois réalisations, des revendications historiques définies dès le congrès de fondation, en 1985, constituent à l'évidence les succès les plus spectaculaires de l'AGEEFEP.

Dans les trois dossiers, le déblocage est récent, et il n'est pas fortuit qu'il se soit produit pendant le mandat de M. Christian Blanchette comme doyen de la FEP. De fait, depuis M. Guy Bourgeault, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, M. Blanchette est le premier doyen de la Faculté à avoir fait preuve d'une vision structurée et stimulante de l'éducation des adultes, de l'éducation permanente et de la formation continue. Il a certes fait siennes les revendications historiques de l'AGEEFEP et les a défendues avec efficacité, mais nous retenons aussi qu'il a donné un nouveau souffle à une faculté qui était très mal en point à son arrivée, en 2011. Pour changer les choses, la compétence des personnes en autorité compte, et l'Association a tout intérêt à s'en souvenir lorsqu'il faudra trouver un successeur à M. Blanchette.

Ces succès étant récents, cela signifie aussi que l'AGEEFEP a prêché dans le désert pendant trois décennies. Qu'un certain conservatisme soit inhérent à une grande institution comme l'Université de Montréal n'explique ni n'excuse pas tout. Sur ce point, nous restons très perplexes.

Les succès de l'AGEEFEP ne se limitent cependant pas à ses trois revendications de taille. Moins spectaculaire mais tout aussi significative,

l'accréditation de l'Association, au même titre que la FAECUM, lui a ouvert les portes de tous les comités et instances de l'UdeM où la présence des étudiants est prévue. Au jour le jour, année après année, c'est dans ces comités et instances que l'Association a fait valoir le caractère distinct de l'éducation des adultes et les besoins particuliers de ses membres. La sensibilité de l'Université à l'éducation des adultes est certainement plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1985, et l'AGEEFEP a contribué substantiellement à ce progrès.

Dans le programme politique adopté au congrès de fondation figurait également la nécessité d'adapter les Services aux étudiants aux besoins de la communauté étudiante de la FEP. Là aussi, il a fallu bien du temps pour y arriver, mais l'Association a fini par obtenir une enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 \$ qui a permis de créer le service de la reconnaissance des acquis expérientiels, le service de la persévérance aux études et le service des accompagnateurs, tous regroupés sous le chapeau de l'opération Succès étudiant. Sans cet argent, ces trois services n'existeraient pas.

On ne peut par ailleurs parler des succès de l'AGEEFEP sans évoquer les nombreuses tentatives de sabrer dans le financement des programmes de certificat, que l'Association, avec d'autres acteurs de la vie universitaire, a combattues avec énergie. Comme on le sait, toutes ces tentatives ont échoué, notamment parce qu'elles reposaient davantage sur des préjugés que sur des données probantes. Cette question, récurrente dans l'histoire de l'AGEEFEP, est-elle enfin close définitivement ?

Les inachèvements ? Très tôt dans son histoire, l'Association a compris qu'elle ne pouvait limiter son action à l'Université de Montréal et que les étudiants adultes devaient se regrouper et se donner une voix nationale, en particulier pour se faire entendre du gouvernement du Québec. C'est dans cette perspective qu'elle a participé à la création de la Fédération étudiante universitaire du Québec, dont elle a été membre pendant

deux ans, mais elle a finalement misé sur la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente, qui existe depuis plus de 25 ans et qui a été de tous les débats sur l'éducation des adultes et sur l'université depuis sa fondation.

Malgré ses succès, la FAEUQEP demeure un projet inachevé. Les pages de notre petite histoire expliquent en détail que, dans sa facture actuelle, la catégorie « éducation permanente » de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* est si restrictive qu'elle empêche de facto la création d'associations étudiantes. Un jour, il faudra amender cette loi pour corriger cette anomalie. Entre-temps, la Fédération doit certainement consentir plus d'efforts pour élargir ses cadres et susciter l'adhésion des quelques associations d'étudiants adultes existantes.

Il ne faut pas oublier le Mouvement québécois des adultes en formation, dont c'est un euphémisme de dire qu'il constitue un projet inachevé, notamment pour la même raison qui limite le développement de la FAEUQEP : les lacunes de la loi sur les associations étudiantes. Après l'abolition de la Semaine québécoise des adultes en formation, dont il tirait l'essentiel de ses revenus, une longue période d'incertitude a même fait craindre sa disparition.

Heureusement, le MQAF a survécu, et une équipe s'affaire à lui donner un nouveau souffle. Le MQAF est un mouvement, non une fédération d'associations étudiantes, et la réorientation ne limite plus l'adhésion aux seuls étudiants adultes du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université. Dorénavant, tous les sympathisants de l'éducation des adultes peuvent en devenir membres. Il faut souhaiter que cet appel à tous et à toutes soit entendu, car le MQAF doit exister pour des raisons qui ont été bien exposées dans nos pages.

Les incertitudes? Elles ont d'abord trait au changement de garde à l'AGEEFEP, mais aussi aux changements sociaux qui posent de nombreux défis à l'ensemble du mouvement associatif, en particulier au chapitre de la participation, du militantisme des membres. À ce jour, l'AGEEFEP n'a connu que deux présidents, tous deux des membres fondateurs de l'Association. C'est une réalité singulière dans le monde étudiant, qui s'explique par la compétence et la forte conviction de ces personnes, que les congrès ont réélus tous les deux ans, et sans doute aussi par la conscience chez les membres de la fragilité de l'éducation des adultes et de la FEP, d'où la nécessité d'assurer la continuité dans la direction et les opérations de l'Association. C'est vraisemblablement pour des motifs du même ordre que les congrès ont toujours entériné les propositions de hausses de la cotisation à l'Association — dans un cas, ils ont même porté à 2 \$ la proposition initiale qui était de 1 \$.

Cela dit, après 33 ans, un changement de garde point à l'horizon et, plus tôt que tard, de nouvelles personnes dirigeront l'Association. Ce sera un passage délicat, mais il y a tout lieu de croire qu'il sera franchi avec succès, car la préparation de la relève est déjà en cours. Solidement implantée, l'AGEEFEP ne sera certainement pas le projet d'une seule génération.

À cet égard, comme cela a toujours été le cas, l'Association peut compter sur la vigilance et la sagesse du conseil d'administration, dont la majorité des membres sont des bénévoles, mais aussi sur une équipe d'employés permanents aguerris et très engagés dans leur travail.

Enfin, les nouveaux dirigeants devront vivre avec une réalité qui touche l'ensemble du monde associatif : la difficulté de susciter la participation des membres. Il faut avoir constaté la fièvre et la ferveur qui caractérisaient les congrès de l'Association dans les années 1980 et 1990 pour comprendre que les temps changent et que cette époque est révolue.

La nostalgie n'est ici d'aucune utilité. D'une façon ou d'une autre, il reviendra aux futurs dirigeants d'assurer le dynamisme de l'AGEEFEP, qui est effectivement très singulière dans l'histoire du mouvement étudiants québécois. Singulière et essentielle.

ANNEXE

CONSEILS D'ADMINISTRATION

◆ 1985 - 1987 ◆

Christian Arsenault
Pierre Cinq-Mars
Normand Labelle
Gilles Lamoureux
Chantal Laplante
Richard Lyonnais

Robert Martin
Myriam Massabki
Francine Ostiguy
Denis Sylvain
Jean-Pierre Vézina

◆ 1987 - 1989 ◆

Christian Arseneault
Danielle Benoit
Heidi Stéphanie Bobula
Jean-Christophe Bossé
Maryvonne Bouchard
Camille Bouchard Simoes
Diane Daoust
Joseph Di Giacomo
Michèle Dupont
Normand Labelle

Chantal Laplante
Robert Martin
Diane Michaud
Francine Ostiguy
Sylvie Simard
Laurent Spiriti
Denis Sylvain
Gilles Vézina
Jean-Pierre Vézina

◆ 1989 - 1991 ◆

Michel Bellemare
Maryvonne Bouchard
Sylvain Bourdeau
Ghislaine Brunelle
Ghislaine Chabot
Jean Denis
Joseph Di Giacomo
Michel Ghauthier

Céline Lambert
Michel Léveillé
Robert Martin
Johanne Mercier
Laurent Spiriti
Denis Sylvain
Alain Tremblay
Jean-Pierre Vézina

◆ 1991 - 1993 ◆

Jacques Boyer
Ghislaine Chabot
Jean-Pierre Dion
Lucille Gendron
Julie Genest
Maurice Gohier
Céline Lambert
Michel Larochelle

Hélène Lemire
Robert Martin
Johanne Mercier
Yves Roy
Laurent Spiriti
Denis Sylvain
Michel Therrien
Alain Tremblay

◆ 1993 - 1995 ◆

Lise Audet
Normand Bélisle
Daniel Bernier
Ghislaine Chabot
André Charbonneau
Ann-Julie Fortier
Franco Hachez
Chantal Laliberté
Ange Langlois
Michel Larochelle

Hélène Lemire
Robert Martin
Yves Roy
Laurent Spiriti
Richard St-Germain
Denis Sylvain
Michel Therrien
Alain Tremblay
Martine Vallières

◆ 1995 - 1997 ◆

Lise Audet
Normand Bélisle
Gisèle Béchar
Ghislaine Brunelle
Ghislaine Chabot
Yvette Delliac
Nathalie Durand
Yvonne Ellis
Ann-Julie Fortier
Franco Hachez

Gérard Hector
Ange Langlois
Gaétan Lévesque
Robert Martin
Horace A. Sirois
Laurent Spiriti
Denis Sylvain
Réal Travers
Alain Tremblay
Claude Valois

◆ 1997 - 1999 ◆

Rachid Ayouz
Normand Bélisle
Abraham Cherif
Claudette T. Cloutier
Lucie Dionne
Emmanuelle Doyon
Nathalie Durand
Yvonne Ellis
Ann-Julie Fortier
Ange Langlois

Gaétan Lévesque
Robert Martin
Yves Olivier
Horace A. Sirois
Laurent Spiriti
Marianne St-Michel
Denis Sylvain
Alain Tremblay
Claude Valois

◆ 1999 - 2001 ◆

Chantal Bastien
Normand Bélisle
Abraham Cherif
Claudette T. Cloutier
Lucie Dionne
Nathalie Durand
Yvonne Ellis
Gyll Gagné

Claude Guimond
Claude Jackson
Ange Langlois
Robert Martin
Pierre Alexandre Morissette
Marc St-Pierre
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2001 - 2003 ◆

Chantal Bastien
Normand Bélisle
Claudette T. Cloutier
Philippe Crowe
Lucie Dionne
Nathalie Durand
Yvonne Ellis
Gyll Gagné

Shanidar-Élaine Kerlegrand
Gérald Lachance
Nicole Lapierre
Robert Martin
Marcelle Paulette
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2003 - 2005 ◆

Isabelle Alonzi
Normand Bélisle
Claudette T. Cloutier
Ginal D'Alfonso
D André Debanné
Danny A. Désiré
Lucie Dionne
Jean-Sébastien Dufresne
Yvonne Ellis
Gyll Gagné

Georges Henri Kabas
Shanidar-Élaine Kerlegrand
Nicole Lapierre
Robert Martin
Sylvain Moussenguet
Sonia Paquin
Marcelle Paulette
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2005 - 2007 ◆

Emmanuel Batururimi
Normand Bélisle
Claudette T. Cloutier
Lucie Dionne
Stéphane Donat Dupuis
Jean-Sébastien Dufresne
Yvonne Ellis
Gyll Gagné
Benoit Gariépy

Nicole Lapierre
Danielle Lénéus
Robert Martin
Lucilia Miranda
Yohan Perron
Marie-Ève Pilon
Yoan Soucy
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2007 - 2009 ◆

Subine Ali
Emmanuel Batururimi
Normand Bélisle
Claudette T. Cloutier
Lucie Dionne
Lorraine Doucet
Jean-Sébastien Dufresne
Yvonne Ellis

Gyll Gagné
Benoit Gariépy
Fatine Kabbaj
Daniella Lacosta
Robert Martin
Lucilia Miranda
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2009 - 2011 ◆

Mawuli Agboli
Nadège Alonso
Emmanuel Batururimi
Claudette T. Cloutier
Annie Giguère Deraps
Mureille Di Batista
Lucie Dionne
Jean Sébastien Dufresne
Stéphane Donat Dupuis

Yvonne Ellis
Gyll Gagné
Soukeyna Gueye
Nathalie Herrera
Fatine Kabbaj
Robert Martin
Denis Sylvain
Alain Tremblay

◆ 2011 - 2013 ◆

Sonia Abbès
Mawuli Agboli
Nadège Alonso
Claudette T. Cloutier
Murielle Di Batista
Lucie Dionne
Stéphane Donat Dupuis
Yvonne Ellis

Gyll Gagné
Fatine Kabbaj
Yannick Lefebvre
Vincent Carl Leriche
Robert Martin
Poonoosami Mootin
Denis Sylvain
Brian Szczepanik

◆ 2013 - 2015 ◆

Marie-Nadège Aladin
Marie-Josée Charles
Christin Daoud
Muriel Di Battista
Yvonne Ellis
Gyll Gagné
Michel Gervais
Catherine Jasmin

Fatine Kabbaj
Susy Lapointe
Myldred Larathe-Acluche
Marc-André Laurier Thibault
Robert Martin
Poonoosami Mootin
Toufik Sedhi
Denis Sylvain

◆ 2015 - 2017 ◆

Myriam Bergeron
Marie-Josée Charles
Muriel Di Battista
Guy Epassy
Gyll Gagné
Michel Gervais
Fatine Kabbaj
Estelle Lajoie

Susy Lapointe
Marc-André Laurier Thibault
Martin Lotard Bayigwalaq
Robert Martin
Poonoosami Mootin
Shongo Ngongo
Denis Sylvain

◆ 2017 - 2019 ◆

Nickenson Aldonzar
Marie-Josée Charles
Muriel Di Battista
Guy Epassy
Gyll Gagné
Marie Louise Héroux
Fatine Kabbaj
Fanta Kamissoko

Estelle Lajoie
Elisabeth Massicot
Poonoosami Mootin
Eveda Nosistel
Andréanne St-Gelais
Denis Sylvain
Fatima Zohra

ABRÉVIATIONS

ACDEAULF:	Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française
AECHEC:	Association des étudiants des certificats de l'École des HEC
AEHCUQTR:	Association des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières
AETELUQ:	Association des étudiants de la Télé-université à l'Université du Québec
AGEEFEP:	Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente
BACCAP:	Baccalauréat avec appellation
CANO:	Cotisation automatique non obligatoire
CASUM:	Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal
CCAFE:	Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
CEA:	Centres d'éducation des adultes
CECM:	Service de l'éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal
CEFA:	Commission d'étude sur la formation des adultes
CFP:	Centres de formation professionnelle
CIEA:	Conseil international pour l'éducation des adultes
COMET:	Commission des études
CONFEP:	Conseil de la Faculté de l'éducation permanente
CREPUQ:	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CSFCU:	Coalition pour la sauvegarde du financement des certificats universitaires
DESS :	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DGTIC:	Direction générale des technologies de l'information et de la communication
FAECUM:	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
FAEUQEP:	Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente
FAPUQ:	Fédération des associations de professeurs des universités du Québec
FAS:	Faculté des arts et des sciences
FAVE:	Fonds d'amélioration de la vie étudiante
FECQ:	Fédération étudiante collégiale du Québec

FEP:	Faculté de l'éducation permanente
FEUQ:	Fédération étudiante universitaire du Québec
FGA:	Formation générale des adultes
FNEEQ-CSN:	Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec
FQPPU:	Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université
FTQ:	Fédération des syndicats de professionnels des universités
GREPI:	Groupe de réflexion sur les priorités institutionnelles
HEC:	Hautes études commerciales
ICÉA:	Institut de coopération pour l'éducation des adultes
IQCE: I	nstitut québécois des colloques étudiants
MACES:	McGill Association of Continuing Education Students
MQAF:	Mouvement québécois des adultes en formation
ONU:	Organisation nationale universitaire
PCPE:	Programme canadien de prêts aux étudiants
RAC:	Reconnaissance des acquis expérientiels et des compétences
RACSQ:	Rassemblement des associations des cycles supérieurs du Québec
SAE:	Service aux étudiants
SCCCUM:	Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal
SCPC:	Sous-Commission du premier cycle
SQAF:	Semaine québécoise des adultes en formation
TÉLUQ:	Télé-université à l'Université du Québec
UdeM:	Université de Montréal
UNESCO:	Commission canadienne pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UQAM:	Université du Québec à Montréal
UQAR:	Université du Québec à Rimouski
UQTR:	Université du Québec à Trois-Rivières

ISBN 978-2-9616115-0-9



9 782981 811509